

CANTONADE

Bulletin des correcteurs – SGLCE-CGT • FILPAC CGT



Novembre 2017

toujours

la

cgct

233

SGLCE
correcteurs



Assemblée générale ordinaire des correcteurs **SGLCE-CGT**

Camarades, vous êtes priés d'assister à l'**assemblée générale ordinaire** qui se tiendra le samedi 25 novembre 2017 à 13 heures, salle Louise-Michel, Bourse du travail, 3, rue du Château-d'Eau, 75010 Paris

Ordre du jour

1. Adoption du procès-verbal de l'AG du 25 mars 2017
2. Rapport d'activité du secrétaire délégué
3. Questions diverses

La Bourse du travail fermant à 17 heures, merci d'être ponctuels.

La CGT toujours

Le mot de **Didier Lourdez**

Secrétaire général du SGLCE



Bienvenue aux correcteurs au sein du SGLCE.

C'est dorénavant côte à côte que nous allons mener les luttes d'aujourd'hui et de demain contre la précarisation des emplois dans l'édition, la presse et le hors-presse, l'impression et la distribution, contre l'adoption de mesures concernant le monde du travail par ordonnances. Dans tous les secteurs, cette précarisation se manifeste par l'attaque du statut des salariés. Dans l'édition en particulier, c'est la généralisation du statut de micro-entrepreneur imposé par l'employeur.

Pour la défense de nos métiers et de nos savoir-faire, nous devons être plus forts grâce à ce qui nous rassemble et nous unit.

Les correcteurs ont toute leur place dans leur nouveau syndicat, le Syndicat général du Livre et de la Communication écrite, qui, au travers de ses adhérents, reflète encore plus aujourd'hui la multiplicité de toute la chaîne de l'écrit et de l'information.

Le partage de nos expériences respectives et notre solidarité sont nos atouts les plus solides. À nous désormais de les mettre en œuvre ensemble afin de faire front, face aux attaques répétées et démultipliées que les travailleurs subissent au quotidien dans leur emploi.

Paris, le 30 octobre 2017

Nouvelles admissions

Jeanne EL AYE (rouleuse en presse)

Catherine MAUPU (rouleuse en presse)

Corinne MOLETTE (TAD édition) (marraine et parrain :

Anne Hébrard et Guillaume Goutte)

Vincent TARRIÈRE (rouleur en presse) (parrain : Guillaume Goutte)

Les cotisations étant le nerf du combat syndical, veillons à ce que nos retards éventuels n'excèdent pas les trois mois. Pour que vive le syndicalisme, à vos chéquier !

En 2018, les cotisations sont à régler au SGLCE (voir page 14 pour plus de précisions).

À vos souris !

Les correcteurs ont un nouveau site

www.correcteurs-cgt.fr



Participer...



S'informer...



Consulter...

Débattre...

Liste de diffusion

Si vous souhaitez vous inscrire sur la liste de diffusion réservée aux adhérents de la section, envoyez votre adresse Internet à l'adresse mail de celui-ci : correcteurscgt@yahoo.fr. Des camarades inscrits peuvent parfois ne plus recevoir de messages en raison d'un empêchement dû à des filtres luttant contre le spam, qu'ils n'hésitent pas à le signaler.

la
cgt

Louis
Viannet



Louis Viannet et Georges Séguin. Photo : Damien Meyer/AFP. Sites de la CGT/NVO.

Le sens des autres

C'EST

avec une profonde tristesse que nous avons appris le décès de Louis Viannet, Secrétaire général de la CGT de 1992 à 1999.

C'est une perte immense pour notre pays et pour notre organisation.

Louis était un homme et un dirigeant toujours à l'écoute des autres, connu pour sa grande ouverture d'esprit et porteur d'une vraie vision sur les évolutions de la société.

Jeune militant au sein des PTT, chacun s'accorde à reconnaître sa pugnacité revendicative et sa proximité permanente avec ses collègues. Après avoir occupé diverses responsabilités jusqu'au plus haut niveau de sa fédération, il intègre le bureau confédéral de la CGT en 1982 au congrès de Lille. A cette occasion, il est remarqué pour son intervention condamnant le tournant de la rigueur annoncée par Pierre Mauroy, le premier ministre de François Mitterrand.

En 1992, lorsqu'il est élu secrétaire général de la CGT dans une France marquée par le chômage de masse, la casse industrielle et l'effondrement d'un monde bipolaire, il s'attèle avec conviction et clairvoyance à travailler à l'indépendance de la CGT tout en impulsant son ouverture vers la diversité du monde du travail.

Il est très présent dans le mouvement social de 1995 où il œuvre pour un « syndicalisme rassemblé » persuadé que l'unité syndicale est nécessaire pour redonner espoir et confiance aux salariés et à l'ensemble du monde du travail.

Il milite également avec succès pour que la CGT trouve sa place dans le syndicalisme européen.

Après avoir quitté ses mandats, Louis n'a jamais cessé d'être présent aux côtés des militants et dirigeants de la CGT avec l'humilité et la réserve qui le caractérisait.

Louis aura profondément marqué la CGT durant les années où il y a occupé des responsabilités, faisant en sorte que notre organisation évolue face aux réalités du monde du travail tout en restant fidèle aux valeurs émancipatrices fondatrices de la CGT.

Montreuil, le 22 octobre 2017

A high-angle photograph of a person rappelling down a massive, textured glacier. The person is wearing a dark jacket, blue pants, and a red helmet, and is suspended by ropes. The glacier's surface is uneven with various shades of blue and white, showing deep crevasses and ridges. The background is a vast, open landscape under a clear sky.

Rapport d'activité du secrétaire délégué

Chères et chers camarades,

Le *Cantonade* que vous avez entre les mains est un peu particulier, puisqu'il s'agit du premier numéro publié en tant que section des correcteurs du Syndicat général du Livre et de la communication écrite (SGLCE-CGT), que nous avons intégré après le vote de notre assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2016. Une intégration qui se déroule aussi bien que nous le souhaitons, puisque les correctrices et les correcteurs sont pleinement associés à la vie de leur nouveau syndicat, dont ils ont notamment intégré les instances dirigeantes (sa commission exécutive et son bureau), quand bien même l'intégration officielle – « administrative », dirons-nous – n'interviendra qu'en 2018, lors du congrès du SGLCE-CGT.

Depuis notre dernière assemblée générale, beaucoup de choses ont mobilisé l'activité syndicale des correctrices et des correcteurs CGT, aussi bien sur le terrain corporatif qu'interprofessionnel, l'élection d'Emmanuel Macron à la présidence de la République française ayant ouvert une nouvelle séquence de mobilisation syndicale nationale.

Dans le secteur de l'édition, la situation semble être sur le point d'évoluer sensiblement en ce qui concerne l'amélioration des conditions de travail des travailleuses et des travailleurs à domicile (TAD). Lors d'une réunion paritaire début octobre, le Syndicat national de l'édition (SNE, patronat) a, en effet, fait des propositions intéressantes à ce sujet. Enfin ! Danièle Bouilly, notre secré-

taire à l'édition au SGLCE-CGT, en dit davantage, et dans le détail, dans son point d'étape, page 16. Qu'on se le dise, ces avancées – vis-à-vis desquelles il convient toutefois de rester prudents, puisqu'il ne s'agit encore que de « promesses » n'ayant donné lieu à aucun accord – ne sont pas tombées du ciel appelées des vœux d'un patronat bienveillant. Non, nous les lui avons arrachées par la force de notre mobilisation, aussi bien au sein des commissions mixtes paritaires de la branche que par les multiples initiatives qui ont permis de sortir nos revendications du seul cadre des négociations institutionnelles (manifestation au Salon du livre de Paris, rassemblements devant la Direction générale du travail, etc.). La lettre que nous avons rédigée en intersyndicale (CGT, CFDT, FO, CFE-CGC) et avec le collectif Correcteurs précaires en juin 2017 a sans doute aussi contribué au rapport de force, obligeant la ministre de la Culture, Françoise Nyssen (par ailleurs patronne des éditions Actes Sud), à donner une réponse – certes dans les colonnes de *L'Obs* – et motivant le directeur général adjoint du travail à nous rencontrer au sujet du micro-entrepreneuriat en juillet dernier. Reste, désormais, à maintenir la pression sur le SNE et ses relais gouvernementaux – ministères de la Culture et du Travail – pour s'assurer que les propositions faites par le patronat de l'édition se concrétisent en allant dans le bon sens, à savoir une « déprécarisation » du statut de TAD et la fin du recours illégal au micro-entrepreneuriat.

Dans le secteur de la presse, l'activité syndicale est, là aussi, essentiellement concentrée sur la lutte contre la précarité. La mobilisation entamée au *Monde* en début d'année pour une pige à 160 euros pour toutes et tous s'est poursuivie, avec la constitution un peu plus formelle d'un collectif de pigistes (certains syndiqués, d'autres non) regroupant plusieurs services (correction, infographie, édition). Au final, avec l'aide des délégués syndicaux qui ont porté les revendications devant la direction, un accord pourrait être trouvé (à l'heure où nous bouclons le bulletin, rien n'est encore signé), instaurant un système

nettement plus clair de barémisation des piges selon l'ancienneté professionnelle – qui se traduit par une augmentation de salaire pour la majorité des pigistes –, valable pour toutes et tous, quel que soit le service. La précarité n'est toutefois pas l'apanage du *Monde* – qui n'y met pas non plus un terme par cet accord – ; elle concerne l'ensemble de la presse, quotidienne comme périodique. Fini les CDI et les embauches, les entreprises se reposent depuis des années sur des viviers de pigistes et de contrats courts toujours plus importants, réservoirs de travailleuses et de travailleurs jetables et fragiles. Les cassetins sont parmi les premiers concernés par cette politique, victimes du manque de considération croissant des patrons de presse pour le métier de correcteur, pourtant indispensable à un produit de qualité. Au-delà de l'égalité salariale, notre action syndicale dans les sièges éditoriaux devra donc aussi mettre l'accent sur les embauches : dans certains cassetins, des rouleurs (pigistes) travaillent depuis près de quinze ans à temps plein sans qu'ils n'aient vu, pour l'heure, la promesse d'un CDI à l'horizon. Pire, au *Parisien*, par exemple, certains soirs, le cassetin n'est composé que de pigistes... Preuve, en somme, que l'exigence d'embauches n'est pas – du tout – une idée farfelue.

Au-delà de notre métier et de nos industries, ce n'est pas non plus l'actualité qui manque, avec une mobilisation interprofessionnelle nationale contre les ordonnances Macron-Philippe. Des ordonnances qui dessinent une loi Travail XXL, dynamitant un peu plus le Code du travail, dans la droite ligne de l'œuvre antisociale entamée par le quinquennat précédent. À l'heure où j'écris ces lignes, trois journées d'action nationale ont eu lieu (les 12 et 21 septembre et le 19 octobre), dans lesquelles les correctrices et les correcteurs CGT ont été impliqués, avec des grèves dans certains sièges éditoriaux (notamment au *Parisien*, où le cassetin a été fermé à deux reprises) et une participation sensible aux manifestations. Une quatrième journée de mobilisation est prévue en novembre, que l'on espère plus entreprenante et déterminée. Car si le rejet par l'opinion de cette loi Travail XXL est réel et

continue de s'ancrer, il semble, pour l'heure, que le mouvement syndical manque un peu de souffle pour l'incarner. L'on sait que les manifestations, même de masse, et les grèves de vingt-quatre heures ne suffiront pas à faire plier le gouvernement, qui est prêt à mettre en jeu sa popularité pour faire passer sa « réforme ». Seule une grève reconductible, avec un blocage réel de l'économie, porte aujourd'hui les espérances d'un retrait de ces ordonnances qui augurent du pire pour nos droits. Et l'on ne peut pas éternellement se cacher derrière le fait – au demeurant indéniable – qu'un tel mouvement ne se décrète pas. S'il se construit, alors il ne tient qu'à nous d'aller au charbon ; non pas en lançant des appels incantatoires et coupés des réalités locales – laissons cela aux amateurs de folklore et de spectacle –, mais en allant toujours plus au contact des salariés et des salariées, à la base, dans nos entreprises, en organisant des assemblées pour expliquer le contenu des ordonnances, pour en débattre et pour évoquer ensemble les modalités de mobilisation que, toutes et tous, nous nous sentons capables de porter. Renouer, également, avec la culture de la grève, en laquelle nous n'avons que trop perdu confiance, mais aussi, tout simplement, avec l'espoir, pour en finir avec ce défaitisme mortifère avec lequel nous semblons aborder chaque nouveau mouvement social. D'autant que les enjeux sont de taille : après la loi Travail XXL, le gouvernement entend notamment s'attaquer à la protection sociale, avec un certain nombre de mesures (comme la suppression des cotisations salariales chômage et maladie) qui annoncent la disparition du salaire socialisé, socle d'un système de solidarité à gestion paritaire que les libéraux rêvent de voir disparaître pour mettre la main du privé dessus.

De la « déprécarisation » du statut de TAD au retrait des ordonnances Macron, en passant par la défense des cassetins de presse, il n'y a pas de petites luttes, pas de combats perdus d'avance, mais des intérêts à défendre, des intérêts de classe qui portent, en eux, un autre modèle de société, juste et solidaire.

Guillaume Goutte
Secrétaire délégué



Mont Alpamayo, Pérou.
Photo : Brad Mering. Wikimedia Commons.

Comptes rendus des comités de section ■

25 mars 2017

Présents : Anne Hébrard, Éric Zivohlava, Christophe Versailles, Danièle Bouilly.

Invités : Guillaume Goutte, José Nuevo.

Désignations au mandat prud'homal

Quatre correcteurs proposent leur candidature au prochain mandat prud'homal par l'intermédiaire du SGLCE, que nous intégrons ce jour d'assemblée générale du 25 mars 2017. Nous sommes à la parité parfaite avec deux hommes et deux femmes. En juillet, les confédérations syndicales connaîtront les chiffres de la représentativité et donc le nombre de candidats qu'elles peuvent présenter au ministère de la Justice. Pour rappel, les conseillers prud'homaux ne sont plus élus – il paraît que respecter le suffrage universel coûte trop cher à l'Etat – mais désignés par leur syndicat après validation de la représentativité syndicale à l'échelon national. Le comité décide de prendre en charge toute formation que les candidats pourraient être amenés à suivre une fois leur candidature validée.

Élection du comité syndical

L'élection du nouveau comité syndical a lieu cette après-midi, lors de l'AG du syndicat. Ce nouveau comité est concomitant avec l'intégration des correcteurs au SGLCE. Tout est donc en ordre dans notre structure en mutation.

Trésorerie

Dès intégration, les cotisations des adhérents doivent être versées au syndicat, c'est-à-dire le SGLCE. Pour rester pratiques, le trésorier fera le lien entre les correcteurs et le SGLCE jusqu'à la fin de l'année ; ensuite nous verserons directement nos cotisations au SGLCE. Les virements sont possibles.

Édition

Le prononcé de l'instance prud'homale engagée contre Wolters Kluwer est prévu pour le 16 mai.

Les correcteurs, toutes obédiences confondues (CGT, CFDT, Correcteurs précaires), se sont retrouvés devant le Salon du livre (Livre Paris en novlangue) afin de distribuer les 2700 tracts imprimés. Le décuple n'aurait pas été suffisant. Puis une rencontre informelle a eu lieu entre les dirigeants du SNE (syndicat national de l'édition, employeurs) et les représentants des protestataires. Puis un défilé chantant s'est promené dans les allées du salon, jusqu'à plus-soif. Bref, il faut maintenir la pression à chaque rencontre paritaire, afin que les choses bougent. Cela ne dépend que de nous et du représentant du ministère du Travail, car pour les employeurs la situation est tout à fait satisfaisante si les travailleurs à domicile sont obligés par eux d'endosser le statut illégal d'auto-entrepreneur. Les travailleurs à domicile doivent absolument se fédérer pour prendre conscience que le statut qu'on leur impose leur est préjudiciable ainsi qu'à la société tout entière (caisses

de retraite, maladie, chômage qui se vident) au bénéfice de patrons voyous. Il faut aussi imposer aux employeurs un salaire lissé afin de sortir des situations invivables des TAD qui n'ont parfois pas de salaire pendant des mois, puisque pas de travail, mais pas pour autant droit aux indemnités Pôle Emploi, à l'inverse des intermittents par exemple.

Pour les négociations salariales, les employeurs proposent 0,4 % d'augmentation salariale. *No comment*. Puisque la discussion sur les salaires est au point mort, le représentant du ministère du Travail propose de la reprendre sous un autre angle : celui de la restructuration de la grille des salaires. Les organisations syndicales de salariés y sont favorables à condition que le sujet de la revalorisation des minima sociaux ne soit pas enterré et qu'il y ait un véritable travail de fond sur les classifications avec mise en parallèle des fiches métier. Un groupe de travail va se réunir à ce sujet au SNE avant la tenue de la prochaine CMP.

À propos des fiches métier, le SNE a publié sur son site une cartographie des métiers de l'édition : cf.

<http://www.sne.fr/wp-content/uploads/2017/03/Cartographie-de-l-Edition-2017-SNE-dossier-complet.pdf>

Les fiches relatives aux métiers de lecteur-correcteur et de correcteur ne rendent absolument pas compte de la réalité du travail des TAD.

Négociations salariales en presse quotidienne nationale

Les 7 et 14 mars 2017 se sont tenues, dans les locaux du Syndicat de la presse quotidienne nationale (SPQN), les négociations sur les salaires de la branche PQN. L'ensemble des organisations syndicales (CGT, FO, SNJ, CFDT, CFTC) demandaient 3 % d'augmentation des salaires, après trois ans d'absence de négociations sur les salaires au niveau de la branche. Le SPQN a ouvert la réunion sur une proposition : 0,3 % d'augmentation en juin 2017 et une clause de revoyure en septembre. Les organisations syndicales ont refusé net. Après une première interruption de séance, les patrons ont proposé 0,5 % d'augmentation en juin 2017 et 0,3 % en décembre 2017. Nouveau refus des organisations syndicales, donc nouvelle interruption de séance, après quoi le SPQN a proposé une augmentation des salaires de 1,1 %, répartie sur deux paliers : un premier de 0,6 % en juin 2017 et un second de 0,5 % en décembre 2017. Guillaume Goutte doit aller signer l'accord mardi 28 mars pour les correcteurs CGT.

7 avril 2017

Présents : Christophe Versailles, Danièle Bouilly, Guillaume Goutte.

Invités : Anne Hébrard, José Nuevo, Éric Zivohlava.

Intégration au SGLCE-CGT

Guillaume Goutte intègre le bureau syndical du SGLCE (le prochain aura lieu le 24 avril 2017), ainsi que la commission exécutive, qu'intègre également Christophe Versailles (la prochaine courant mai 2017). Le nouveau logo de la section des correcteurs est dessiné et validé (voir page 3).

Édition : CMP et action du 21 avril 2017 à la DGT

La prochaine commission mixte paritaire de l'édition (entre syndicats salariés et syndicat patronal) aura

lieu le 21 avril 2017. Danièle Bouilly y assistera pour le SGLCE-CGT. La section organise un rassemblement devant la Direction générale du travail pour l'occasion, à 13h30, car les employeurs bloquent l'avancée des négociations, tant sur le niveau de travail des correcteurs à domicile que sur l'application de l'annexe IV depuis des années.

Presse : les correcteurs pigistes du Monde

La direction refuse d'instaurer une pige au même montant pour tous les métiers (160 euros), revendication portée par la CGT-CFDT-CNT. Elle propose à la place ce barème :

Stagiaire, 1^{re} et 2^e année (2 ans après diplôme ou formation) : 107 euros. + de 3 ans : 135 euros.

Confirmé 1 : 143 euros.

Confirmé 2 : 150 euros.

Confirmé 3 : 160 euros.

(À noter que ces niveaux fictifs dépendent de la décision de la direction.)

Les délégués syndicaux ont refusé cette proposition et en ont avancé une autre (qui acte toutefois l'abandon de la revendication initiale) :

Stagiaire (moins de 2 ans d'expérience) : 120 euros.

Confirmé 1 (2 ans d'expérience) : 145 euros.

Confirmé 2 (5 ans) : 160 euros.

Une autre réunion avec la direction est prévue, d'autant que d'autres points n'ont pas été abordés : indemnité transports, jours travaillés indiqués sur la fiche de paie, attestation Pôle emploi, ajout des piges aux NAO). Notons, toutefois, le peu d'enthousiasme que semble rencontrer ce début de mouvement parmi les correcteurs pigistes du journal, laissant peu de marge de manœuvre aux délégués pour porter des revendications vraiment intéressantes. À suivre, donc.

Collectif « travail & emploi » de l'UD CGT Paris

La commission exécutive de l'Union des syndicats CGT de Paris a décidé la création d'un collectif « travail & emploi ».

L'objet : s'intéresser, d'un point de vue syndical, à toutes les évolutions de l'emploi au sein de Paris (et au-delà) : les nouvelles formes de relations de travail : auto-entrepreneuriat, «ubérisation», etc.; la question des licenciements économiques, des formes de ruptures/continuité dans la relation salariale, etc. ; le management dans les entreprises et ses enjeux.

L'objectif : permettre d'avoir une vision actualisée et précise de la situation de l'emploi sous toutes ses formes, de l'évolution des relations salariales dans les entreprises afin de pouvoir élaborer des réponses et des actions syndicales adaptées.

Une première réunion du collectif a eu lieu le 11 avril 2017, de 18 heures à 20 heures. Éric Zivohlava et Guillaume Goutte y ont assisté pour le SGLCE-CGT, et ont notamment évoqué la réalité de la profession dans l'édition aujourd'hui, petit laboratoire de ces formes de travail qu'on dénonce. Il a été souligné l'urgence, pour la CGT, de s'emparer sérieusement de cette question, au risque de louper le coche. Cette première réunion a été assez brouillonne, beaucoup de choses ont été dites, et le travail du collectif se clarifiera au fil des prochaines. Plusieurs axes sont envisagés : développer une expression syndicale sur l'auto-entrepreneuriat et essayer d'avoir un

panorama du salariat parisien (avec, à l'appui, une étude du cabinet Apex réalisée en 2014) pour mieux cibler nos actions et nos réflexions.

Rappel : le collectif est ouvert à tous les syndiqués CGT. Les correcteurs y ont toute leur place, et y sont même attendus, le métier étant particulièrement concerné par ces nouveaux statuts.

Rencontre avec la France insoumise

Nous avons rencontré le groupe « culture » de la France insoumise, à leur demande. Nous y allions sans autre idée derrière la tête que de partager la précarité qui frappe notre métier dans la presse et l'édition, avec le petit espoir que cette situation puisse servir d'exemple dans un débat public et participe ainsi de la mise sous pression du SNE dans le cadre des négociations en cours en CMP. Nous avons été reçus cordialement, mais il n'en est pas ressorti grand-chose. Cela nous a toutefois permis de montrer que « l'ubérisation » ne date pas d'hier et qu'elle ne concerne pas que les métiers de livreurs ou de chauffeurs. C'est toujours ça...

Assises des métiers du livre

Organisées par la Filpac, notre fédération de rattachement à la CGT, elles auront lieu le 18 mai 2017 au siège de la CGT, à Montreuil, dans la salle du CCN. Plus d'infos dans le document en PJ. Nous y sommes cordialement invités, bien sûr.

Archives du Syndicat des correcteurs CGT

La première partie des archives est réalisée et à destination de l'Institut international de l'histoire sociale d'Amsterdam, très gourmand d'archives syndicales sur plus d'un siècle sans interruption comme les nôtres, ce qui est rarissime. Nos archives électroniques sont la continuation des archives papier cédées il y a quatre années, copies à disposition au syndicat pour les historiens. Les syndiqués à jour de cotisations peuvent recevoir à leur demande une version partiellement anonymisée contre décharge, ceci afin de respecter le secret des sources.

Site de la section des correcteurs

Nous voulons depuis des mois rénover notre site afin qu'il soit accessible sur tous supports, écrans, tablettes et téléphones, mais rencontrons de sérieuses difficultés sur la propriété des noms de domaines, car le correcteur qui a créé le site est injoignable. Tout ceci coûte du temps et de l'argent, obstacles que nous cherchons à contourner pour le moment... Si quelqu'un a un contact...

4 mai 2017

Présents : Christophe Versailles, Guillaume Goutte.

Excusée : Danièle Bouilly.

Invités : Anne Hébrard, Éric Zivohlava, José Nuevo.

1^{er} mai 2017

Environ 80 000 personnes ont défilé à Paris. Notre syndicat, SGLCE-CGT, faisait cortège commun avec la Filpac, le Syndicat national des journalistes CGT et la CGT-Spectacle. Les correcteurs étaient bien là, bien qu'en petit nombre et souvent dispersés.

CMP de l'édition

Au vu de la dernière réunion, le 21 avril 2017, qui confirme que la situation est bloquée par les employeurs (SNE) sur la question des TAD, nous allons proposer aux autres organisations syndicales de salariés de boycotter les futures réunions s'il n'y a rien de neuf. Au bureau syndical du SGLCE tenu le 24 avril dernier, nous avons également commencé à évoquer d'autres types d'actions, susceptibles d'augmenter un peu la pression sur le SNE.

Les correcteurs du Figaro

Un délégué SGLCE photographe au Figaro a récemment rencontré les correcteurs de ce quotidien, qui, semble-t-il, ne sont pas syndiqués. Il est question, donc, d'aller les rencontrer pour discuter, en compagnie de Didier Lourdez, secrétaire général du SGLCE, et leur proposer, s'ils le souhaitent, de rejoindre la section.

Journal officiel

Changement à la présidence de la Sacijo : Antoine Jiménez, délégué syndical de la coordination Info'com-CGT - SIP, a été élu président et prend la suite de Valérie Briant.

Assises des métiers du Livre

Elles se tiendront à Montreuil le 18 mai 2017. Christophe Versailles, Danièle Bouilly et Guillaume Goutte y représenteront les correcteurs SGLCE. Nous aurons un temps de parole pour évoquer les réalités de notre métier aujourd'hui, lors du débat consacré à la multiplication des supports de lecture et aux modifications du travail. Si d'autres camarades correcteurs souhaitent assister à cette journée (ou intervenir/témoigner), qu'ils se manifestent auprès du syndicat pour être inscrits.

28 juin 2017

INTERPRO

Mobilisation interprofessionnelle contre les ordonnances de Macron

Le 6 juin, l'Union des syndicats CGT de Paris, rejointe par FO, a organisé un rassemblement, devant l'Hôtel de Ville, contre les projets de casse du Code du travail par ordonnances. Environ 400 personnes ont répondu à l'appel, dont une délégation de notre syndicat. Entre-temps, une intersyndicale s'est montée à l'échelle de l'Île-de-France, rassemblant la CGT, FO, Solidaires, la FSU et l'Unef, qui a organisé un nouveau rassemblement, cette fois place des Invalides, le 27 juin.

Pour l'heure, la stratégie confédérale contre la politique de Macron est la suivante : gros travail d'information des salariés sur les dangers de cette loi Travail 2 (dite aussi « XXL ») pendant tout l'été et organisation d'une première journée de mobilisation intersyndicale et interprofessionnelle nationale en septembre.

Appel à organiser des rencontres avec les salariés des entreprises de la profession

Le bureau syndical du SGLCE-CGT, auquel participe le secrétaire délégué des correcteurs, a décidé d'organiser, cet été, des réunions dans les entreprises de la profession pour informer les salariés des dangers des projets du gou-

vernement sur la réforme du droit du travail et pour commencer à discuter des modalités de mobilisation pour la rentrée de septembre. Les membres du bureau syndical sont disposés à intervenir et à animer ces réunions, si les camarades en font la demande. Ces réunions sont, bien sûr, à l'initiative des salariés, en particulier des représentants du personnel de notre syndicat (mais pas seulement, même sans mandat l'on peut organiser une telle réunion). Aussi serait-il bienvenu que les camarades correcteurs, de la presse comme de l'édition, avec ou sans mandat syndical, organisent sur leur lieu de travail ce genre d'initiatives, indispensables au regard des menaces qui pèsent aujourd'hui sur nos droits. Pour celles et ceux qui travaillent à domicile, on peut très bien envisager d'organiser une réunion des salariés de leur boîte à la Bourse du travail ou à la Maison du Livre. Et s'il faut se déplacer en régions, nous sommes également prêts à faire le voyage. On attend donc vos demandes !

SECTEUR ÉDITION

Lettre ouverte à la ministre de la Culture

Le 23 mai 2017, l'intersyndicale de l'édition (CGT, CFTD, FO, CFE-CGC) et le collectif Correcteurs précaires ont envoyé une lettre ouverte à la ministre de la Culture, Françoise Nyssen, pour l'interpeller sur la précarité des correcteurs de l'édition et le refus du Syndicat national de l'édition (employeurs) de faire évoluer la situation en commission paritaire. Par ce courrier, nous avons également demandé à la ministre de recevoir très prochainement une délégation. S'il y a eu plusieurs retours rapides dans la presse spécialisée (*ActuaLitté*, *Livres Hebdo* et *Point Presse*), nous n'avons toujours eu aucune réponse officielle de la ministre. Nous avons toutefois découvert dans les colonnes de *L'Obs* qu'elle avait bien reçu la lettre, puisque le journaliste qui l'interrogeait lui a demandé de s'exprimer quant à la situation des correcteurs de l'édition ; sa réponse est évasive, elle remet tout dans les mains du SNE et ne s'engage à rien. En retour, le SGLCE-CGT a publié un communiqué prenant acte de ces quelques mots et réitérant la demande de rendez-vous. Si le silence ministériel perdure, il faudra réfléchir à une autre façon, plus « directe » et bruyante, d'interpeller le nouveau gouvernement à ce sujet.

Commission mixte paritaire de l'édition (CMP)

Lors de la CMP du 31 mai, le patronat (Syndicat national de l'édition ou SNE) a redit son attachement au statut de travailleur à domicile (TAD), car ce statut est plus souple que tout ce qui existe d'autre dans le Code du travail. Reste à le faire fonctionner mieux et à le sécuriser au plan juridique. Il s'agit notamment, pour le SNE, de régler le problème du seuil de fluctuation du volume d'activité. C'est pourquoi le SNE se dit prêt à revoir certains aspects de l'annexe IV de la Convention collective nationale de l'édition (CCNE). Les organisations syndicales de salariés (OS), de leur côté, acceptent de reprendre la négociation sur la question de la fluctuation si et seulement si les droits fondamentaux des TAD (notamment en matière de couverture maladie) sont inscrits dans le corps de la CCNE, l'annexe IV ne devant servir, à leurs yeux, qu'à spécifier les particularités propres à l'exercice des différents métiers que représente la population des TAD (à noter que les lecteurs-correcteurs et les correcteurs constituent l'essentiel du bataillon des TAD). Les OS ont

donc revu le contenu de l'annexe IV dans ce sens et présenteront cette nouvelle version au SNE, lors de la prochaine CMP, le 5 juillet 2017.

SECTEUR PRESSE

Menace sur la permanence du Parisien

La DRH du *Parisien - Aujourd'hui en France* a récemment fait savoir qu'aucune embauche n'aurait lieu au service correction et qu'elle envisageait de dénoncer l'appel à la permanence (onze rouleurs/pigistes se retrouveraient ainsi privés de travail du jour au lendemain).

Toujours au *Parisien - Aujourd'hui en France*, la direction a fait savoir qu'elle n'appliquerait pas l'augmentation de 1,1 % des salaires négociée avec le Syndicat de la presse quotidienne nationale (SPQN, employeurs) en début d'année. La raison invoquée ? Le *Parisien* fait partie de la PQR... Sauf qu'*Aujourd'hui en France*, lui, fait bien partie de la PQN, et que la plupart des salariés travaillent pour les deux titres...

Assemblées générales de la mutuelle,

de la mutuelle Audiens et de la MRSSC du 12 juin 2017

Un rappel est tout d'abord nécessaire, afin qu'il n'y ait pas de confusion sur le nom Audiens. Les précédentes AG du 5 janvier 2017 ont entériné la rupture du partenariat de la mutuelle Audiens avec le groupe Audiens. Si le nom est le même, il s'agit bien de deux entités différentes. La mutuelle quitte un groupe afin de nouer un partenariat avec un autre, Harmonie, et changera donc bientôt de nom. Ce partenariat se traduira par l'appartenance à un groupe de mutuelles, Agrume, et, pour la MRSSC (le centre de santé René-Laborie), par l'association avec l'Union de soins et de services d'Ile-de-France (USSIF).

Les conseils d'administration des deux mutuelles ont décidé de ne pas arrêter les comptes pour 2016 en l'absence d'informations suffisantes, lesquels n'ont donc pas été approuvés en AG et seront présentés aux délégués mutualistes probablement en septembre.

L'objectif d'une séparation anticipée un temps fixé au 30 juin 2017 est abandonné, mais cela se fera avant le 31 décembre 2017.

Dans les faits, cela ne change rien pour les adhérents, qui peuvent toujours utiliser leur carte de mutuelle.

DIVERS

Décès de Pierre Parot

Notre camarade Pierre Parot, dit Pierrot, nous a quittés. Avec ses 94 ans, il était le doyen des correcteurs CGT. Né, en 1923, dans le Limousin, il a commencé à travailler dans diverses imprimeries à Périgueux. Syndiqué au Livre-CGT, il fréquentait militants communistes et anarchistes et, en 1943, il entra dans la Résistance où il rencontra des militants libertaires de la CNT espagnole. À la Libération, les hasards de la vie l'amènèrent à travailler dans la presse parisienne : *Franc-Tireur*, *Combat*, *Libération* (le premier !). Il croisa, outre ses camarades de la Chambre syndicale typographique parisienne, des militantes et militants du Syndicat des correcteurs CGT : Louis Louvet, Simone Larcher, Rirette Maîtrejean, entre autres. Dans les années 1960, il travailla au *Figaro*, où il rencontra André Devriendt puis Jacky Toublet, tour à tour secrétaire délégué du Syndicat des correcteurs. Et, une fois à la retraite, il décida de rejoindre la section des retraités des correcteurs. Si son grand âge l'empêchait de

descendre dans la rue pour manifester, il cotisait scrupuleusement et, surtout, ne manquait jamais une assemblée générale du syndicat.

Cantonade

Le *Cantonade* 233, qui convoquera les adhérents à la prochaine assemblée générale des correcteurs, sera bouclé dans la semaine du 30 octobre, les contributions et tribunes libres doivent nous parvenir le dimanche 29 octobre dernier carat.

Assemblée générale de la section des correcteurs du SGLCE-CGT

Notre assemblée générale d'automne aura lieu le samedi 25 novembre à 13 heures.

Site Internet de la section

En attendant que le nouveau site soit opérationnel un site provisoire a été mis en place. Il comporte un blog, bien mis en évidence ; n'hésitez pas à proposer du contenu pour le faire vivre.

6 septembre 2017

Présents : Christophe Versailles, Guillaume Goutte.

Excusée : Danièle Bouilly.

Invités : Anne Hébrard, Éric Zivohlava, José Nuevo.

Mobilisation contre la loi Travail XXL

Notre syndicat, le SGLCE, est très investi dans la bataille que mène toute la CGT contre les ordonnances du gouvernement Philippe-Macron. Le 12 septembre 2017, première journée d'action nationale, nous avons défilé nombreux au côté de la Filpac-CGT, du SNJ-CGT et de la CGT-Spectacle. Fait notable : les correcteurs du SGLCE-CGT y étaient bien représentés (beaucoup du *Parisien*, quelques-uns du *Monde*, des *Journaux officiels*, de l'édition et, bien sûr, de vaillants retraités). Sur le front des arrêts de travail, l'ensemble du cassetin du *Parisien* était en grève ce jour-là, suite à un appel lancé avec FO sur le pôle fabrication.

Le 21 septembre verra la deuxième journée de mobilisation. Notre syndicat a appelé à organiser dans les entreprises des assemblées de salariés avec arrêts de travail pour expliquer et discuter le contenu des ordonnances. La parution des quotidiens nationaux datés du 22 septembre sera également bloquée. Le cassetin du *Parisien* sera une nouvelle fois en grève.

Commission mixte paritaire de l'édition

La commission mixte paritaire de la branche édition se réunira le 29 septembre 2017, avec à l'ordre du jour la poursuite des discussions sur le statut des TAD. Danièle Bouilly y représentera le SGLCE-CGT.

Rencontre avec l'adjoint du directeur général du travail (édition)

Le 12 juillet 2017, une délégation composée des organisations syndicales représentatives et des Correcteurs précaires a rencontré, à sa demande, l'adjoint du directeur général du travail. Le but de cette réunion était de présenter le problème dans l'édition du recours aux auto-entrepreneurs (désormais micro-entrepreneurs, on n'ar-

rête pas le « progrès ») et l'état des négociations – ou plutôt, du point de vue du SGLCE-CGT, de la non-négociation – puisque les discussions sont au point mort. Il a été souligné, auprès d'un adjoint du directeur général du travail très à l'écoute, la précarité insupportable des travailleurs à domicile, principalement auto-entrepreneurs, et la nécessité de les raccrocher coûte que coûte à un statut salarié, pourtant conventionnel, afin non seulement de favoriser la formation, essentielle au vu de l'évolution des métiers de l'édition, mais aussi de faire respecter les droits, les simples droits d'une profession démoralisée par des conditions de travail iniques, au bord de l'asphyxie.

Cantonade n° 233

Notre prochain bulletin est sur les rails... Pour rappel, la *deadline* pour nous envoyer vos textes est fixée au 29 octobre 2017.

Le Livre parisien

Le comité de rédaction du *Livre parisien*, le bulletin du SGLCE-CGT, accueille un correcteur, en la personne de Christophe Versailles.

Site Internet

Le nouveau site Internet de la section des correcteurs du SGLCE-CGT est bientôt fin prêt. Mise en ligne d'ici le mois d'octobre 2017 : patience, il est tout beau et particulièrement bien fonctionnel !

Encore un livre sur la correction

Pierre Lagrue et Silvio Matteucci, tous deux correcteurs, ont récemment publié chez L'Harmattan *La Corporation des correcteurs et le Livre*, un ouvrage qui revient, sous la forme de l'abécédaire, sur l'histoire (notamment syndicale) et les (dures) réalités contemporaines de notre métier. Il est prévu d'organiser une conférence avec les deux auteurs dans le cadre des travaux de l'Institut CGT d'histoire sociale du Livre parisien.

18 octobre 2017

Présents : Danièle Bouilly, Guillaume Goutte.

Excusé : Christophe Versailles.

Invités : Anne Hébrard, Éric Zivohlava.

À la commission mixte paritaire (CMP) de la branche édition qui s'est réunie le 29 septembre 2017, il a été annoncé que le dossier TAD allait continuer à être traité dans le cadre d'un groupe de travail piloté par Sébastien Abgrall (DRH du groupe Madrigall). Le SNE est cette fois d'accord pour revisiter en profondeur le statut des TAD, sans s'interdire toutefois d'exploiter, en parallèle, le champ des possibles induits par l'application des ordonnances Macron (!).

Ce groupe de travail s'est déjà réuni deux fois, les 4 et 18 octobre derniers, avec une amorce de consensus sur les points suivants :

- mise en place d'une clause d'évaluation du niveau d'activité prévisible, lors d'un entretien annuel ; le TAD (multiemployeur) aura à remplir au préalable une déclaration d'activité ;
- fixation d'un seuil de variabilité à 15 % (il est considéré que toute baisse de travail inférieure à 15 %

tient à la fluctuation des travaux inhérente au secteur de l'édition et ne peut de ce fait ouvrir à compensation) ;

- indemnisation de la baisse de rémunération, celle-ci étant plafonnée à 30 % (soit 15 % de compensation quelle que soit la baisse du volume d'activité) ;
- si baisse d'activité supérieure à 30 %, deux cas de figure : le TAD accepte cette baisse (fixation d'une nouvelle clause d'évaluation, avec modification de son contrat de travail) ; le TAD refuse cette baisse (rupture du contrat de travail) ;
- en cas de maladie, le salaire du TAD sera maintenu s'il a 1 an d'ancienneté et peut justifier de 3 bulletins de salaire sur les 12 derniers mois ;
- formation : les TAD accèdent au plan de formation des maisons d'édition.

Secteur de la presse

Au *Monde*, la mobilisation des pigistes payés à la journée (correcteurs, infographistes, secrétaires de rédaction, etc.) pourrait déboucher sur un accord. La revendication initiale, à savoir une pige à 160 euros net pour toutes et tous, est un peu « écornée », puisqu'il s'agirait désormais d'établir trois paliers selon l'ancienneté professionnelle (120 euros pour « sortie d'école », puis 140 euros après un an et 160 euros après deux ans). Toutefois, un tel accord permettrait de mettre un terme à la fixation arbitraire des tarifs, augmenterait le montant de la pige pour certains et instaurerait une égalité de traitement entre tous les pigistes, là où, jusque-là, certains étaient payés 107 euros quand d'autres touchaient 160 euros. C'est, donc, une bonne nouvelle.

Au siège éditorial du *Parisien*, il est question de monter une section syndicale SGLCE-CGT. La discussion est en cours entre les correcteurs et les photographeurs à ce sujet.

Site Internet

Notre nouveau site Internet est prêt et en ligne : www.correcteurs-cgt.fr. N'hésitez pas à aller y jeter un œil régulièrement : outre les ressources habituelles, un fil d'actualité nous permet de publier régulièrement des nouvelles sur notre profession, ses luttes, ses débats. N'oubliez pas qu'une rubrique « CV », consultée par les employeurs, est mise à la disposition des correcteurs et correctrices syndiqués, qui peuvent demander à ce que leur CV y figure.

Fiche Wikipedia

Le comité syndical va travailler sur une fiche Wikipedia relatant l'histoire et l'actualité du Syndicat des correcteurs CGT, de sa création en 1881 à sa transformation en section de métier du Syndicat général du Livre en 2017, ses champs d'intervention actuels, ses publications, etc. À découvrir d'ici la fin de l'année.

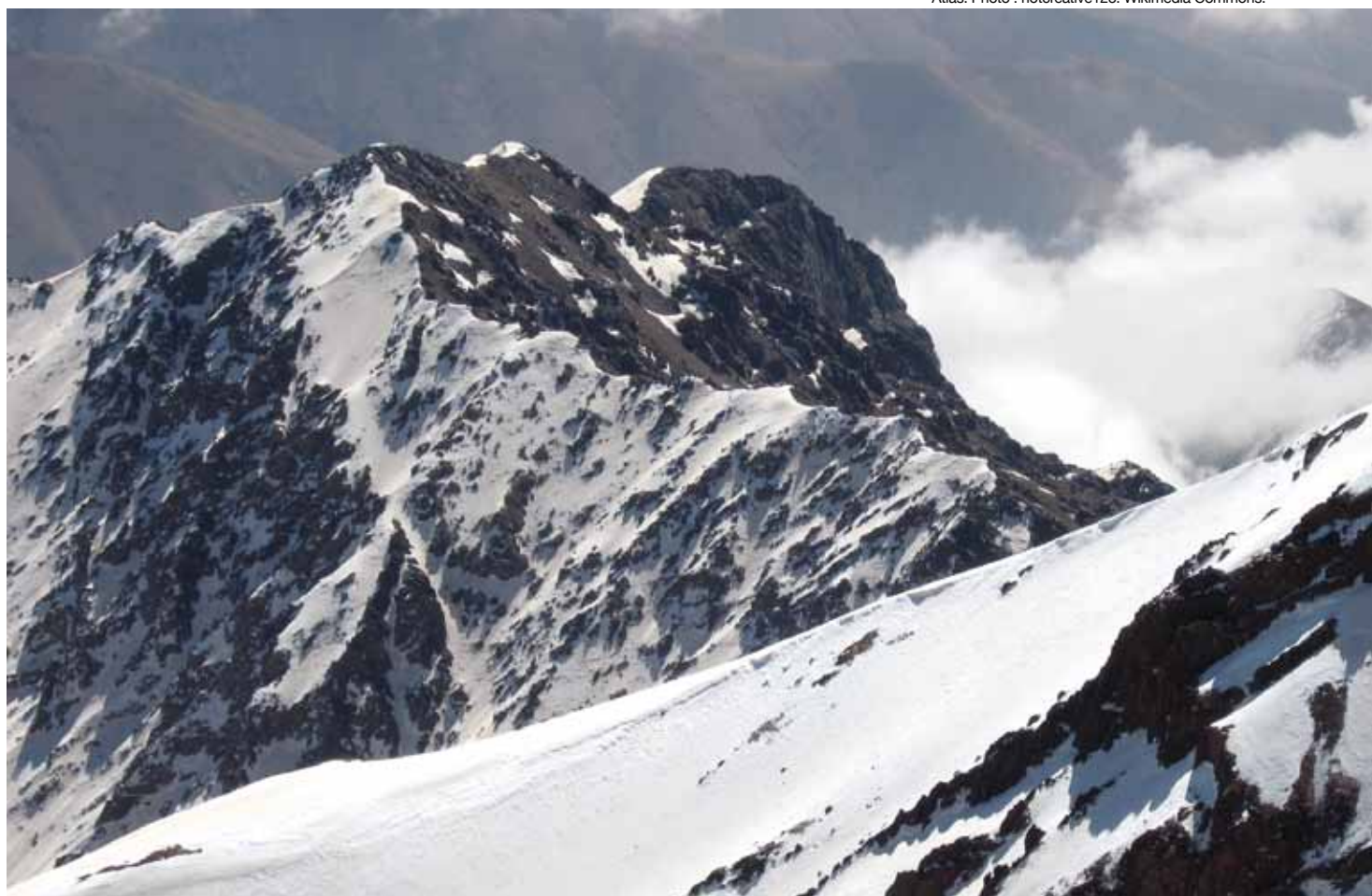
Comité général de l'Union des syndicats CGT de Paris

Initialement prévu le 19 octobre 2017, le comité général de l'UD CGT Paris (sorte d'inter-congrès qui regroupe les délégués de tous les syndicats parisiens et des unions locales) a été reporté au 6 décembre 2017 en raison de la journée de mobilisation contre la loi Travail XXL tombée le même jour. Éric Zivohlava et Guillaume Goutte y représenteront les correcteurs et le SGLCE-CGT.

Assemblée générale ordinaire

La prochaine assemblée générale ordinaire des correcteurs CGT aura lieu le 25 novembre 2017, à la Bourse du travail de Paris, salle Louise-Michel, à 14 heures. Elle est ouverte aux correctrices et correcteurs non syndiqués qui souhaiteraient nous rencontrer.

Atlas. Photo : notcreative123. Wikimedia Commons.





Ascension sur pente de glace. Photo : Adha65. Wikimedia Commons.

Les correcteurs sont toujours là, au sein de la CGT, et font désormais partie du SGLCE. À partir de 2018, les modalités de transmission de vos cotisations changent, ce qui va être l'objet de ce rapport – ainsi qu'une courte parenthèse sur le bulletin de paie « clarifié ». Mais il est bon auparavant de revenir sur le parcours qui nous a permis d'en arriver là.

Plus qu'un parcours, il faut évoquer les militants qui ont permis à notre structure de perdurer, le plus souvent contre vents et marées.

Anne Hébrard et Éric Zivohlava, bien sûr et avant tout, ont marqué l'histoire de notre structure par leur mandats respectifs de secrétaire délégué(e), par leur action et leur implication de tous les instants. Dès 2007, quiconque passait par la Bourse du travail en fin de journée était sûr d'y trouver Anne ou Éric – c'était un courrier à un avocat, la rédaction d'un rapport, la préparation d'une réunion, les conseils à un travailleur... Si les emmerdes prirent dès cette époque l'habitude de voler en escadrille, les remerciements ou la reconnaissance du travail accompli n'ont parfois guère étouffé certains syndiqués qui eurent la chance de recevoir leur aide – mais cela exigerait, si l'on veut s'attarder sur la question, la publication d'un annuaire, d'un *Who's who*, et les archives d'Amsterdam croulent déjà sous le poids du témoignage de nos ambiguïtés – pour rester poli. Anne et Éric ont atteint leur but, et la couverture de ce *Cantonade* est un hommage à leur persévérance et à leur courage. Ils n'ont toutefois pas

raccroché, puisqu'ils continuent à s'impliquer largement dans la vie du SGLCE et à apporter une aide et une expérience précieuses.

Remercions aussi José Nuevo pour son travail de trésorerie rigoureux et indispensable, toujours accompli dans le sérieux et la bonne humeur.

Merci à ces camarades, à ces militants, qui ont permis à notre structure d'intégrer le SGLCE, pour le meilleur.

La situation des correcteurs SGLCE-CGT

Ces dernières années avaient vu l'ex-Syndicat, désormais section, des correcteurs subir une perte de syndiqués (qu'Anne et Éric sont parvenus à limiter), pour diverses raisons liées à l'air du temps : la fin de la permanence, le désintérêt pour la chose syndicale, le piétonnage suivi d'amnésie, l'empreinte durable laissée dans les consciences par le sarko-hollando-macronisme galopant, etc. – lequel réitérera ses attaques contre le monde du travail tant que subsistera tout ce qui peut ressembler de près ou de loin à une fiche de paie et aux 35 heures. Les mêmes causes ne produisant pas les mêmes effets, c'est cet ultralibéralisme cynique qui semble provoquer plus qu'un frémissement autour du SGLCE correcteurs : les syndiqués reviennent, que ce soit dans la presse ou l'édition, car la violence des attaques est inouïe. On ne gagnera la bataille qu'en ordre rangé. Espérons qu'il ne soit pas déjà trop tard... Place à présent aux questions de sous !

Le paiement des cotisations : quand et comment ?

Rien ne change jusqu'au 31 décembre 2017.

Au 1^{er} janvier 2018 les cotisations des correcteurs doivent être réglées au SGLCE et non plus au bureau 228 :

- par chèque (**à l'ordre du SGLCE**, à envoyer à l'adresse suivante : SGLCE, BAL n° 9 – 94, boulevard Auguste-Blanqui, 75013 Paris) ;
- par prélèvement automatique¹ ;
- en espèces ou par carte bancaire (ces deux derniers modes de règlement se font sur place, boulevard Auguste-Blanqui).

Les modalités de paiement des cotisations sont celles de nos statuts (art. 7) :

« Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement la somme correspondant à 1 % de leur salaire net, selon les statuts de la CGT, à titre de cotisations. Le trésorier, en accord avec le bureau, peut fixer une cotisation moindre en cas de nécessité (au minimum 5 euros annuels). »

La cadence irrégulière et, malheureusement, le faible niveau de la rémunération des correcteurs qui travaillent dans l'édition ont bien sûr été abordés avec notre nouveau syndicat ; notre écoute restera la même : n'hésitez pas à contacter les correcteurs et leur trésorier en cas de difficulté, nous ferons remonter l'information.

Seule petite nouveauté, l'apparition d'un timbre du 1^{er}-Mai de 5 euros.

En résumé, il n'y aura pas beaucoup de changements pour les syndiqués, sinon de nouvelles possibilités de règlement de leurs cotisations et l'ordre du chèque. En revanche, de bien plus grands changements sont à venir pour les salariés : dès le 1^{er} janvier, le bulletin de paie clarifié fait son apparition².

Le bulletin clarifié

Ce qu'il y a de bien avec ce gouvernement, c'est que, pour décrypter ses intentions, il suffit de remplacer chaque mot de son laïus par un antonyme... « Bulletin clarifié » veut donc dire : « bulletin opacifié ». Ledit bulletin était d'abord censé s'intituler « bulletin simplifié », mais cela se serait vraiment trop vu qu'on nous prend pour des simplistes. Nombre d'informations vont disparaître du bulletin de paie des salariés. Rendons toutefois à César ce qui n'est pas à Jupiter, ce truc est le fils naturel du choc de simplification voulu par l'équipe gouvernementale précédente.

Toutes les rubriques présentes sur le bulletin de paie classique vont disparaître pour être remplacées par la notion de risque : accident du travail, sécurité sociale, chômage, etc., au lieu d'Urssaf, Assedic, mutuelle... Nombre d'informations vont disparaître. Cela veut dire que, par exemple, le nom de la mutuelle n'apparaîtra plus sur la fiche de paie. Si le salarié lambda se contente en général de regarder le net en bas de la feuille et que, soyons honnêtes, cela ne va pas changer sa vie, il n'en va pas de même pour les correcteurs de l'édition encore salariés – lesquels, par exemple et au hasard, peuvent être grandement intéressés par le fait de voir apparaître sur leur bulletin de paie le nom de leur mutuelle et leurs ayants droit. Où seraient rangés les 8,33 % ? les frais d'atelier

étant donné que les frais réels n'apparaîtront plus ? Sous des risques non détaillés... donc aucun moyen de savoir si les frais d'atelier ont été intégrés. On le voit, ce choc de simplification a tout de l'électrochoc.

Plus grave, la bataille idéologique libérale va s'imprimer sur le bulletin clarifié. Tout ce qui était désigné comme une *cotisation* va devenir une *charge* et, au cas où les salariés n'auraient pas compris combien ils pèsent sur le budget de ces pauvres patrons, figurera désormais à côté de la case du net à payer le « total versé par l'employeur », à savoir le brut plus les cotisations patronales – ce qui représente à peu près le double du net. Autre case présente à côté du « total versé par l'employeur », celle de l'« allègement des cotisations », dans laquelle figureront les allègements liés au taux de cotisation allocations familiales ou à la loi « Fillon ». Tout est donc fait pour culpabiliser et rabaisser le salarié, pour lui faire comprendre quel boulet il peut être pour cette pauvre économie française.

Mais ça n'est pas fini... L'équipe gouvernementale précédente avait décidé le prélèvement à la source, lequel est retardé d'un an. L'effet de cette mesure couplé à celui du bulletin clarifié sera dévastateur : chaque employeur va se transformer en perceuteur d'impôts et aura accès à des informations sur le salarié, lesquelles pourront servir de prétexte, par exemple, pour refuser une augmentation (conjoint mieux rémunéré, etc., le tout appuyé par le « total versé par l'employeur ») ou permettront d'éteindre toute revendication. Les salariés auront toujours la possibilité de signaler des changements par la bonne vieille déclaration traditionnelle afin de faire apparaître un coefficient neutre sur leur fiche de paie, mais, on l'a bien compris, tout va être fait pour leur compliquer la vie. On vous avait prévenus...

Christophe Versailles
Trésorier

Bulletin clarifié

Total versé par l'employeur : **Nul si non découvert**

Net à payer :

Gratter ici

Exemple de bulletin clarifié.

1. Le mandat de prélèvement peut être obtenu sur demande par mail.
2. C'est déjà fait pour les entreprises de plus de 300 salariés.



Rapport de la secrétaire à l'édition



DÉPUIS juin 2015, les organisations syndicales de salariés n'ont eu de cesse de demander au Syndicat national de l'édition (SNE) que soit réactualisée l'annexe IV de la CCNE. Le SNE, après avoir freiné des quatre fers au prétexte qu'il n'était pas demandeur de cette révision, a fini par consentir à se pencher sur ce dossier à condition qu'une position commune soit trouvée pour encadrer la fluctuation du volume d'activité. Les employeurs souhaitent en effet que ce problème soit « sécurisé », afin de s'éviter un cas de figure similaire à celui des éditions Larousse (assignée aux prud'hommes par un TAD, cette maison d'édition a été condamnée en 2014 pour les deux raisons suivantes : absence de durée prévisible d'activité dans le contrat du TAD et suspension illicite de son contrat de travail pendant les périodes de non-fourniture de travail. Le conseil des prud'hommes a prononcé la résiliation judiciaire du contrat de travail aux torts de l'employeur et exigé de ce dernier qu'il fasse un rappel de salaire sur cinq ans, l'année de référence pour le calcul de ce rappel étant celle où le TAD a fait le plus d'heures. Les éditions Larousse n'ont pas fait appel de la décision.)

Les discussions sur l'encadrement de la fluctuation d'activité, « inhérente au secteur de l'édition » (le leitmotiv d'Alain Bergdoll) ont tourné en rond, le SNE jugeant irrecevables toutes les propositions des organisations syndicales de salariés, et réciproquement (cf. le *Cantonade* de mars 2017). Début avril 2017, le refus par un grand groupe d'édition de maintenir le salaire d'une TAD en arrêt maladie a mis le feu aux poudres. La limite de l'indignité morale a été franchie, ont estimé les organisations syndicales de salariés en claquant la porte. [Quelques mots pour expliquer de quoi il retourne : l'employeur en question a refusé de compléter les indemnités sécu d'une TAD au prétexte qu'elle est lectrice-correctrice et que seule la catégorie « correcteur » est mentionnée dans le corps de la convention collective. Une position d'autant plus mesquine que, dans le secteur de l'édition, le terme « correcteur » est générique, il désigne à la fois le préparateur de copie et le correcteur sur épreuves. D'ailleurs, aujourd'hui, dans bon nombre de maisons d'édition, un correcteur réalise indifféremment ces deux étapes, parfois sur le même ouvrage d'ailleurs : donc, il ne s'agit pas de deux métiers différents, mais de deux fonctions différentes au sein

d'un même métier – ce qui souligne, une fois de plus, la nécessité de réactualiser au plus vite l'annexe IV.]

Les organisations syndicales de salariés ont alors refusé de poursuivre toute négociation avec le SNE sur la question de l'encadrement de la fluctuation d'activité des TAD tant qu'on ne reconnaîtrait pas à ces derniers les mêmes droits qu'aux salariés sur site. Et les actions rapprochées menées ensuite, que Guillaume Goutte rappelle dans son rapport d'activité, ont sans doute permis d'inverser le rapport de force.

Toujours est-il qu'à la commission mixte paritaire du 29 septembre dernier, le SNE a informé les organisations syndicales de salariés de son accord pour que soit « *revisité en profondeur le statut des TAD* » et qu'à cette fin un groupe de travail spécial TAD allait être constitué pour traiter de manière accélérée les points qui achoppent. Mais, c'est du donnant-donnant, le SNE souhaite en parallèle inventorier les nouvelles formes de travail inspirées des dernières ordonnances Macron, car, a déclaré Sébastien Abgrall, DRH du groupe Madrigall, qui va piloter ce groupe de travail, « *il faut élargir la discussion et ne se priver d'aucun mode collaboratif possible* ».

Ce groupe de travail comprend pour la délégation patronale les DRH de grands groupes d'édition. La délégation de salariés comprend deux représentants de chaque syndicat de salariés (CFDT, CGT, FO). Les réunions se tiennent au siège du SNE, 115 bd Saint-Germain. Un calendrier a été fixé, avec cinq dates arrêtées d'ici à fin décembre 2017.

Deux séances de travail se sont déjà tenues, les 4 et 18 octobre 2017. Pierre Dutilleul, directeur général du SNE, a introduit la première réunion en déclarant que « *la population des TAD [700 personnes environ, si l'on en croit le dernier rapport de branche] est essentielle au fonctionnement de l'édition. On ne peut pas se passer aujourd'hui du travail de correction ou révision ou lecture-correction, quel que soit le vocable employé* », et qu'il est donc « *nécessaire aujourd'hui de mieux encadrer leur statut pour résoudre le problème de leur précarisation croissante* ». On croit rêver, non ?

Les thèmes abordés lors de ces deux premières séances ont porté sur la clarification des droits fondamentaux des TAD : suivi de l'activité ; protection sociale ; formation ; indemnités en cas de rupture de contrat ; calcul de l'ancienneté.

1. Suivi de l'activité

- **Acceptation par le SNE** de fixer le seuil de variabilité à 15 %, quel que soit le nombre d'heures effectuées par le TAD [pour rappel, la proposition du SNE, au départ, était un seuil de variabilité de 35 % si le TAD faisait plus de 1 000 heures par an, le TAD faisant moins de 300 heures par an se voyant soumis à une fluctuation autorisée de 50 % !].

En clair, les TAD se verront enfin dotés d'un contrat écrit comportant un volume prévisible d'activité (clause d'évaluation). Cette clause d'évaluation sera réexaminée chaque année dans le cadre d'un entretien individuel entre le TAD et son référent employeur. Les frais de transport pour se rendre à cet entretien seront remboursés au TAD, ainsi que le temps consacré à cet entretien. On se basera pour la fixation de ce volume prévisible d'activité sur le calcul le plus favorable au TAD (soit la moyenne des trois dernières années, ou bien celle des 12 ou 24 derniers mois). Préalablement à cet entretien, le TAD multiemployeur devra formaliser une déclaration annuelle afin que l'employeur ait connaissance de sa disponibilité.

Des questions demeurent concernant la forme de ce document. La délégation de salariés a demandé que ce document soit anonymisé en raison de la concurrence qui existe entre les maisons d'édition et s'est inquiétée du mauvais usage que les maisons d'édition pourraient faire de cette déclaration. L'employeur ne risque-t-il pas en effet de se retrancher derrière le fait que le TAD travaille pour d'autres maisons d'édition pour lui donner moins de travail ? L'important, pour un employeur, c'est de connaître la disponibilité de son TAD, il n'a pas besoin de savoir pour qui il travaille, souligne l'intersyndicale de salariés. Réaction du SNE : on est en train de construire quelque chose de nouveau (ah bon ? appliquer

Le conseil des prud'hommes a prononcé la résiliation judiciaire du contrat de travail aux torts de l'employeur et exigé de ce dernier qu'il fasse un rappel de salaire sur cinq ans, l'année de référence pour le calcul de ce rappel étant celle où le TAD a fait le plus d'heures.



Photo : Tom Murphy VII, Wikimedia Commons.



Mont Kangchenjunga, Inde. Photo : Aaron Ostrovsky. Wikimedia Commons.

avec onze ans de retard l'annexe IV, c'est « construire quelque chose de nouveau » ?), il faut partir sur de bonnes bases et que la transparence soit réciproque. Les maisons d'édition jouent-elles le jeu de la transparence, elles ? Non. Le TAD n'a pas de vision claire de l'activité globale de l'entreprise, il ne sait pas, par exemple, si c'est parce que la maison d'édition donne plus de travail à un autoentrepreneur que lui en a moins.

- **Deuxième avancée notable**, toute baisse d'activité supérieure à 15 % sera compensée financièrement. Un gros bémol, toutefois : le SNE ne prévoit cette indemnisation que dans la limite de 30 % de baisse d'activité. Ce qui signifie que, quelle que soit la baisse du volume de travail fourni, qu'elle soit de 20 ou 50 %, le TAD ne sera jamais indemnisé de plus de 15 %, c'est-à-dire l'écart entre le seuil déclencheur de l'indemnisation (15 %) et le plafond de la baisse d'activité (30 %).

- **Dans le cas d'une baisse d'activité supérieure à 30 %** – l'employeur doit bien sûr en donner les raisons objectives –, trois « choix » vont se présenter au TAD :

- le TAD refuse cette baisse mais, grâce à la négociation de gré à gré, l'employeur corrige l'écart : il n'y a pas de modification de contrat, et il y a versement compensatoire de 15 % ;
- le TAD accepte cette baisse à travers une nouvelle clause évaluative : il y a modification du

contrat et versement compensatoire de 15 % ;

- le TAD n'accepte pas cette baisse. Il y a alors rupture du contrat (rupture conventionnelle ou licenciement économique), ce qui permettra au TAD de toucher les allocations chômage.

La délégation de salariés a dénoncé les effets pervers de ce schéma. Avec seulement 15 % d'indemnités compensatoires à verser, les maisons d'édition pourront toutes être tentées de faire baisser le volume de travail donné aux TAD pour, à la place, traiter avec des autoentrepreneurs qui leur coûtent moins cher. Car, oui, les autoentrepreneurs vont rester dans le paysage. Pierre Dutilleul à qui la question a été posée d'emblée a déclaré : « *Il y a des correcteurs qui choisissent d'être autoentrepreneurs. Les TAD et les autoentrepreneurs vont continuer à coexister, mais ça sera plus encadré.* »

« *La sécurisation et un meilleur encadrement du statut du TAD vont inciter les maisons d'édition à donner la préférence aux TAD* », a affirmé Sébastien Abgrall. Le DRH du groupe Madrigall a ajouté que le SNE ferait du forcing en ce sens et que, à cet effet, une commission de suivi serait mise en place. Ainsi qu'un verrou pour éviter au TAD une baisse continue d'activité d'année en année. Et Pierre Dutilleul de ren-

chérir : « *La qualité de l'édition française est due aux TAD, donc il faut se donner les moyens de la maintenir et on peut le faire car le marché de l'édition se porte bien.* » [on peut se demander alors pourquoi un Alain Bergdoll bloque toutes les demandes de revalorisation des minima sociaux depuis quatre ans...]

2. Protection sociale

- **En cas de maladie**, le SNE a déclaré vouloir faire du maintien de salaire du TAD un principe de base sous réserve du respect des deux conditions suivantes : avoir une ancienneté d'un an (6 mois s'il s'agit d'un accident du travail) et avoir trois bulletins de salaire sur les 12 derniers mois. Le fait d'être multiemployeur (raison brandie jusque-là pour ne pas maintenir le salaire du TAD) n'est apparemment plus un obstacle ! Le SNE a interrogé la Sécurité sociale à ce sujet. Voici quelles sont les obligations à remplir pour le TAD multiemployeur : informer chacun de ses employeurs en lui adressant une copie du volet 3 de l'arrêt de travail remis par le médecin traitant (il doit donc effectuer autant de photocopies qu'il a d'employeurs différents). Et celles à remplir pour les employeurs : chaque employeur est tenu d'établir une attestation de salaire. Cette attestation de salaire doit être transmise à la CPAM dans les plus brefs délais. C'est grâce à ces attestations de salaire que la CPAM pourra calculer le montant des indemnités journalières. Le salaire de

base retenu pour le calcul de l'indemnité journalière tient compte de tous les salaires perçus chez les différents employeurs. Chacun des employeurs se fait rembourser de la quote-part correspondant aux heures effectuées par le salarié (si la subrogation de salaire est réalisée).

• **Mutuelle pour tous** : le SNE envisage de créer un fonds mutualisé qui servira aux TAD ne bénéficiant pas d'une très bonne mutuelle d'entreprise, car travaillant dans une petite maison d'édition. Ce fonds permettra également un régime additif (possibilité pour tous les TAD de cotiser à deux mutuelles en même temps afin d'être mieux remboursés).

3. Formation

« Les TAD vont accéder au plan de formation des maisons d'édition, et leur temps de formation leur sera rémunéré. Leurs besoins en matière de formation seront abordés pendant l'entretien annuel », a déclaré le SNE.

Il propose par ailleurs la mise en place d'un parcours de formation dynamique pour les correcteurs, avec création d'un statut cadre de lecteur-réviseur via la création d'un CQP de lecteur-réviseur.

Quel intérêt de créer ce CQP puisqu'il existe déjà une formation qualifiante (anciennement assurée par Formacom puis reprise par le Greta) de lecteur-correcteur ? Je n'ai pas obtenu de réponse claire et franche à cette question, si ce n'est qu'il y aura équivalence entre les deux diplômes et que le Greta, dans le cadre d'un appel d'offres, pourrait être sollicité pour la préparation de ce CQP.

À mon sens, il serait plus utile de créer un CQP d'éditeur, afin que le correcteur ait la garantie de travailler pour un éditeur qui présente toutes les qualités requises pour se lancer dans la publication de livres. Car, de même que certains (retraités de l'Éducation nationale, par exemple) s'improvisent correcteurs, d'autres s'improvisent éditeurs... et, dans ce cas, le correcteur peut s'attendre à devoir fournir un travail colossal pour une rétribution minimale...

4. Indemnités en cas de rupture de contrat

En cas de rupture du contrat de travail, le SNE propose que soient appliquées les indemnités légales (ordonnances Macron) :

- un quart de mois de salaire par année d'ancienneté jusqu'à 10 ans d'ancienneté
- un tiers de mois de salaire par année d'ancienneté si plus de 10 ans d'ancienneté

car, le TAD pouvant être multiemployeur, il a accès à d'autres ressources.

Les organisations syndicales de salariés ont vigoureusement contesté cette position. Les TAD doivent être traités comme les autres salariés de l'édition et bénéficier d'un mois de salaire par année d'ancienneté, ainsi que le prévoit la CCNE. Les maisons d'édition ne peuvent pas à la fois gagner sur la variabilité du volume de travail donné aux TAD et sur les indemnités de rupture !

5. Ancienneté

Se référant à l'article 3-E de l'annexe IV, qui stipule qu'« une année d'ancienneté s'apprécie pour 1 200 heures de travail pour une même maison d'édition », le SNE, grand seigneur, a proposé de ramener ce nombre d'heures à 450 afin de tenir compte de la variabilité du volume de travail donné au TAD. Ainsi, un TAD ayant travaillé pendant quatre ans pour une même maison d'édition ne se verra-t-il retenir que trois ans d'ancienneté s'il a le malheur de totaliser pour l'une de ces quatre années moins de 450 heures.

Ou comment avoir le beurre (variabilité du travail) et l'argent du beurre ! De toute évidence, les TAD vivent dans une autre dimension puisque le temps ne s'écoule pas de la même façon pour eux que pour les autres salariés... ! Les organisations syndicales de salariés ont bien évidemment rejeté en bloc cette proposition : pour eux, l'ancienneté du TAD doit s'apprécier à compter de sa date d'entrée dans la maison d'édition, quel que soit le nombre d'heures effectuées.

En conclusion, si l'on peut se réjouir du déblocage de la situation et reconnaître que la première séance de travail a débouché sur de réelles avancées dans les domaines de la garantie d'un volume minimal de travail, de la maladie et du droit à la formation, la deuxième séance de travail consacrée au calcul des indemnités de rupture et de l'ancienneté a montré que ne pas considérer

les TAD comme des salariés comme les autres relève vraiment d'une seconde nature chez les (grands) patrons de l'édition. Il est exaspérant de voir que le SNE brandit toujours le même argument pour dénier aux TAD les mêmes droits qu'aux autres salariés : les TAD sont multiemployeurs, et donc, dans l'esprit du SNE, cumulards de revenus et d'avantages... !

Le « meilleur » reste à venir puisque les séances suivantes de ce groupe de travail TAD vont être consacrées au « champ des possibles » (formule du SNE) induit par les nouvelles ordonnances Macron. Le SNE n'a pas fait mystère, lors de précédentes CMP, de sa volonté de recourir aux CDD d'usage, notamment dans le secteur de l'édition scolaire.

Et, surtout, en dépit de la déclaration dithyrambique de Pierre Dutilleul à l'endroit des TAD (voir *supra*), une grosse inquiétude demeure : quelles sont les garanties pour les TAD si les maisons d'édition peuvent continuer à faire appel à des correcteurs autoentrepreneurs ? Ne s'agit-il, avec ces quelques avancées, que de jeter de la poudre aux yeux des TAD pour endormir leur méfiance et permettre au SNE de redorer son blason ? Ce groupe de travail sert en effet apparemment de vitrine, de faire-valoir, ce que laissent supposer les propos du directeur général du SNE : « La ministre de la Culture a été informée de la constitution de ce groupe de travail et est très attachée au travail qui va s'y faire. »

Alors, oui, la plus grande vigilance reste de mise.

Les règlements illicites en droits d'auteur devraient disparaître, en revanche, car l'Agessa a pointé les dérives pratiquées dans l'édition quant au fait que bon nombre de personnes payées en droits d'auteur se retrouvent aujourd'hui sans droits à la retraite. « C'est un sujet de responsabilité collective et sociétale », n'a pas craint de déclarer Pierre Dutilleul. Et d'indiquer que, dans ce domaine, ce sont les petites maisons d'édition qui posent problème. Ah bon ?! Jusqu'à maintenant on n'avait pas vraiment remarqué que les grandes montraient l'exemple !

Danièle Bouilly
Secrétaire à l'édition

non

Auto-entrepreneuriat dans l'édition

c'est toujours **non** !

Alors que, pour mieux contourner le Code du travail et s'épargner le paiement des cotisations sociales, les éditeurs recourent de plus en plus souvent à l'auto-entrepreneuriat dans leurs entreprises, notamment pour encadrer le travail des correcteurs, il n'est pas inutile de rappeler que, pour l'heure, les positions légales sont les suivantes : les relations des salariés et des employeurs sont régies par des conventions collectives améliorant les dispositions du Code du travail. Dans le cas qui nous occupe, les correcteurs sont protégés par la convention collective de l'édition, et les travailleurs à domicile, dont de nombreux correcteurs, bénéficient des dispositions supplémentaires de l'annexe IV de ladite convention.

L'auto-entrepreneur, mué récemment en micro-entreprise, cherche des clients, choisit les travaux qu'il veut effectuer au tarif qu'il a décidé.

Les éditeurs se sont engouffrés dans la brèche, comme de multiples patrons voyous qui utilisent pressions et intimidations pour imposer de manière abusive le statut d'auto-entrepreneur à leurs salariés les plus fragiles, ceux qui travaillent en dehors de l'entreprise.

Au détriment bien sûr des droits individuels mais aussi des caisses communes, chômage, maladie, retraite, qui vont se vider peu à peu en attendant l'avènement macronien du « tous auto-entrepreneurs ».

Il est nécessaire à ce sujet de rappeler la réponse ministérielle suivante :

Contrats de mission des auto-entrepreneurs : gare aux abus des entreprises

C. Caillaud | Publié le 11/11/2010

Le secrétaire d'État chargé du commerce a indiqué dans une réponse ministérielle du 12 octobre 2010 que les entreprises qui utiliseraient le statut d'auto-entrepreneur à des fins détournées risquent une requalification des contrats de mission en contrats de travail.

Il apparaît que certaines entreprises utilisent des auto-entrepreneurs pour couvrir l'externalisation abusive de salariés ou le recrutement de faux indépendants.

Les auto-entrepreneurs sont des travailleurs indépendants. Ils doivent donc pour exercer leur activité conserver la maîtrise de l'organisation des tâches à effectuer, ainsi que de la recherche de la clientèle et des fournisseurs.

Tel n'est pas le cas de personnes, salariées ou engagées dans un processus de recherche d'emploi, à qui l'on demande de se déclarer comme auto-entrepreneur alors qu'elles travaillent en pratique sous l'autorité de leur ex-employeur ou de leur recruteur. Dans ce cas, la relation contractuelle peut fort être requalifiée en contrat de travail.

Est considéré comme salarié celui qui accomplit un travail pour un employeur dans un lien de subordination juridique permanent. Il est défini comme « l'exécution d'un travail sous l'autorité d'un employeur qui a le

pouvoir de donner des ordres et des directives, d'en contrôler l'exécution et de sanctionner les manquements de son subordonné ».

Les personnes victimes d'externalisation abusive d'emploi salarié en auto-entrepreneur, peuvent introduire devant le conseil des prud'hommes une action en requalification de leur contrat de mission en contrat de travail, avec les conséquences suivantes :

- le paiement des salaires et heures supplémentaires*
- l'octroi de dommages et intérêts*
- le paiement des cotisations sociales du régime général pour toute la durée de la relation contractuelle.*

Le secrétaire d'État a précisé que le fait de maquiller sciemment une relation salariale en contrat d'entreprise ou de régie, ou en paiement en honoraires de prestations de service ponctuelles ou régulières, pour échapper à ses obligations d'employeur, est équivalent à faire travailler un salarié de façon non déclarée ou sous-déclarée. Il est donc constitutif du délit de travail dissimulé (c. trav. art. L. 8221-6, II).

Source : Rép. Liebgott n° 76823, JO 12 octobre 2010, AN quest. p. 11146

Le salariat et l'auto-entrepreneuriat ne suivent pas les mêmes bases légales ; ils ne peuvent donc être solubles dans la même marmite.

Pour la CGT, la revendication reste donc la même, à savoir la disparition du recours à l'auto-entrepreneuriat dans l'édition. Et c'est sur cette base que nous interviendrons, le 12 juillet prochain, lors de la réunion avec l'adjoint au directeur général du travail. Toutefois, consciente que, dans l'immense majorité des cas, l'auto-entrepreneuriat est imposé par les employeurs et ne relève pas d'un choix, la CGT accueille et continuera d'accueillir en son sein les travailleurs de l'édition travaillant sous ce statut, et ce, pour mieux briser l'isolement général et soutenir ceux d'entre eux qui feront le choix d'attaquer leur employeur devant le conseil de prud'hommes pour salariat déguisé.

Paris, le 10 juillet 2017



Lettre ouverte à la ministre de la Culture

à propos de la précarité des correcteurs de l'édition

Madame la Ministre,

En tant que professionnelle de l'édition, vous avez pu mesurer le rôle que jouent les correcteurs d'édition dans la défense de la langue française et la qualité des ouvrages publiés.

Or ces travailleurs de l'ombre sont depuis longtemps maltraités par les maisons d'édition. Leurs droits fondamentaux sont bafoués. Et, surtout, ils ont un statut aberrant : salariés à la tâche, ils n'ont ni garantie de travail ni droit au chômage.

Pourtant, les correcteurs ne coûtent guère aux éditeurs puisqu'ils travaillent à domicile. Et bien que très qualifiés (bac + 5 dans la plupart des cas), leur salaire horaire est peu élevé (13 euros brut en moyenne).

Mais sans doute est-ce encore trop pour certaines maisons... Après avoir tenté de les payer en droits d'auteur (pratique jugée illégale par la Cour de cassation), ces maisons obligent maintenant les correcteurs à prendre le statut d'auto-entrepreneur, toujours au même tarif bien que les cotisations sociales soient entièrement à leur charge. Il s'agit le plus souvent de salariat déguisé (employeur unique, délais et tarifs imposés), alors que le correcteur, selon la Convention collective nationale de l'édition, est un salarié.

La précarité de ces travailleurs devient insupportable, et les organisations syndicales de salariés qui travaillent sur ce dossier depuis des années dans la branche de l'édition se heurtent au refus du syndicat patronal – le Syndicat national de l'édition – d'améliorer la situation.

Les conditions de travail des travailleurs à domicile (TAD) sont régies par une annexe de la convention collective, signée en 2006. Plus de dix ans après, ce texte n'est toujours pas appliqué dans les maisons d'édition. Et, lorsqu'il l'est, il fait l'objet des interprétations les plus dilatoires de la part de certains employeurs. Exemple le plus criant : récemment, un grand groupe d'édition a refusé de maintenir le salaire d'une TAD en arrêt longue maladie !

La responsabilité des éditeurs en matière de culture, que nul ne conteste, ne peut les exonérer de leur responsabilité sociale à l'égard de tous les travailleurs de l'édition, en particulier des plus précaires. C'est pourquoi nous vous demandons, Madame la Ministre, d'accorder la plus grande attention à ce dossier et de bien vouloir recevoir une délégation de salariés afin de vous en exposer les détails.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de notre considération.

Martine Prosper

Secrétaire générale du Syndicat national Livre-Édition CFDT

Martine Hansen

*Vice-présidente du Syndicat national de l'Édition, de la Librairie, de la Distribution
Journalistes et Imprimeries polygraphiques CFE-CGC*

Guillaume Goutte

*Secrétaire délégué de la catégorie correcteurs
du Syndicat général du Livre et de la Communication écrite CGT*

Marie-Caroline Saussier et Isabelle Detienne

Collectif Correcteurs précaires

Nathalie Homand

Secrétaire adjointe du Syndicat national de la Presse, de l'Édition et de la Publicité FO

Laurent Gaboriau

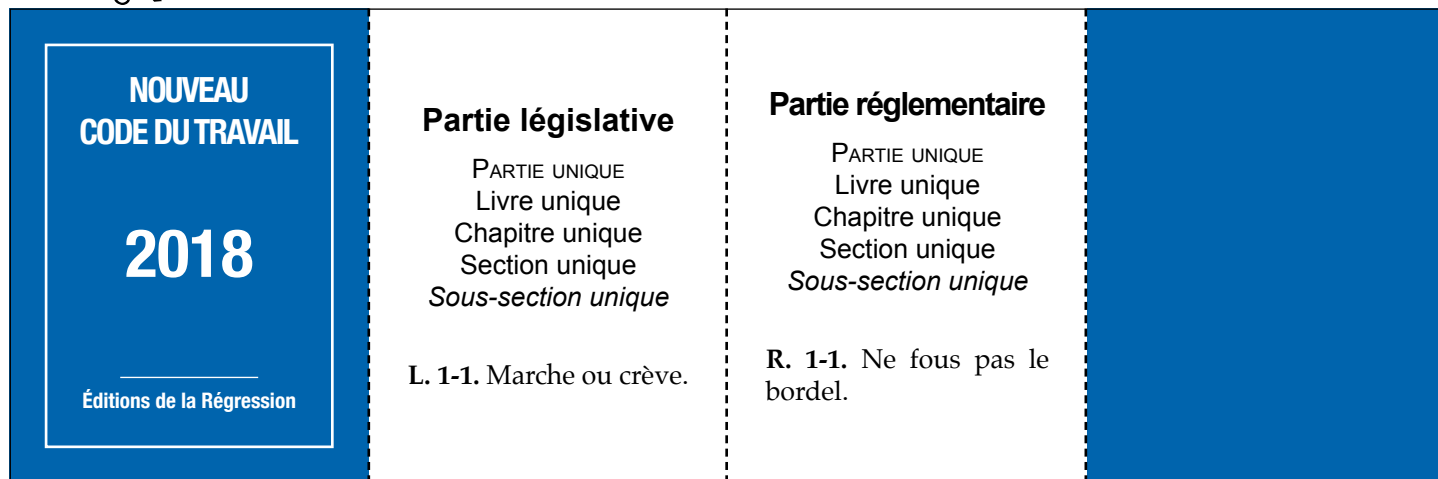
*Secrétaire général de l'Union fédérale des ingénieurs,
cadres et techniciens du Livre et de la Communication CGT*

Pour tout contact : intersyndicale.edition@gmail.com

Paris, le 23 mai 2017

En exclusivité, en avant-première et en partenariat avec les **Éditions de la Régression**, le MEDEF et le gouvernement t'offrent ce magnifique **Nouveau Code du travail** à découper toi-même !

- 1** **DÉCOUPE** ton code en suivant les traits continus. Attention, ne te trompe pas en découpant ! Tu pourrais amputer le code de la moitié de son contenu ! Ne **COUPE PAS** les pointillés.
- 2** **ÉTALE** de la colle forte au verso du tout petit rectangle obtenu (**APPELLE** un centre anti-poison si tu t'en mets dans les yeux ou si tu en avales).
- 3** **PLIE** en accordéon le tout petit rectangle plein de colle en suivant les pointillés, une page sur l'autre. Attention, ne te trompe pas ! Si tu colles mal tu risques de perdre tout le texte !



Et voilà ! Tu as ton *Nouveau Code du travail* ! Il est tellement léger qu'en moins d'une minute tu peux l'apprendre par cœur et ainsi devenir un expert en droit du travail ! Merci qui ?

Témoignages

Pierre G., chef d'entreprise : « Merci à ce gouvernement d'avoir libéré les énergies, il a bien suivi la copie. Je dois dire que même en rêve je n'osais pas imaginer de telles mesures. Avec ça, on va créer au moins un million d'emplois. Ça me donne envie de faire des pin's. »

Jean-Claude M., salarié et micro-entrepreneur : « Quelles bonnes mesures ! J'ai tout le temps du travail ! Très tôt le matin je fais des ménages chez des particuliers. Dans la journée je suis correcteur dans l'édition, en micro-entrepreneur, et le soir je travaille dans un fast-food ! Avec ça, le week-end je peux me consacrer à mon activité de fabricant de tours de potier en micro-entrepreneur. Grâce à toutes ces activités j'arrive presque à reconstituer un smic à la fin du mois ! »



électorale

25 mars 2017

CMP
juridiques
ahurissant Goncourt
langue correcteurs ouvrage
auto-entrepreneuriat
donner tract constat
travailler travail impensable
chômage travail argument
instructif travail intention
édition pression solution
éditeur pauvre précaires
positions trouver interventions lire
continuer intéressant CDI
salaire indemnités
impossible

Stéphan Viaux-Peccate, président de séance. –

Bonjour, aujourd'hui 13 h 19, on va prendre un quart d'heure puisque le quorum n'est pas réuni et, dans un quart d'heure, on démarrera l'assemblée générale du samedi 25 mars 2017.

Mes amis, le quart d'heure supplémentaire pour attendre que le quorum soit réuni est écoulé et donc nous pouvons déclarer l'assemblée générale du 25 mars 2017 ouverte. Il est 13 h 34. Je vous signale également que le vote est clos. Le vote de l'élection des camarades qui vont prendre en charge le Syndicat des correcteurs, ce vote est clos. Il est exactement 13 h 36. Voilà. Donc l'assemblée est ouverte. Nous n'allons pas faire ce que nous faisons d'habitude, les admissions et les radiations puisque le syndicat, comme vous le savez, va intégrer le SGLCE, sans div entre SGL et CE, en un mot et en capitales... et voilà, le syndicat devient une section syndicale, voilà. Donc, nous allons passer au rapport d'activité.

Anne Hébrard, secrétaire déléguée. –

Donc le vote est clos, vous commencez à dépouiller, les assesseurs. Le rapport d'activité va être relativement rapide, vous avez lu dans *Cantonade* le rapport du comité sortant puisque c'est une AG électorale. Donc juste quelques mots sur l'édition. Nous étions avant-hier au Salon du livre – qui s'appelle maintenant Livre Paris –, à une quarantaine de correcteurs, nous avons distribué environ 2 700 tracts, c'est parti très vite parce que c'est quand même la soirée d'invitation des professionnels et les gens arrivaient vraiment par flots entiers; je ne sais pas combien il y en avait dans la halle, mais vraiment il y avait des centaines et des centaines de personnes. Je dirais au moins mille ou peut-être deux mille, je ne sais pas. Donc, on a quand même bien alerté les participants, qui étaient des professionnels de l'édition, des auteurs, tous les fabricants. Nous avons été reçus de façon informelle par le Syndicat national de l'édition. À savoir M. Bergdoll, le président de la commission sociale, et M. Dutilleul, directeur général du syndicat, le chef des chefs, quoi, qui tenait vraiment à ce qu'on se voie parce qu'apparemment ces gens... tant mieux, avaient peur d'une pagaille éventuelle qu'on pouvait mettre dans leur beau Salon. Profitons-en, donc on a profité pour leur répéter avec force que l'auto-entrepreneuriat était tout à fait illégal pour les correcteurs, que c'était impensable de travailler, d'être en CDI et de ne pas pouvoir avoir les indemnités chômage quand on n'a pas du tout de travail et des mois à zéro heure, et qu'il fallait absolument trouver une solution, lisser un salaire éventuellement. Ce à quoi il nous a été répondu que c'était absolument impossible, l'édition étant le parent pauvre de je ne sais quoi. Donc, il nous a cité en exemple les éditions juridiques avec un pauvre éditeur qui refondrait son ouvrage tous les deux ans. Alors évidemment, dans l'intervalle, il ne peut pas donner du travail aux correcteurs, enfin, bref, c'était complètement ahurissant comme argument. Ce sont des gens qui sont campés sur leurs positions, qui n'ont absolument pas l'intention de bouger. Cela, c'est le constat qu'on en fait. Donc, ce qu'il faut, c'est continuer de mettre la pression. Comme cela a été fait au Goncourt par les Correcteurs précaires qui ont de très bonnes interventions, et si vous n'avez pas lu leur tract – c'est eux qui l'ont réalisé –, il est très drôle, on a envie de le lire, ce n'est pas un tract langue de bois mais quelque chose qui

est instructif et intéressant, et bien tourné. Donc, il faut leur mettre la pression dès qu'on peut, dès qu'il y a des CMP essayer de se réunir et leur montrer qu'on est là, qu'on est présents. Ce n'est que comme cela que cela avancera parce qu'une fois qu'on est à l'intérieur de la commission, rien ne bouge, parce que les TAD sont les parents pauvres de l'édition. Danièle y assiste avec Isabelle Détienne, de la CFDT, mais c'est quand même une espèce de point accessoire. Alors la pression est mise sur la refonte éventuelle de l'annexe IV, en sachant que l'annexe IV n'est même pas appliquée. Donc, il faut déjà demander l'application de l'annexe IV et ensuite rappeler que le salariat est une obligation légale de l'éditeur, de l'employeur. Ils ont beau essayer de biaiser en disant que l'auto-entrepreneuriat n'est pas illégal, évidemment que l'auto-entrepreneuriat dans ce sens-là est parfaitement illégal. Si les Urssaf faisaient un petit mieux leur travail, ce serait beaucoup plus radical. À un moment par exemple, quand nous nous battrions contre les Agessa, j'étais allée voir le secrétariat de l'Agessa, avec lettre recommandée parce qu'évidemment ils ne voulaient pas me recevoir, et par la suite, ils ont contrôlé des éditeurs et il y a eu pour des millions de redressements par les Urssaf. Parce que l'Agessa allait voir l'éditeur, regardait les contrats de travail et dès qu'ils avaient un doute ils appelaient les Urssaf; et eux, cela ne rigole pas, c'était tout de suite... Il y a des éditeurs qui se sont fait redresser pour quelques millions. Cela est un levier extrêmement intéressant, qui l'est beaucoup moins maintenant parce que les Urssaf, comme beaucoup de services, ont vu leurs effectifs dégraissés, et comme il y a moins de personnel eh bien il y a moins de contrôles et moins de rentrées d'argent. Ce qui est tout à fait préjudiciable à la nation tout entière et à nos caisses collectives, mais bon, cela est encore un autre débat. C'est parce qu'il y a moins d'inspecteurs du travail, moins de médecins du travail et c'est toujours au détriment des salariés. C'était un petit point sur l'édition.

Pour les négociations salariales, c'est Guillaume Goutte qui y assistait aux côtés du SGL et de tous les autres syndicats CGT, donc le résultat c'est que, au bout de trois ans – il n'y a pas eu d'augmentation pendant trois ans –, ce sera une augmentation de

1,1 % avec 0,6 % en juin et le solde en décembre 2017 avec revoyure pour les prochaines négos, j'imagine en mars de l'année prochaine. Donc, cela c'est intéressant parce que cela faisait des années qu'il ne s'était plus rien passé, là il y a eu la signature de tous les syndicats CGT y compris le SNG-CGT, en quelque sorte une reconstitution de l'Inter moribond mais là bien vivant pour une fois, plus le syndicat CGT des correcteurs.

Pour les prud'hommes, le Syndicat des correcteurs, qui se marie aujourd'hui on va dire avec le SGLCE, ne peut pas porter la candidature des quatre personnes qui se présentent pour être conseillers prud'hommes à la désignation de décembre, je remets aujourd'hui à Didier Lourdez, secrétaire du SGLCE, les quatre candidatures puisque c'est ce syndicat qui les portera. Quatre correcteurs se présentent à la mandature des prud'hommes. J'espère que nos quatre candidatures seront acceptées par la CGT puisque maintenant, comme vous le savez, ce n'est plus une élection, il paraît que cela coûtait trop cher de faire une élection parfaitement démocratique alors qu'il y en a d'autres qui n'ont pas plus de succès, donc maintenant c'est une désignation par les syndicats; en juillet, les syndicats auront une mesure de leur représentativité, ils sauront à peu près combien de candidats ils pourront présenter, pas à peu près, ils le sauront parfaitement; dans la foulée, ils recevront les candidatures et décideront de qui peut porter la mandature ou pas, et la désignation sera soldée en décembre. Pour l'info pratique, pour les nouveaux candidats, pour les trois qui vont se présenter pour une première mandature, il y aura des stages de formation assurés par Prudis, c'est le service juridique de la CGT; en général, ils durent à peu près une semaine. Donc pour ceux qui sont titulaires, essayez de prendre des mandats dans vos boîtes; pour ceux qui ne le sont pas, le syndicat, excusez-moi, la section va se débrouiller, la section prendra en charge éventuellement sous forme de services syndicaux, enfin bref, une espèce de rémunération aux gens qui consacrent leur temps sans d'autre part pouvoir travailler régulièrement en n'étant que salarié. Il faut que les choses se fassent quand même dans un minimum d'esprit de justice pour que les gens qui assument un mandat général ne paient pas de leur temps et

Donc, il faut déjà demander l'application de l'annexe IV et ensuite rappeler que le salariat est une obligation légale de l'éditeur, de l'employeur.



de leur vie personnelle et n'en soient pas trop impactés, voilà, c'est comme cela que l'on va faire. Sachez que moi j'ai un mandat de neuf ans derrière moi, donc je peux vraiment vous répondre, je peux vous faire faire le tour du propriétaire et vous expliquer comment cela se passe. Voilà, est-ce que vous voulez que je vous parle d'autre chose? C'est le rapport d'activité. Sinon que pour nous la boucle est bouclée, je vous le disais déjà, cela a été fait selon moi de manière parfaite, à savoir qu'il y a deux ans, aux dernières élections, on croyait qu'on allait s'éteindre dans des sables mouvants, cela n'est pas le cas, il y a une équipe qui prend la relève, qui est bien réduite – mais cela va avec le nombre de syndiqués qui baisse –, mais qui sera bien sûr entourée par les anciens comitards, qui ont une expérience de dix ans dans les pattes maintenant, on sait très bien faire ces choses-là. Christophe s'occupe du bulletin depuis très longtemps, c'est ce qui demande le plus de travail, les archives sont à l'abri, on va continuer en fait jusqu'à aujourd'hui. Donc, le forum, baptisé « Mordoduc » pour que tout le monde sache bien de quoi on parle, en fait va s'arrêter en quelque sorte officiellement aujourd'hui. Évidemment, la discussion va continuer mais, en tant que forum de discussion du Syndicat des correcteurs, la discussion s'arrête aujourd'hui puisque le Syndicat des correcteurs se fonde dans le SGLCE. Il y a déjà des clés USB qui sont prêtes. Les archives vont continuer jusqu'à maintenant, c'est-à-dire qu'on va les prendre en compte jusqu'en septembre ou en octobre, c'est là que paraîtra le dernier *Cantonade* qui rendra compte des débats d'aujourd'hui, avec les archives qui s'arrêteront à aujourd'hui. Et voilà... et puis la boucle est bouclée. Donc, il y a un comité qui prend le relais, les archives sont à l'abri, on a des mandats qui continuent d'être remplis, on a des militants dans les entreprises, au comité syndical, c'est plutôt pas mal. On intègre un syndicat bien plus puissant qu'un des moyens d'action, mais on voit que le Syndicat des correcteurs a fait quand même beaucoup d'actions : on le voit entre les prud'hommes... Dernièrement, il y a eu un jugement Gallimard qui a été rendu en février; il y a un jugement Wolters Kluwers attendu. On aura le résultat le 16 mai, ce sera certainement un départage... de ce qu'on en

a vu. Enfin, pour un départage, c'est dix-huit mois, alors que la loi dit un mois, mais c'est comme ça... Voilà, on a été au Salon du livre avant-hier, ça va... et on est vivants, quoi. Est-ce quelqu'un a quelque chose à dire pour l'édition? Danièle?

Danièle Bouilly. – Oui, je trouve qu'il y a aussi pas mal de choses qui ont bougé dernièrement. Donc, il y a eu le Salon du livre, il y a eu la Journée des correcteurs à Nantes où il y a pas mal de choses qui se sont dites, il y a eu l'interview sur Radio libertaire avec beaucoup d'échanges très intéressants sur les conditions de travail, à la fois en presse et en édition. Qu'est-ce qu'il y a eu d'autre? Ah oui, il y a deux représentants des TAD édition qui ont rencontré Jean-Luc Mélenchon hier, au Salon du livre, et qui vont avoir un rendez-vous avec son responsable culture. Ce sera mardi prochain, alors on espère qu'on pourra aussi faire entendre les conditions... les problèmes au niveau des conditions de travail des correcteurs d'édition. Et puis, oui, j'ai eu... l'occasion d'aller sur le site du Syndicat national de l'édition, ils ont sorti un document qui s'appelle « Cartographie des métiers de l'édition ». C'est un beau document, mais très politiquement correct... Par exemple, pour les correcteurs et les lecteurs-correcteurs, il y a... on apparaît clairement comme ayant un lien de subordination puisqu'il y est marqué qu'on est « sous l'autorité du responsable du service correction ». Donc, normalement, on ne peut pas être auto-entrepreneurs en étant correcteurs ou lecteurs-correcteurs! Et ils [le SNE] ne parlent que de l'annexe IV : on est salariés et régis par les dispositions de l'annexe IV de la convention de l'édition. Donc, on peut vraiment leur opposer ça... Mais, bon, c'est un document qui... Il ne stipule pas la catégorie dans laquelle ils [le SNE] nous enferment, il n'y a rien au niveau des cadences de travail... c'est très, très généraliste. Je pense qu'on en reparlera en CMP [commission mixte paritaire de la branche édition]. Bon, voilà. Je donnerai le lien pour que vous puissiez le consulter.

Stéphane Viaux-Peccate. – Tu l'as?

Danièle Bouilly. – Non, là, je ne l'ai pas, mais c'est sur le site du Syndicat national de l'édition [Ce lien a été donné ultérieurement, dans le compte rendu du comité syndical du 25 mars

2017. Pour rappel : <http://www.sne.fr/wp-content/uploads/2017/03/Cartographie-de-l-Edition-2017-SNE-dossier-complet.pdf>.

Stéphane Viaux-Peccate. – Il n’y a pas d’autre question concernant... Si, Guillaume?

Guillaume Goutte. – Je voudrais juste ajouter deux, trois petits trucs. Par rapport au rassemblement des correcteurs d’édition. C’est quand la prochaine CMP?

Danièle Bouilly. – Le 21 avril.

Guillaume Goutte. – Et du coup, peut-être que ça vaudrait le coup de se rassembler devant le SNE, au moment de la CMP, pour leur montrer qu’on peut aussi les faire suer quand ils organisent ce genre de truc, quoi. En plus, c’est le 21 avril, on a le temps de s’organiser. Pourquoi ne pas y penser... Je vais proposer au collectif Correcteurs précaires et à la CFDT de se joindre à nous. Pour info, pour ceux qui ne l’auraient pas vu, on a des soutiens inattendus par rapport aux correcteurs d’édition puisque *le Figaro* a relayé la pétition et que Laurence Parisot s’est exprimée publiquement pour dire qu’il fallait défendre les correcteurs. Nous, on ne relayera pas leur prise de parole car, s’ils nous défendent là en tant que correcteurs, ils ne défendent pas nos intérêts de classe pour autant, mais c’est toujours rigolo de voir que le spectre est large à ce niveau-là. Sinon, j’en ai déjà parlé à la dernière AG : au sein de l’Union départementale CGT de Paris, la commission exécutive a mis en place un collectif « Travail emploi » qui est chargé de... – c’était principalement à la demande du Syndicat des correcteurs – de bosser sur les questions d’auto-entrepreneuriat dans le monde du travail, donc pas que des correcteurs évidemment, et de le mettre en perspective au sein de la CGT avec certaines évolutions, puisqu’il y a un syndicat de coursiers à vélo CGT qui s’est créé. Donc c’est un syndicat seulement d’auto-entrepreneurs, car beaucoup travaillent uniquement sous ce statut-là. Et donc, sachant qu’il y a d’autres syndicats qui sont créés chez les VTC [véhicules de tourisme avec chauffeur] dans les autres confédérations, ça peut valoir le coup de travailler là-dessus de manière interprofessionnelle et pas unique-

ment autour de l’édition. C’est un collectif qui est ouvert aux membres de la commission exécutive de l’UD, mais aussi à n’importe quel syndiqué CGT. Donc du coup, j’invite les camarades du Syndicat des correcteurs à l’investir. Je transmettrai les dates des réunions quand elles seront fixées, je pense qu’on peut faire du boulot là-dedans aussi.

Anne Hébrard. – Je voulais juste dire un mot à propos des auto-entrepreneurs parce que, ce matin, il y a une petite carte qui m’a été distribuée dans le métro, c’est « Burger Express Paris ». Ils font des livraisons à partir de 2,99 euros. Donc, vous imaginez le statut et le salaire... enfin le salaire..., la rémunération que touche le coursier à vélo qui livre un burger à 2,99 euros ! Le mec, c’est même pas 10 centimes pour la livraison, quoi, c’est un truc dans ce goût-là. Voilà. C’est pour vous dessiner comment ça va se passer maintenant de façon généralisée et voulue par le patronat.

(Une intervention dans la salle.)

Stéphane Viaux-Peccate. – Tu peux venir ici pour parler dans le micro ? Pour qu’on t’enregistre. Et tu nous dis ton nom.

Laurent Kahane. – Juste pour dire, puisqu’on parle d’auto-entrepreneurs, apparemment on commence à entendre parler d’auto-entrepreneurs dans la presse quotidienne ou périodique.

Anne Hébrard. – Chez les journalistes, tu veux dire ?

Laurent Kahane. – Euh... je pense que... d’après ce que j’ai entendu dire, c’est plutôt chez... chez les maquettistes, par exemple, des gens qui travaillaient en free-lance jusqu’à présent, qui peut-être...

Anne Hébrard. – Mais « free-lance », ça veut dire « auto-entrepreneur », hein. Ça veut dire que tu te démerdes, tu es ton propre patron. C’est un vocable poli, si tu veux, mais « free-lance », ça veut dire « auto-entrepreneur ».

Laurent Kahane. – Oui, mais je pense que c’est des gens qui... euh... ont une vraie petite entreprise, alors

que auto-entrepreneur, c’est... (*inaudible*) plus ou moins. Voilà.

Anne Hébrard. – « Free-lance », ça veut dire que tu te démerdes, en gros.

Stéphane Viaux-Peccate. – Merci, Laurent. Bon, les amis... Didier ?

Didier Lourdez, secrétaire général du SGLCE. – Non, mais vas-y. Je parlerai après. Quand tu veux.

Stéphane Viaux-Peccate. – Non, s’il y a d’autres interventions, on les fait maintenant car, après, il faudrait quand même voter le rapport d’activité, voter aussi les procès-verbaux de l’assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 5 novembre 2016. Donc, je laisse la parole à Didier.

Didier Lourdez. – Oui, juste deux mots pour rectifier qu’il n’y a pas de reconstitution du comité inter, comme l’a laissé entendre Anne tout à l’heure, sinon on ne serait pas dans la situation dans laquelle on est aujourd’hui.

Anne Hébrard. – Je l’ai dit en riant, hein !

Didier Lourdez. – Oui, j’ai bien compris, c’est pour ça que je le précise. On a effectivement, sur les salaires, décidé de faire une déclaration commune de tous les syndicats CGT, pour une raison assez simple, c’est qu’on a défendu la même position du début jusqu’à la fin et qu’il nous semblait assez ridicule de faire six déclarations quasiment identiques avec les logos des uns et des autres. Évidemment, je suis de près les initiatives que vous prenez en ce moment ; initiatives qui ne doivent pas s’arrêter, de mon point de vue, car ce n’est pas parce qu’on évolue dans les structures que tout doit s’arrêter, bien au contraire. Si le syndicat peut aider dans la bataille que vous menez, il le fera. Quant à l’intégration du Syndicat des correcteurs au SGLCE, on a déjà pris un certain nombre de mesures, notamment en termes de structuration. Lundi, on a une commission exécutive où on proposera la validation d’un camarade correcteur au bureau syndical de notre syndicat plus un autre qui pourra participer à la prochaine commission exécutive. C’est le premier jet d’initiatives qu’on prend. Ils auront jusqu’à notre

prochain congrès, le statut d'invité permanent. On proposera également la validation de notre congrès, probablement fin mai 2018. Donc entre-temps on aura l'occasion les uns et les autres de travailler sur toutes ces questions-là, y compris l'intégration des correcteurs dans les statuts du syndicat. Voilà les choses que je voulais dire jusqu'à présent.

Stéphan Viaux-Peccate. – Merci, Didier. Bon, d'autres interventions? Elles sont les bienvenues. Il n'y en a pas. D'accord. Donc ce que je vous propose c'est, comme c'est normal, de passer au vote du rapport d'activité qu'Anne Hébrard vous a présenté. Pour la dernière fois, excuse-moi (*rires et inaudible*), on va passer formellement à ce vote, après je vous demanderai également de voter l'approbation des procès-verbaux. Franck, tu veux parler avant même que... d'accord. Tout de suite? Après le rapport d'activité? D'accord. Nous allons donc voter pour ou contre, ou s'abstenir, le rapport d'activité que nous a présenté la secrétaire déléguée. Qui est favorable? Qui est pour? Qui vote oui à ce rapport? Un, deux, trois, quatre...

Anne Hébrard. – Levez bien haut la main.

Stéphan Viaux-Peccate. – ... cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze. Douze. Qui est contre ce rapport d'activité? Personne. Qui s'abstient? Personne. D'accord. Donc il y en a... le rapport d'activité est approuvé à douze voix, zéro contre, zéro abstention.

Anne Hébrard. – Ça s'appelle l'unanimité.

Stéphan Viaux-Peccate. – C'est pas tout à fait l'unanimité parce qu'on est plus que douze, tu vois.

Anne Hébrard. – Il y a des gens qui ne sont pas syndiqués dans la salle. Il y a des invités.

Stéphan Viaux-Peccate. – Je demande une interruption de séance. On va s'expliquer. (*Rires.*) D'accord. Oh! là! là! Donc c'est adopté. Franck, tu veux parler maintenant?

De la salle. – C'est pas possible qu'on soit plus que le nombre de...

De la salle. – À l'unanimité des présents.

De la salle. – Y a des gens qui sont encore au syndicat.

Stéphan Viaux-Peccate. – Peut-être, oui, tu as raison. Tu veux parler?

De la salle. – Tu as des gens qui ne prennent pas part au vote.

Anne Hébrard. – Oui, mais on a demandé. Tu as demandé?

Stéphan Viaux-Peccate. – J'ai demandé. Abstention.

Anne Hébrard. – Qui ne prend pas part au vote? Donc c'est l'unanimité. Merci. On passe à autre chose.

Stéphan Viaux-Peccate. – Franck, tu veux causer? Mais viens ici.

(Inaudible dans la salle.)

Anne Hébrard. – On en est au procès-verbal des assemblées ordinaire et extraordinaire, ensuite nous passerons au rapport du trésorier et ensuite ce sera les points divers, et ensuite le résultat du vote.

Stéphan Viaux-Peccate. – Mais le rapport du trésorier, tu disais qu'il était en ligne, qu'il n'y en avait plus maintenant?

Anne Hébrard. – Il est dans le bulletin. Tu aurais dû le lire.

Stéphan Viaux-Peccate. – Si, je l'ai lu. Tiens, (*inaudible*), viens mon petit bichon (*rires et inaudible*).

Franck Leclercq. – C'était juste une précision très rapide à propos de la transcription de la précédente assemblée générale, un propos m'a été attribué, qui ne m'appartient évidemment pas, il s'agit de la phrase qui suit, page 50, deuxième colonne, et qui aurait dû être entre guillemets, c'est-à-dire : « Je pense qu'il va falloir plancher là-dessus dans la réforme des statuts pour prendre des précautions pour qu'on soit inattaquables. » Sans les guillemets, on ne peut pas comprendre la suite qui pointait le gauchisme magouilleur d'un ex du...

Anne Hébrard. – Tu veux dire que c'est une citation qui ne t'est pas

attribuée mais qui devrait revenir à Dumeunier.

Franck Leclercq. – Voilà, au péteux du PT.

Anne Hébrard. – Donc en fait il manque les guillemets ouvrants et fermants?

Franck Leclercq. – Voilà, c'est ça. C'est dommage qu'il ne soit pas là. Moi, ce vocabulaire ne m'appartient pas : « prendre des précautions », « être inattaquables », ta ta ta. À quoi ça sert d'insinuer qu'il pourrait y avoir matière à attaque. Il aurait fallu qu'il soit là. Il n'est pas là, dommage. Voilà, c'est tout. Ah! si...

Anne Hébrard. – Ah! oui, j'aurais dit que tu étais petit joueur aujourd'hui!

Franck Leclercq. – ... Non, je n'avais pas vu parce que je pensais qu'il n'allait pas être là, celui qui n'a pas pris part au vote, qui n'a pas voté, qui n'a pas, etc. Donc François-Georges Lavacquerie a lui aussi fait une précision la dernière fois. Je la cite, page 51 : « C'est juste dans la transcription d'une intervention page 45. On me fait dire, ou j'ai peut-être dit parce qu'à l'oral on ne maîtrise pas forcément comme à l'écrit... » D'abord, c'est pas très sympathique de penser que les transpositeurs font des fautes de transcription de cette qualité-là, et ensuite je trouve ça quand même incroyable de venir à cette tribune et de dire : « j'ai peut-être dit parce qu'à l'oral on ne maîtrise pas forcément comme à l'écrit », alors qu'il a lu un texte de cinq pages, je veux dire que ça n'a pas de sens, c'est du mensonge à l'état brut, quoi. Peut-être qu'il ne se rappelle pas qu'il l'a lu à la tribune. Auquel cas, camarade poisson rouge, bonne journée! C'est tout.

Anne Hébrard. – C'est (*inaudible*) un poisson rouge?

Franck Leclercq. – Oui, oui, bien sûr.

Stéphan Viaux-Peccate. – Donc pas d'autre intervention?

Franck Leclercq. – Non, ce sera petits bras aujourd'hui.

Stéphan Viaux-Peccate. – D'accord.

Anne Hébrard. – Chaâbane, tu n’as rien à dire?

Chaâbane Lakel. – Vous voulez que...

Anne Hébrard. – Non, non, c’était un *joke*! (*Rires.*)

Stéphan Viaux-Peccate. – Donc on va passer à l’approbation des procès-verbaux de l’assemblée générale du 5 novembre 2016, dans un premier temps. D’accord? Qui approuve le procès-verbal de l’assemblée générale du 5 novembre 2016? Un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze. Onze. Tu lèves la main, toi, ou c’est juste que tu portes ta tête? (*Inaudible dans la salle.*) D’accord, OK. Onze voix. Onze pour. Qui s’abstient de voter? Une voix. Qui vote non? Personne. Qui ne prend pas part au vote? Personne. Donc le procès-verbal du 5 novembre 2016 de l’assemblée générale du 5 novembre 2016 est adopté.

Anne Hébrard. – À la majorité.

Stéphan Viaux-Peccate. – Merci. Bravo! Remarquable! Excellent! (*Rires.*) Oh! tu nous manques!

Anne Hébrard. – Déjà?

Stéphan Viaux-Peccate. – Oui, déjà. (*Rires.*) Nous allons passer à l’adoption du procès-verbal de l’assemblée générale extraordinaire du 5 novembre 2016. Qui est pour? Un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze. Qui est contre? Personne. Qui s’abstient? Une voix. Qui ne prend pas part au vote? Personne. Donc le procès-verbal de l’assemblée générale extraordinaire du 5 novembre 2016 est adopté.

Guillaume Goutte. – À la majorité.

Stéphan Viaux-Peccate. – À la majorité! Merci, Guillaume! Mais si, il apprend vite! Il apprend très, très vite!

Anne Hébrard. – Oui, mais pas toi, la vache!

Stéphan Viaux-Peccate. – Ah mais pas moi, non. (*Rires.*) Moi, c’est foutu!

Anne Hébrard. – C’est foutu, oui! (*Rires.*)

Stéphan Viaux-Peccate. – Bon alors, le rapport du trésorier qui a été donc...

Anne Hébrard. – ... qui a été publié sur le site gouvernemental, c’est pour ça que nous ne faisons plus de tiré-à-part. Donc il est consultable par absolument tout le monde sur Internet sur le site gouvernemental, là où les syndicats doivent publier leur...

Christophe Versailles. – Ça ne marche pas [*en parlant du micro*].

Anne Hébrard. – Je ne sais pas, il y a peut-être un bouton. Allô? Allô? Voilà il était éteint depuis tout à l’heure.

Stéphan Viaux-Peccate. – C’est pas grave!

De la salle. – Ben bravo!

Stéphan Viaux-Peccate. – C’est pas grave! (*Rires.*)

Anne Hébrard. – Tu m’étonnes qu’on n’est pas près de corriger sur le Web! (*Rires.*)

Stéphan Viaux-Peccate. – Ça a enregistré.

Anne Hébrard. – Enfin bref! Oui, heureusement qu’on se trimballe avec le... bon bref. Donc le rapport du trésorier... Vous avez le rapport du trésorier dans *Cantonade*, c’est Christophe Versailles, qui est le trésorier, qui va s’en occuper. Les chiffres, si vous voulez ou avez voulu en discuter, étaient consultables sur le site gouvernemental. On n’a pas fait de tiré-à-part parce que ça demande de la manutention que nous ne faisons plus puisque *Cantonade* part de chez le routeur, avant on les ajoutait à la main, les feuilles, bla bla bla, bref tout ça c’est fini, c’était le bon temps. Donc, si vous n’avez pas consulté les comptes sur le site, vous ne pouvez pas en dire grand-chose. Voilà, moi j’ai une copie ici, donc Christophe les connaît par cœur, José aussi, qui nous aide depuis de nombreuses années. Voilà, vous avez des interlocuteurs, donc si vous avez des questions à poser, n’hésitez pas, c’est le moment.

Stéphan Viaux-Peccate. – Voilà. Merci, Anne. Et donc ce rapport du

trésorier, on ne le vote pas? On le vote?

Anne Hébrard. – Oui, normalement, on le vote, mais peut-être y a-t-il une discussion avant?

Stéphan Viaux-Peccate. – Eh bien voilà, qui veut discuter du rapport du trésorier qui était sur le site intergouvernemental? (*Rires.*) Non? Personne ne l’a lu? C’est pas vrai! Vous n’allez pas me dire que vous ne l’avez pas lu? Si? Ah! Guillaume! Viens, si, viens, viens.

De la salle. – Il est d’accord.

Stéphan Viaux-Peccate. – D’accord, eh bien, dans ce cas, on va approuver ou pas le rapport du trésorier.

Anne Hébrard. – Si vous l’approuvez, ça veut dire que vous êtes d’accord avec nos comptes, qui sont certifiés par un expert-comptable.

Stéphan Viaux-Peccate. – Qui vote oui au rapport du trésorier? Onze. Qui vote non? Personne. Qui s’abstient? Personne. Qui ne prend pas part au vote? Une voix! Ah bon? Donc le rapport du trésorier est adopté à la majorité. J’ai bien retenu la leçon! Maintenant nous allons poursuivre donc cette assemblée, et nous allons



Escalade d'un sérac, Pérou. Photo : Gérard Duperray, Wikimedia Commons.

appeler les questions diverses éventuelles. Qui c'est qui veut prendre la parole? Alors viens! Heureusement que t'es là, tu peux t'asseoir même, si tu veux. Tu dis ton nom, s'il te plaît.

Romain Gay. – Oui, c'est Romain Gay. Non, c'était juste une intervention un peu personnelle. Ça fait un peu moins de deux ans que je suis syndiqué, au Syndicat des correcteurs, je n'ai jamais participé directement concrètement à ses activités, à part un peu plus récemment. C'était juste pour dire que s'il y a des actions dans le futur, etc., moi je serai présent. J'ai lu le petit billet de Guillaume dans *Cantonade* [numéro de mars 2017], et je me retrouve dans ce qui est dit dans ces « Quelques mots autour d'une candidature ». Mais c'est vrai que moi j'habite à Saint-Denis, je suis très impliqué dans les luttes sur le logement, et c'est vrai qu'à l'heure qu'il est je n'ai pas beaucoup de temps à consacrer au syndicalisme, même si pour moi c'est aussi la base. Je me retrouve aussi dans ce qu'on a essayé de faire à travers l'émission sur Radio libertaire et l'action au Salon du livre, je me retrouve en fait dans les alliances un peu inhabituelles tant qu'elles sont basées sur de l'action directe. C'était juste pour dire ça, voilà.

Stéphane Viaux-Peccate. – Bien, nous te remercions. Je passe la parole à Anne.

Anne Hébrard. – Merci. Pendant des années on a essayé au sein du syndicat de bouger un petit peu, entre guillemets, le statut de travailleur à domicile, c'était vraiment à la marge. Ce qui se passe récemment, le mouvement qui s'amplifie en ce moment, aussi bien devant la commission mixte paritaire de l'édition qu'au Salon du livre, c'est vraiment un phénomène de société : les gens râlent de plus en plus, sont de plus en plus mécontents, se rendent compte qu'on les spolie de leurs droits, et donc ils commencent à bouger, ce qui se ressent à l'intérieur du Syndicat des correcteurs. Tant mieux, et en même temps tant pis, parce que ça veut dire que la situation se dégrade tellement que les gens se décident à réagir. Il est toujours temps... Il se passe plein de choses dans beaucoup de directions, donc tant mieux si ça peut donner un regain de vigueur au syn-

dicat, à tous les syndicats d'ailleurs, c'est mon souhait.

Stéphane Viaux-Peccate. – Merci, Anne. Je vais passer le micro à Didier Lourdez.

Didier Lourdez. – Je vais le faire maintenant avant que vous fassiez vos votes et dépouillement. Ça fait maintenant trois ans que je suis secrétaire général du Syndicat du Livre, quelques mois en arrière on a pris contact avec les secrétaires correcteurs, notamment Anne et Éric. Alors si je le dis maintenant, c'est parce que j'ai cru comprendre que c'était le secrétariat sortant et qu'un nouveau sera élu à l'issue de cette assemblée. Sans se connaître particulièrement au début, on a tout simplement parlé, travaillé ensemble, essayé de poser les problèmes des uns et des autres, dans la franchise, dans l'honnêteté, et on arrive à ce jour au fait qu'il y a à la fois une intégration du Syndicat des correcteurs dans le Syndicat général du Livre et de la communication écrite, et aussi un renouvellement de vos responsables. Je ne doute pas du travail qu'on effectuera avec les nouveaux responsables, mais je voulais quand même saluer le travail effectué par Anne et Éric, c'est avec eux que j'ai eu les contacts pour arriver à cela aujourd'hui. Les années passées ont été compliquées pour tous, on a subi des fermetures d'entreprises, on a subi des plans sociaux, on a subi une déréglementation totale du travail et, évidemment, quand on a des responsabilités à cette hauteur-là ce n'est jamais une partie de plaisir. Il faut avoir un sacré courage, je crois qu'Anne n'en manque pas, Éric non plus, et je sais que les autres camarades n'en manqueront pas. Il faut une sacrée volonté pour se battre quotidiennement, pas une fois de temps en temps, c'est quotidiennement contre ce qui est aujourd'hui mis en place. Donc je voulais vraiment tirer un coup de chapeau à la fois à Anne et à Éric pour le travail qu'ils ont effectué et à la fois aussi parce qu'ils ont pris en compte le fait qu'il fallait que les correcteurs continuent à exister, sous une forme pas complètement différente, mais exister dans la CGT en tous les cas, et c'est ce qui a animé ce rapprochement. Je voulais dire ça, je trouve que c'est un acte volon-

taire qu'ils ont établi, mais en même temps c'est d'autant plus volontaire qu'au moment où ça se fait ils passent la main. Et ça c'est, je crois, quelque chose d'important parce que ça veut dire que ce qu'ils ont fait jusqu'à aujourd'hui ils ne l'ont pas fait pour eux, ils ne l'ont pas fait pour exister, mais ils l'ont fait pour que le syndicat, les syndicats, pour que la CGT, que les métiers qu'on connaît dans notre profession puissent continuer à perdurer. Donc, voilà, je voulais donner ces deux éléments-là et les saluer de nouveau pour tout ce qu'ils ont fait jusqu'à ce jour. Et je ne doute pas qu'ils vont continuer encore à nous aider et à rendre service à la CGT comme ils le font depuis maintenant plusieurs décennies.

Stéphane Viaux-Peccate. – Merci, Didier, pour ce bel hommage à nos anciens secrétaires.

Anne Hébrard. – Vous prendrez donc acte qu'il n'y a pas ici de manque étouffant de démocratie.

Stéphane Viaux-Peccate. – D'accord. Avant de passer au dépouillement, j'aurais voulu éventuellement te demander, Guillaume, si tu ne voulais pas prendre la parole, même pour, éventuellement...

Anne Hébrard. – Bah non, après le vote.

Stéphane Viaux-Peccate. – Après le vote, d'accord. Est-ce que quelqu'un veut encore prendre la parole? Non.

Anne Hébrard. – On va demander au scrutateur en chef de venir.

Stéphane Viaux-Peccate. – Tiens, parle dans le micro.

José Nuevo. – Musique? Roulement de tambour. Résultat du vote : 45 votants, 45 exprimés. 45 votes pour Guillaume Goutte et Danièle Bouilly. Le plus mal élu, c'est Christophe Versailles avec 44 voix.

Didier Lourdez. – C'est normal, il est trésorier!

Anne Hébrard. – Et il est au JO!

Anne Hébrard. – On ne vous a pas glissé de petites notes?

José Nuevo. – Ah je ne prends que des chèques, moi.

Anne Hébrard. – Eh bien, bravo aux nouveaux élus !

Stéphan Viaux-Peccate. – Voilà, les nouveaux élus sont donc désignés. Nous connaissons nos nouveaux élus. Guillaume Goutte, Danièle Bouilly et Christophe Versailles.

Guillaume Goutte. – Quoi dire ? C'est déjà ce que j'ai dit dans les quelques mots que j'ai publiés dans *Cantonade*. Je pense que l'action du syndicat doit vraiment continuer à se réorienter essentiellement aujourd'hui autour du « précarité » qui frappe notre profession. Dans l'édition, le travail va continuer évidemment, et avec Danièle je pense que ce n'est pas près de s'essouffler, donc c'est très bien. Avec le concours des Correcteurs précaires aussi et de la CFDT Livre-Édition, il y a une bonne dynamique qui s'est mise en place et il faut continuer à s'investir, mais après il y a aussi les précaires de presse, qu'il ne faudrait pas non plus oublier. En presse, tous les correcteurs ne sont pas des piétons. Si la précarité est relativisée par des salaires qui sont au niveau horaire en tout cas beaucoup plus élevés que ceux des correcteurs de l'édition, on reste quand même dans une relation de travail qui est assez incertaine, assez instable : il y a des mois où l'on peut bosser une dizaine de fois ; d'autres, deux ou trois fois – et voire dans certains canards pas du tout. Donc je pense qu'il y a aussi un travail à faire sur cela. Il y a des luttes qui se mettent en place, notamment au *Monde* – Laurent pourra éventuellement en dire un mot après –, autour du montant des piges, puisqu'on s'est rendu compte qu'au sein des trois services correction [« print », magazine et Web], le montant des piges était différent. Grosso modo, les correcteurs du print sont mieux payés que ceux du Web. Il y a aussi un travail à faire autour des précaires, et après je pense que l'autre axe – cela dépendra évidemment des forces que l'on a à disposition –, c'est le travail d'investissement au sein du Syndicat général du Livre et de la communication écrite, qui est notre syndicat aujourd'hui, ce n'est pas seulement un hébergeur qui nous offrirait... eh bien ! je ne sais pas quoi d'ailleurs

si on n'y fait rien. Du coup, les autres catégories du Syndicat du Livre organisent aussi des rassemblements, des actions, etc., il faudrait que les correcteurs aussi soient présents et donnent des coups de main, puisque ces catégories ont déjà montré qu'elles étaient prêtes à soutenir les correcteurs quand on le leur demandait. Et l'autre point, du coup, c'est aussi de travailler dans l'interprofessionnel, maintenant qu'on est présents au sein de la commission exécutive de l'union départementale – sachant qu'il y a aussi une autre personne du SGLCE qui y est –, il y a beaucoup de choses à faire, un gros travail à fournir, au sein du collectif travail-emploi dont je parlais tout à l'heure, mais aussi un travail de présence, tout simplement, dans les initiatives des unions départementales ou des unions locales à Paris, autour des fermetures de boîtes, autour des fermetures des bureaux de poste, puisque c'est une des grosses activités du moment. Donc, je pense que l'on gagnera à s'ouvrir – on l'a bien vu avec la dynamique dans l'édition : c'est à partir du moment où on a fait appel à nous et où on a su s'ouvrir à d'autres composantes, un peu différentes, avec des cultures et des pratiques différentes aussi, que les dynamiques ont pu prendre de l'ampleur. Donc sortons du petit pré carré des correcteurs sans l'abandonner pour autant, et je pense qu'on le défendra d'autant mieux comme cela.

Stéphan Viaux-Peccate. – Christophe ?

Christophe Versailles. – Oui, juste pour ajouter un mot... On va dire qu'en quelque sorte j'ai eu la primeur de cette nouvelle relation avec le SGLCE, qui est devenu notre syndicat, puisque j'ai été élu représentant du personnel au JO sur la liste SGLCE. Ça a quand même changé beaucoup de choses, parce que je me retrouve avec des gens qui sont impliqués, qui communiquent, qui discutent, qui ont des débats, qui font des réunions d'information et pour moi cela augure du meilleur.

Stéphan Viaux-Peccate. – Merci, Christophe, pour ce témoignage. Les amis, est-ce que d'autres personnes veulent intervenir ?

L'action du syndicat doit vraiment continuer à se réorienter essentiellement aujourd'hui autour du « précarité » qui frappe notre profession.

Anne Hébrard. – Ne nous collez pas la honte, ça va être l'AG la plus courte de l'histoire du Syndicat des correcteurs !

Stéphan Viaux-Peccate. – Oui ! C'est extraordinaire ! Qui ? Vas-y Laurent, viens !

Laurent Kahane. – Je vais juste dire quelques mots de ce qui se passe au *Monde*... c'est...

Anne Hébrard. – Laurent Kahane... tu t'es présenté ?

Laurent Kahane. – Voilà, Laurent Kahane, je me suis présenté tout à l'heure, je suis toujours Laurent Kahane (*rires*), pigiste au *Monde* depuis assez longtemps. Il y a un mouvement qui a commencé avec les pigistes de la correction – mouvement, c'est peut-être un bien grand mot, parce que c'est relativement discret pour le moment. Les pigistes de la correction se sont donc avisés qu'ils étaient payés avec des disparités de salaires importantes entre eux – et aussi entre eux et les titulaires, évidemment. Donc ils se sont adressés aux délégués syndicaux. Il y a quatre syndicats au *Monde*. Les pigistes se sont regroupés et ils ont demandé à rencontrer les quatre délégués syndicaux. Voilà, on a commencé comme ça, en envoyant une lettre, signée de tous les pigistes de la correction et de tous les titulaires de la correction des trois services, qui sont le « print », le magazine et le Web. Ensuite on a rencontré les délégués syndicaux, on a parlé avec eux, on leur a fait part des revendications principales : que l'on soit tous payés pareil, c'est-à-dire sur la base de 160 euros brut. C'est ce que sont payés les deux ou trois d'entre nous qui sont le mieux payés. À la suite de cela, les délégués syndicaux ont rencontré une première fois la direction à la fin du mois de février. Une réunion est prévue lundi 27 mars, après-demain. Lors de cette première réunion, ils n'ont pas vraiment tenu cette revendication égalitaire que nous avions. On les a revus entre-temps. Nous, ce qu'on veut, c'est 160 euros pour tous – ce qui n'est déjà pas tant que ça. On verra comment cela se passe. Le meilleur relais qu'on ait eu jusqu'à présent, c'est la CNT. Il y a une section CNT au *Monde* depuis deux ou trois ans, et il y a des élus depuis les dernières élections professionnelles, il y a un an. À la fois ils sont plus proches

de ces revendications et à la fois pour le côté égalitaire et pour s'occuper des précaires. Souvent les syndicats oublient un petit peu les pigistes, tous ceux qui n'ont pas un statut de salarié très régulier et qui sont pourtant de plus en plus nombreux. En particulier, la CNT a fait un tract, il y a deux ou trois semaines, entre la première réunion avec la direction et la deuxième, qui sera pour après-demain. Nos revendications ont été rendues publiques par l'intermédiaire de son tract, qui a été diffusé non pas à la main, mais qui a été, d'une part, affiché dans les locaux et, d'autre part, diffusé sur les messageries. Tout le monde est au courant de cela. Et il faut que j'ajoute, quand même : dès la première réunion avec les délégués, on est vite tombés d'accord qu'il ne fallait pas que ce soit une revendication uniquement des correcteurs, pour plein de raisons. On ne fait pas le poids avec les autres pigistes, mais les revendications pourraient concerner les pigistes des autres services. Au *Monde*, il y a beaucoup plus de CDD chez les SR, par exemple. Il y a seulement encore deux ou trois SR qui sont pigistes. Sinon des pigistes il y en a à l'infographie, à la DA [direction artistique], un petit peu à la photographie, à l'iconographie, donc ils n'ont pas tant de monde que ça non plus, mais enfin voilà.

De la salle. – J'ai juste une question...

Anne Hébrard. – Il faut que tu viennes, Romain, sinon on ne t'entendra pas.

Romain Gay. – Est-ce que tu penses qu'il y a une raison pour que, depuis le dernier rendez-vous... est-ce que lundi ils vont changer un peu de ton, les délégués syndicaux, étant donné qu'apparemment ils n'ont pas respecté nos revendications?... Tu penses que cela va bouger ?

Laurent Kahane. – Je ne sais pas... je ne pense pas. Je n'en suis pas sûr. Je pense que dès le départ, en particulier le délégué du SNJ-CGT, lui, directement, il nous a dit : « Oui, mais, moi, "à travail égal, salaire égal", je disais ça avant, mais là maintenant je ne suis pas toujours d'accord, il n'y a pas de raison... »

Anne Hébrard. – Ah oui ? C'est un délégué syndical qui dit ça ?



Laurent Kahane. – « Il n'y a pas de raison que les petits jeunes qui arrivent, qui ont les dents longues comme ça, ils se fassent tout de suite des salaires comme ceux qui sont là depuis... »

Anne Hébrard. – Eh bien ! Vous savez pour qui voter la prochaine fois, au moins ! C'est clair !

Laurent Kahane. – En l'occurrence, personnellement, je vote pour la CNT...

Anne Hébrard. – Ça, on avait bien compris ! On te remercie d'ailleurs de publier leurs tracts sur notre liste, pour te dire à quel point on est aimables. Mais ici, c'est une AG du Syndicat des correcteurs pour le moment. De la section des correcteurs. OK ? Merci.

Laurent Kahane. – Ça n'empêche pas que je viens pour vous transmettre des informations sur ce qui se passe...

Anne Hébrard. – Oui ! oui ! On dirait quand même que tu es un petit peu sponsorisé.

Laurent Kahane. – Euh non !

Anne Hébrard. – Bon, OK.

Laurent Kahane. – J'ai transmis le tract de la CNT puisque ça concerne les correcteurs, et ça concerne les précaires de la presse, et j'ai pensé que ça vous intéressait.

Anne Hébrard. – Oui, je vais répondre.

Laurent Kahane. – Et je ne suis pas sponsorisé.

Anne Hébrard. – Si tu touches un bonbon à chaque fois que tu dis « CNT », tu dois avoir un gros paquet de bonbons... Je voulais dire que tu t'étonnais un petit peu que le syndicat s'occupe relativement peu des précaires. Je m'inscris tout à fait en faux, ça fait au moins dix ans, le temps qu'on s'en est occupé, que le Syndicat des correcteurs s'acharne à défendre les travailleurs à domicile de l'édition, qui sont eux, entre autres, des gens extrêmement précaires. Pour les pigistes, on les suit aussi, bien évidemment, puisque de toute façon maintenant la majorité des correcteurs sont

pigistes en presse, les effectifs des piétons ont fondu comme neige au soleil après les différents plans sociaux... Donc, bien évidemment qu'on s'occupe des correcteurs précaires. Il se trouve que, comme nous n'avons plus le monopole de l'emploi, ils se sont tous évaporés dans la nature, pour beaucoup d'entre eux. Peut-être dans d'autres syndicats, à mon avis nulle part. Voilà, c'est aussi ça une de nos faiblesses, c'est que les gens maintenant, apparemment, se fédèrent à travers d'autres organisations, mais ne sont pas dans le syndicat. Donc, on peut toujours essayer de les toucher, on les touche d'ailleurs, ils ne réagissent qu'à leurs propres intérêts. Voilà, maintenant, si vous avez une réunion le 27, on peut peut-être organiser quelque chose devant les locaux du Monde, histoire de montrer que les pigistes ne sont pas tout seuls... C'est tout à fait possible, ce genre de chose.

Guillaume Goutte. – Je pense que si Laurent nous parle de la CNT, ce n'est pas parce qu'il voulait nous faire rencontrer la CNT, c'est juste qu'en effet le cassetin des correcteurs est éclaté en plein de syndicats différents, et que c'est vrai que les premiers à s'être mobilisés autour de cette question-là, c'est les gens de la CNT. Maintenant, du coup, ce qui pourrait être intéressant, c'est de voir comment le Syndicat des correcteurs peut apporter son soutien à cette lutte, d'autant plus qu'il y a quand même des syndiqués du Syndicat des correcteurs dans les rouleurs du Monde. Ce que tu proposes, ça peut être une bonne idée, on peut aussi commencer par un tract. Après, je pense qu'il faut voir aussi avec le collectif de correcteurs, qui appartiennent tous, hélas, à des syndicats différents.

Anne Hébrard. – Est-ce que la correctrice Info'Com qui a publié un livre qui a énormément de succès vous soutient, par exemple ?

Guillaume Goutte. – Muriel... Oui.

Anne Hébrard. – Très bien... Il y a au moins quatre syndicats chez les correcteurs. Quel succès !

Stéphane Viaux-Peccate. – Tu voulais ajouter quelque chose ? Vas-y.

Laurent Kahane. – J'ai dit tout à l'heure... C'est vrai que souvent les

structures syndicales se préoccupent peu des précaires... Bien sûr que le Syndicat des correcteurs...

Anne Hébrard. – On a hélas été en avance sur notre temps...

Laurent Kahane. – ... mais c'est ce qu'on peut constater, j'ai dit ça de façon un peu générale, et par exemple au Monde justement, quelquefois il y a des petites vagues de titularisations, mais c'est quand même souvent dans la culture syndicale de s'occuper des salaires, avec raison aussi, et parfois d'oublier un petit peu les situations qui ne rentrent pas... voilà. Pour toucher encore des *[incompréhensible]* je vais encore prononcer le nom CNT, comme à chaque fois je touche un petit paquet de thunes...

Anne Hébrard. – Des bonbons, j'ai dit. Tu n'es pas gourmand. Je voulais juste repointer, souligner une fois de plus que le Syndicat des correcteurs était vraiment à la pointe, malheureusement pour nous, de la destruction du salariat, depuis des années, c'est-à-dire que les gens qui étaient en Agessa il y a trente ans sont maintenant en auto-entrepreneuriat ; le salariat est déglingué de tous les côtés et, nous, ça fait plus de dix ans qu'on s'en occupe. On était à l'anniversaire de la FILPAC il y a un mois ou deux, et la conclusion de cette journée, c'était : oui, il faudrait que la FILPAC se penche un peu plus sur la précarisation du salariat. Voilà, nous on peut donner des pistes. Chaâbane ? Viens, c'est ici que ça se passe. Viens, il faut parler dans le micro, surtout qu'on adore quand tu parles ! Tu es en forme ?

Chaâbane Lakel. – Non, mais je ne vais pas parler longtemps. Anne a dit : « Le Syndicat des correcteurs est à la pointe de la destruction du salariat. » Alors on va reprendre (*il rit*).

Anne Hébrard. – Chaâbane, s'il te plaît, si on devait t'alpaguer à chaque fois qu'on ne comprend pas une de tes phrases... s'il te plaît.

(*Chaâbane rit.*)

Stéphane Viaux-Peccate. – Y a-t-il d'autres questions, les amis ? D'autres sujets que vous voulez voir abordés ? Non ? Dans ce cas je vais laisser la parole encore à Anne.

Anne Hébrard. – J'en profite, c'est la dernière fois. Une fois que cette assemblée sera close, il faudra des transcripteurs pour retranscrire l'AG ; il faudra que nous mettions sur pied une commission, non pas de révision des statuts, puisque nous n'aurons plus de statuts, nous aurons un règlement intérieur, mais il faudra bien l'écrire, à partir de nos statuts, puisque nous intégrons le SGLCE, qui devra lui aussi changer ses statuts à la marge... Alors on établira un calendrier, voilà. Avant de vous sauver, levez la main les transcripteurs. De toute façon, il y aura très peu de travail. *(Elle compte.)* D'accord, c'est bon, d'accord les gars...

Stéphane Viaux-Peccate. – Bon, je passe la parole à Didier.

Didier Lourdez. – Comme j'ai remercié les anciens, je vais quand même saluer les nouveaux, notamment les trois nouveaux élus, Danièle, Guillaume et Christophe. Ils sont particulièrement bien élus d'ailleurs, c'est la nouvelle démocratie chez les correcteurs *(il rit)*. Simplement, on va être amenés à travailler ensemble. En même temps, des assemblées de ce type-là, vous aurez tout loisir de continuer à en faire pour uniquement discuter des problèmes particuliers des correcteurs puisque, même si vous êtes en section ou en catégorie des correcteurs, c'est ce type d'assemblée-là que d'autres sections font de temps en temps. Il est bon de faire un point des difficultés spécifiques rencontrées dans le même secteur. Encore bienvenue aux trois nouveaux qui vont avoir la tâche ardue de faire en sorte que ce qui a été mis en place depuis des années perdure.

Stéphane Viaux-Peccate. – Merci, Didier. Y a-t-il d'autres interventions ? Je peux donc déclarer que l'assem-

blée générale du 25 mars 2017... Ah, Franck !

Franck Leclercq. – *(Du fond de la salle.)* Je déplore l'absence...

Anne Hébrard. – Viens le dire ici, s'il te plaît ! C'est pour l'éternité, maintenant.

Stéphane Viaux-Peccate. – *(Il rit.)* Une dernière intervention de Franck ! Leclercq ! Musique, s'il vous plaît !

Anne Hébrard. – La dernière fois, tu as chanté, quand même !

Franck Leclercq. – *(S'adressant à Stéphane.)* C'était pour toi, ma biche !

Stéphane Viaux-Peccate. – Oui, je sais.

Franck Leclercq. – Je déplore l'absence du camarade Jean-François Roberts, et cette fois aussi de... Comment il s'appelle, l'autre?... Dumeunier.

Anne Hébrard. – Juste encore un mot. Alors, toi tu déplores peut-être l'absence de Jean-François Roberts à l'assemblée générale – c'est vrai qu'on ne le voit pas souvent –, mais moi je note son absence de participation dorénavant sur la liste syndicale. Je ne sais pas pourquoi, il ne participe plus à nos débats. Je ne dis pas que je le regrette.

Stéphane Viaux-Peccate. – Alors, je vais le dire un peu plus vite : l'assemblée générale du 25 mars 2017 est close...

Anne Hébrard. – Vous êtes invités à boire un coup.

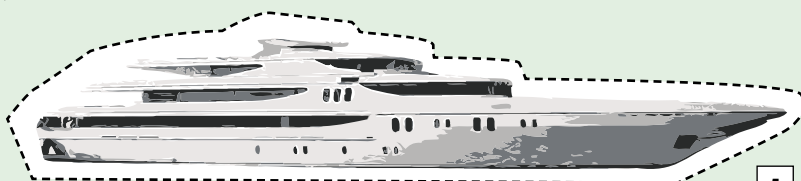
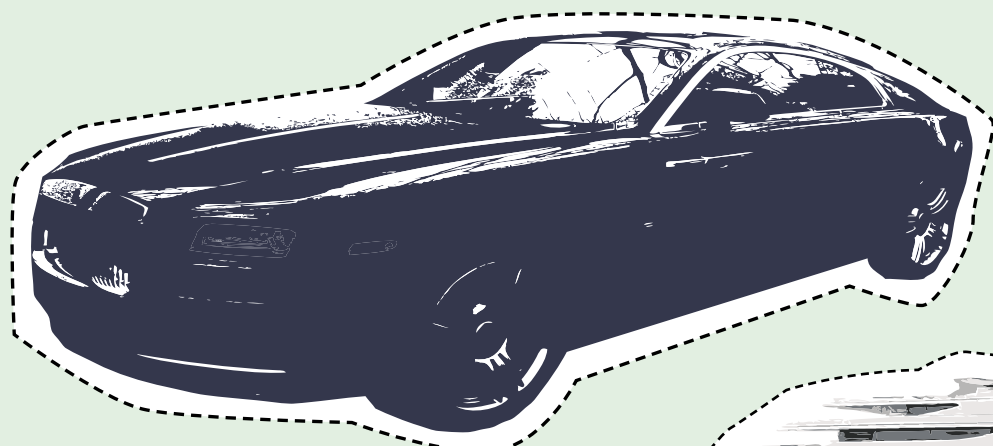
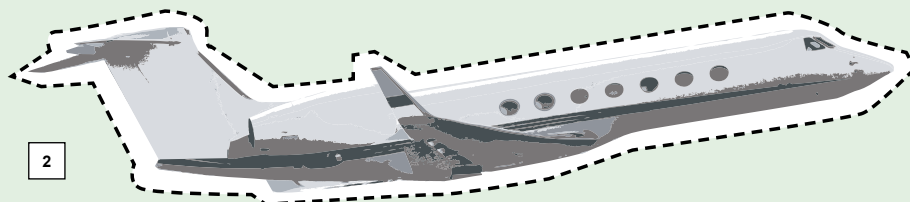
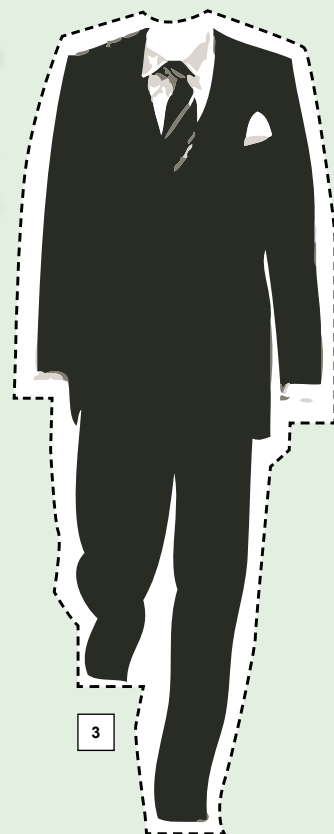
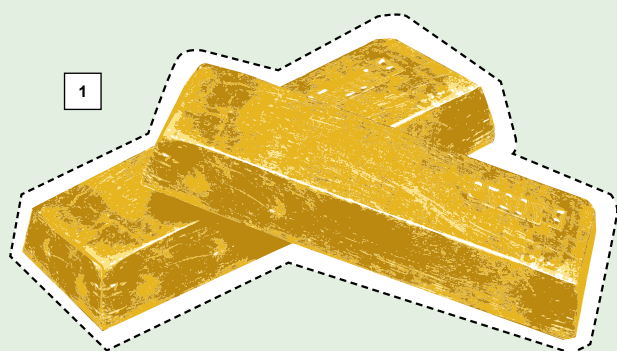
Stéphane Viaux-Peccate. – Il est exactement 14 h 34. Merci !

Marre

de passer pour un « **fainéant** » ?

Tu rêves de quitter l'ancien monde et d'intégrer les rangs excitants des winners de la start-up nation ?

Les correcteurs SGLCE-CGT sont fiers et heureux de t'offrir ces SUPERBES SIGNES EXTÉRIEURS DE RICHESSE à découper et NON IMPOSABLES



1 De superbes **lingots d'or** bien bling-bling... les sans-dents seront verts de jalousie ! 2 Un **jet privé** afin de bien vivre ta flexisécurité ! Ta boîte est menacée ? Ne fous pas le bordel ! Il te suffit de faire 200 km afin de rebondir dans une nouvelle entreprise ! 3 Un élégant **costume slim** afin de montrer que tu as un bon salaire (notre maquettiste l'a essayé ! Son verdict : « Ça me boudine... »). 4 Une **voiture de luxe** aux courbes racées... quel plaisir de regarder la misère du monde derrière ses vitres épaisses ! 5 Un **yacht** élancé... avec lequel tu pourras même t'« expatrier » sur l'« île de Guyane » !

Les correcteurs

au Syndicat général du Livre et de la communication écrite ■



Didier Lourdez – Guillaume Goutte

LE 21 MAI 2016, le Syndicat des correcteurs CGT tenait son assemblée générale extraordinaire avec pour ordre du jour l'intégration ou non au Syndicat général du Livre et de la communication écrite (SGLCE).

Après des échanges riches et constructifs dans les deux syndicats, il fut décidé de s'engager dans la voie de la fusion et d'atteindre cet objectif au début de l'année 2017. Aujourd'hui, l'intégration des correcteurs au SGLCE est donc effective, même si celle-ci sera définitivement actée au XVIII^e congrès du SGLCE, qui se tiendra au mois de mai 2018.

Dans son numéro 373, *Le Livre parisien*, bulletin du SGLCE, s'est entretenu à ce sujet avec Didier Lourdez, secrétaire général du SGLCE, et Guillaume Goutte, secrétaire de la catégorie correcteurs du SGLCE. Nous reproduisons cet échange dans *Cantonade*.

■ **Le Livre Parisien** : Le Syndicat des correcteurs existe depuis combien de temps ? En quelques lignes, quelles ont été les grandes étapes de son histoire ?

■ **Guillaume Goutte** : Le Syndicat des correcteurs était l'un des plus vieux syndicats de France, créé en 1881 (sous le nom de Chambre syndicale des correcteurs d'imprimerie), dans un pays encore sous le joug de la loi Le Chapelier de 1791, qui interdisait les coalitions ouvrières (il faudra attendre 1884 pour qu'une loi les légalise). Le Syndicat des correcteurs a rejoint la CGT à sa création, en 1895, et s'est impliqué dans la construction de l'organisation confédérale. Quelques grands noms de la CGT étaient des correcteurs, à commencer par le plus connu, Pierre Monatte, membre du comité confédéral de 1904 à 1914 et fondateur de *La Vie ouvrière* (ancêtre de l'actuelle *NVO*). Pour ce qui est des grandes étapes, au-delà d'un travail syn-

dical qui aura permis d'imposer au patronat une gestion ouvrière (notamment pour l'embauche) et des conditions de travail intéressantes, je dirais qu'elles ont en partie été les mêmes que celles qu'a affrontées la CGT dans son ensemble : le passage du strict corporatisme au syndicalisme ; la fondation et l'adhésion à la CGT ; la Première Guerre mondiale et le coup dur qu'elle porte à l'internationalisme ouvrier et à la direction syndicaliste révolutionnaire de la confédération ; la scission de 1921 avec la création de la CGTU (le Syndicat des correcteurs a alors fait le choix difficile de rester à la FFTL, donc à la CGT, ce qui l'a obligé à renoncer à adhérer à l'UD de la Seine, à laquelle il était très attaché mais qui était à l'origine de la CGTU) ; la Deuxième Guerre mondiale (entre résistance armée et luttes syndicales dans un pays occupé) ; la scission de 1947 et la création de FO ; l'offensive antisociale de De Gaulle... Concernant plus spécifiquement le métier, la dernière épreuve majeure en date aura été, comme pour beaucoup d'autres métiers de notre industrie, le passage à l'informatique, et les transformations que cela a impliquées. Je pense toutefois que nous avons été moins impactés que d'autres professions, dans le sens où, que ce soit sur papier ou sur écran, à la plume ou au clavier, les textes doivent être corrigés. Les logiciels de correction automatique ont prouvé depuis des années qu'ils n'étaient pas en mesure de remplacer les correcteurs humains, même si, à la marge, ils ont permis de simplifier un peu le travail. La grande étape à passer désormais – et notre intégration au SGLCE devrait nous aider à le faire –, c'est de réduire la précarité qui frappe le métier dans l'édition et, dans une moindre mesure, dans la presse ; cela dépendra du rapport de force que nous arriverons à construire pour peser sur les négociations dans les branches et sur notre capacité à convaincre les correcteurs, souvent éparpillés et travaillant à domicile dans le cas de l'édition, à s'organiser en rejoignant le syndicat.

■ **L.P. : Guillaume, pourquoi avoir pris la décision d'intégrer le SGLCE ?**

■ **G.G. :** Pour deux raisons. La première, parce que le Syndicat des correcteurs était victime, depuis plusieurs années, d'une baisse drastique et continue de son nombre d'adhé-

rents. Dans la presse, où la correction était un bastion CGT, parallèlement à la baisse conséquente des effectifs, les correcteurs ont peu à peu perdu leur statut d'ouvrier du Livre pour celui de journaliste, poussant certains camarades à quitter le syndicat pour rejoindre le SNJ-CGT. Dans l'édition, le libéralisme sauvage a fait de gros dégâts, faisant des correcteurs des travailleurs à domicile soumis à des statuts d'une grande précarité (CDI à zéro heure, auto-entrepreneuriat, paiement aux Agessa, etc.) : cet éclatement de la communauté de travail fait que, aujourd'hui, dans une même boîte d'édition, les correcteurs ne se connaissent souvent pas et se fréquentent encore moins – difficile, alors, de construire un rapport de force syndical. La deuxième raison tient de la nécessité de dépasser les corporatismes : je pense que si le syndicalisme veut, en plus de la défense des intérêts immédiats des travailleurs, porter un projet de transformation sociale profonde, fidèle à ce qu'a entériné la CGT avec la charte d'Amiens en 1906 (« le syndicalisme prépare l'émancipation intégrale, qui ne peut se réaliser que par l'expropriation capitaliste »), il doit se structurer en syndicats d'industrie, et non en syndicats de métier ou d'entreprise. Le SGLCE est un syndicat d'industrie, et il tire sa force historique et actuelle de ce mode d'organisation. Le syndicalisme d'industrie permet d'aller au-delà des corporatismes d'entreprise et de métier et de construire un rapport de force beaucoup plus sérieux et pérenne du fait des solidarités agissantes qu'il établit et entretient entre les différents métiers, les différentes boîtes, etc.

■ **L.P. : Depuis combien de temps les discussions entre les deux syndicats sur ce sujet ont-elles commencé ? Y a-t-il eu des réticences de vos mandants concernant ce rapprochement ?**

■ **G.G. :** Le rapprochement avec le SGLCE a commencé en 2014, et l'idée de travailler à une intégration a surtout émergé il y a deux ans. Des réticences, bien sûr, il y en a eu et il y en a encore, mais elles ont été mineures (notre assemblée générale a très largement voté notre intégration au SGLCE). Ces réticences émanaient surtout d'anciens camarades qui avaient du mal à oublier certaines querelles du passé ; d'autres

Le rapprochement avec le SGLCE a commencé en 2014, et l'idée de travailler à une intégration a surtout émergé il y a deux ans.

pensaient que notre culture syndicale et nos pratiques étaient trop différentes de celles du SGLCE pour qu'une intégration se passe correctement. Pour l'instant, les faits prouvent le contraire, et c'est heureux. Preuve qu'il faut savoir aller au-delà des embrouilles passées et des sectarismes, qui peuvent ruiner un travail syndical concret et efficace.

■ **Didier Lourdez** : Il faut dire que des contacts syndicaux existaient entre Marc Norguez (ex-secrétaire du SGLCE) et Anne Hébrard (ex-secrétaire du SDC). Il ne fut d'ailleurs pas rare que le SGLCE porte les voix des correcteurs dans les différents congrès. En effet, le rapprochement du Syndicat des Correcteurs et du SGLCE s'est accentué en 2014.

Il est important que les correcteurs s'approprient aussi leur nouveau syndicat, en essayant de participer à ses instances et, surtout, à sa vie.

Cette période coïncide avec une attaque en règle de la direction au siège des *Echos* contre un adhérent du Syndicat des correcteurs et une adhérente du SGLCE. Sans le vouloir, cela a été un test (bien involontaire et dont nous nous serions bien passés) grandeur nature de notre capacité à travailler ensemble. Nous avons effectué toutes les démarches et pris les décisions en commun. Incontestablement, cela a renforcé les liens entre les deux syndicats. C'est à l'issue du règlement du dossier que les discussions ont sérieusement commencé. Le SGLCE a été contacté par le SDC pour une première approche d'intégration. De la réponse de notre syndicat dépendait la poursuite des discussions. Il semblerait que notre réponse ait eu l'assentiment des correcteurs. Des réticences ? Non, à l'exception de 3 ou 4 camarades. La commission exécutive du SGLCE a, dans un premier temps, validé la démarche politique. Puis, à chaque étape du processus de discussion, un compte

rendu a été réalisé. Il n'y a donc pas eu de surprise à ce que l'on arrive au résultat que l'on connaît.

■ **L.P.** : **Guillaume, le passage de statut de syndicat à celui de catégorie n'est pas anodin, comment appréhendez-vous ce virage et comment voyez-vous votre place à l'intérieur du SGLCE ?**

■ **G.G.** : Ce n'est pas anodin, c'est vrai, mais ce n'est pas grand-chose si, à terme, cette transformation permet de renforcer, voire de réactiver, une dynamique syndicale dans la correction, entre la défense du métier et de ceux qui l'exercent. Rester un syndicat, c'était accepter notre disparition, à terme. Continuer à mener un vrai travail syndical dans la correction, que ce soit dans la presse ou l'édition, supposait que nous acceptions de fondre notre vieux syndicat – auquel nous sommes tous très attachés – dans un plus « jeune », mais plus dynamique et plus puissant. Quant à la place que nous occupons au SGLCE, pour moi, elle est évidente : celle de n'importe quelle autre catégorie. Nous n'avons pas rejoint le SGLCE pour continuer nos petites affaires dans notre coin, et il est important que les correcteurs s'approprient aussi leur nouveau syndicat, en essayant de participer à ses instances et, surtout, à sa vie : être présents aux manifestations, aux rassemblements, aux formations syndicales, contribuer à son bulletin, à ses débats internes, etc. Pour cela, les correcteurs devront savoir témoigner de leur engagement syndical au-delà des problématiques qui les concernent. Les autres catégories du SGLCE ont déjà largement montré leur soutien aux correcteurs – notamment en venant massivement participer aux divers rassemblements que nous avons organisés ces derniers mois par rapport aux négociations en cours avec le Syndicat national de l'édition (SNE, employeurs) –, à eux, désormais, de montrer qu'ils sont prêts à venir épauler les autres quand il y a besoin. Si nous nous replions sur nous-mêmes et nos questions corporatistes, il est fort à parier que notre intégration au SGLCE ne changera rien à la donne actuelle.

■ **L.P.** : **Didier, de quelle manière le syndicat compte-t-il intégrer nos**

camarades correcteurs, quelle place compte-t-il leur donner dans nos structures ?

■ **D.L.** : Les correcteurs ont acté le passage de leur syndicat en « section » des correcteurs. Comme les autres « sections », ils ont toute leur place dans le SGLCE (le terme « section » n'existe officiellement plus dans nos statuts). Nous nous sommes mis d'accord pour que Guillaume Goutte soit immédiatement coopté en qualité d'invité permanent au bureau syndical. De même qu'à la commission exécutive, avec Christophe Versailles. Lors de notre prochain congrès, il nous faudra, dans le respect de nos règles statutaires, compter avec les correcteurs. Ils occuperont des responsabilités à part entière dans notre organisation. A ce jour, les investitures pour les correcteurs comme pour tous les adhérents du SGLCE sont envoyées par le syndicat.

■ **L.P.** : **Y a-t-il déjà un travail en commun qui est effectué ?**

■ **G.G.** : Comme je le disais juste avant, le SGLCE se mobilise depuis plusieurs mois à travers différentes actions que les correcteurs CGT et le collectif Correcteurs précaires impulsent contre la précarité des correcteurs de l'édition, dans le cadre des négociations qui se tiennent depuis plusieurs années au sein de la commission mixte paritaire de l'édition. C'est le cœur de l'activité syndicale des correcteurs ces derniers mois, en plus des différents prud'hommes en cours, dont certains viennent enfin de se terminer, avec de belles victoires au bout (Gallimard et Berger-Levrault condamnés). Le fait que des camarades issus d'autres catégories du SGLCE se mobilisent pour nous soutenir a permis d'augmenter la pression sur le SNE avec des rassemblements beaucoup plus fournis qu'auparavant. Par ailleurs, le SGLCE vient de présenter les candidatures de quatre correcteurs pour le renouvellement des mandats de conseillers prud'hommes.

■ **L.P.** : **Que deviennent les correcteurs retraités qui étaient syndiqués au Syndicat des correcteurs ?**

■ **G.G.** : Les correcteurs retraités ont fait le choix de ne pas intégrer la Section unitaire des retraités du



Livre (SURL). Ils ont toutefois un fort attachement à la CGT et viennent tout juste de se constituer en Syndicat des correcteurs retraités CGT. Ils partagent notre local à la Bourse du travail de Paris et le comité syndical de la section des correcteurs du SGLCE est systématiquement invité à leurs réunions. Ils continueront à publier leur bulletin, *Entre nous*.

■ **L.P. :** Compte tenu de la situation de la presse en général et de la presse papier en particulier, toutes les catégories de personnel sont touchées par les fermetures d'entreprises ou les réductions d'effectifs. Y a-t-il, en revanche, des problèmes concernant particulièrement le métier de correcteur ?

■ **G.G. :** Le problème des correcteurs dans la presse, c'est la disparition progressive des cassetins, malgré des besoins pourtant évidents et qui sautent aux yeux dans les titres qui font l'économie de la correction. Dans la presse quotidienne régionale, il n'y a plus aucun correcteur depuis des années... et on a de quoi sourire (ou pleurer, c'est selon) à chaque page. Dans la presse quotidienne nationale, les correcteurs veillent toujours sur les textes (excepté à *Libération*, qui s'est séparé de son service correction en 2007), mais les cassetins n'ont cessé de se réduire : dans un gros journal comme *Le Parisien*

- Aujourd'hui en France, on ne compte plus que quatre correcteurs par service ! Au-delà de ces problèmes d'effectifs, il y a aussi la question, fondamentale, de la précarité croissante des correcteurs de presse. Même si nous sommes encore loin de celle qui sévit dans l'édition (laboratoire par excellence du libéralisme décomplexé), la plupart des correcteurs qui travaillent en presse aujourd'hui sont rémunérés à la pige, certains depuis plus de dix ans dans un même titre ! Pour garder l'exemple du *Parisien*, le cassetin est actuellement composé de quatre piétons et de onze rouleurs (pigistes) ! Et il arrive parfois qu'il n'y ait qu'un piéton par service. Le défi qui se pose donc au syndicalisme des correcteurs dans la presse aujourd'hui, c'est non seulement de lutter contre les baisses d'effectifs, de préserver et faire valoir le métier – de plus en plus déconsidéré en tant que tel –, mais aussi de se battre contre la précarité qui s'installe durablement, souvent au mépris du Code du travail.

■ **L.P. :** Guillaume, penses-tu qu'avoir intégré le SGLCE sera un atout pour faire face aux problèmes posés ?

■ **G.G. :** L'avenir le dira, mais l'action syndicale des correcteurs à travers le SGLCE sera sans aucun doute plus efficace que si elle était restée cantonnée dans le cadre de notre ancien syndicat. Tout dépendra

ensuite de notre capacité à mobiliser, autour des problèmes spécifiques posés par la défense de la correction mais aussi autour de tout le reste, à commencer par les nombreuses attaques brutales contre les droits des travailleurs que se prépare à mener le nouveau président élu. Après tout, ce ne sont pas les structures en tant que telles qui font bouger les choses, mais ceux qui les animent, dans le respect du fédéralisme de la CGT et des temps démocratiques.

■ **L.P. :** Didier, que penses-tu de l'apport que peut représenter la venue des correcteurs dans notre syndicat ?

■ **D.L. :** Tout d'abord, je voudrais saluer la décision prise par les correcteurs et le rôle courageux et responsable d'Anne Hebrard, (ex-secrétaire du Syndicat des correcteurs). Elle a su, avec les responsables syndicaux de son syndicat, proposer de franchir un cap pour se projeter dans l'avenir pour le bien de ses adhérents et de la CGT. C'est assez rare pour être souligné d'autant qu'une fois le travail accompli, elle a confié les rênes de la « section » à des plus jeunes, Guillaume, Christophe, Danielle. Comme je le disais plus haut, les correcteurs ont toute leur place dans leur nouveau syndicat. Ils vont nous amener leur expérience et leur réflexion sur leur métier et les difficultés rencontrées, notamment en ce qui concerne les travailleurs à domicile (TAD). Dans les sièges éditoriaux, ils vont pouvoir prendre part au collectif syndical du SGLCE, ce qui n'était à ma connaissance pas le cas jusqu'à aujourd'hui, sauf à la *Sacijo* où Christophe a été élu l'année dernière sur la liste du SGLCE. Nous allons et ils vont élargir le rapport de forces nécessaire face aux attaques patronales. Il s'agit là simplement d'une volonté d'aider au mieux les salariés de notre profession à se retrouver dans un syndicat du Livre CGT. Au moment où les divisions sont quotidiennes dans notre société, on ne va quand même pas s'excuser de rassembler. La démarche est unitaire, rassembleuse et démontre que rien n'est jamais figé. Je conclurai en souhaitant la bienvenue aux correcteurs.

Le procès prud'homal après l'entrée en vigueur du décret « Macron »

Chantal Verdin

La loi et le décret « Macron » ont fait l'objet de 2 numéros de la RPDS :

– **Le procès prud'homal après la loi du 6 août 2015 : numéro double 847-848, novembre-décembre 2015**

– **La procédure prud'homale après le décret du 20 mai 2016: numéro 856, août 2016**

Présentation de la loi et du décret

On ne peut contester le fait que certains conseils de prud'hommes ont un délai de traitement des dossiers bien trop long. Mais ces problèmes proviennent avant tout de l'insuffisance des moyens humains et matériels.

Plutôt que de donner les moyens à la justice prud'homale, les réformes mises en œuvre par le gouvernement, n'ont pour objectif que de compliquer l'accès au juge, afin de diminuer le nombre de dossiers à traiter.

L'enjeu non avoué est la disparition pure et simple des conseils de prud'hommes et de leur fonctionnement actuel, basé sur l'oralité des débats et sa formation paritaire avec des juges non professionnels.

Le décret n° 2016-660 du 20 mai 2016 relatif à la justice prud'homale et au traitement judiciaire du contentieux du travail précise les modalités d'application de la nouvelle procédure prud'homale décidée par la loi Macron du 6 août 2015.

Ces textes répondent aux attentes du patronat en prévoyant un recours plus fréquent au juge professionnel, la mise en place d'une procédure accélérée avec une formation de jugement restreinte et un renforcement des mesures disciplinaires à l'encontre des conseillers.

La saisine du conseil de prud'hommes

Le préambule du décret édicte que : « l'oralité de la procédure prud'homale est réaffirmée », mais plusieurs mesures remettent en cause ce principe fondamental du procès.

Alors que jusqu'à présent, les salariés pouvaient faire leur demande oralement en se présentant au conseil de prud'hommes, le décret instaure une procédure écrite complexe : la requête.

Il s'agit de remplir un formulaire de 14 pages, très détaillé que le demandeur doit transmettre au greffe avec ses pièces justificatives récapitulées dans un bordereau et les envoyer ensuite à la partie adverse.

Cette nouveauté décourage nombre de salariés, qui renoncent à agir en justice, notamment les plus précaires et les moins alphabétisés.

Dès le mois d'août 2016, on a assisté à une baisse générale des demandes de la part des salariés, jusqu'à près de 50 % sur l'ensemble du territoire.

Cette requête écrite est bien une remise en question de la procédure orale.

Elle comporte les mentions prescrites à l'article 58 du code de procédure civile à peine de nullité.

Cet article prévoit que « La requête ou la déclaration est l'acte

par lequel le demandeur saisit la juridiction sans que son adversaire en ait été préalablement informé.

Elle contient à peine de nullité :

1° Pour les personnes physiques : l'indication des nom, prénoms, profession, domicile, nationalité, date et lieu de naissance du demandeur ;

Pour les personnes morales : l'indication de leur forme, leur dénomination, leur siège social et de l'organe qui les représente légalement ;

2° L'indication des nom, prénoms et domicile de la personne contre laquelle la demande est formée, ou, s'il s'agit d'une personne morale, de sa dénomination et de son siège social ;

3° L'objet de la demande.

Sauf justification d'un motif légitime tenant à l'urgence ou à la matière considérée, en particulier lorsqu'elle intéresse l'ordre public, la requête ou la déclaration qui saisit la juridiction de première instance précise également les diligences entreprises en vue de parvenir à une résolution amiable du litige.

Elle est datée et signée. »

Il y a là une bataille importante à mener par les conseillers CGT sur l'interprétation de cet article car les employeurs essaient d'imposer une interprétation extensive (et abusive) de cet article.

Attention si le greffe peut avoir un rôle d'explication et d'information, il n'est pas juge de la recevabilité de la requête. Il ne peut pas refuser un dossier. Seul le bureau de jugement est habilité à juger de la nullité en application de l'article 112 du code de procédure civile.

Le décret envisage d'autres modes de résolution amiable des litiges comme la procédure participative et la médiation conventionnelle.

La CGT a toujours été opposée à ce type de procédures payantes, exercées par des médiateurs, en l'absence de toute parité, hors la présence des conseillers prud'hommes. Il est indispensable que la conciliation avec la présence des parties reste le fondement de la protection des droits du salarié justiciable.

Le bureau de conciliation et d'orientation

Le décret prévoit que certains conseillers peuvent être spécifiquement affectés au bureau de conciliation et d'orientation dit BCO, ce qui annonce un début de professionnalisation, avec deux sortes de conseillers : ceux affectés au BCO et les autres au bureau de jugement- BJ, alors que le conseiller prud'homme doit exercer son mandat dans toute sa plénitude.

Si cette disposition est prise par la présidence du conseil, elle doit être inscrite dans le règlement intérieur.

L'incompétence de section ne peut plus être soulevée que devant le BCO afin d'éviter les demandes dilatoires devant le BJ.

Cette disposition est une avancée revendiquée par la CGT, car bien souvent les employeurs utilisaient ce type de manœuvre dilatoire pour retarder l'issue du procès.

Cette mesure s'applique aux affaires introduites au-delà du 25 mai 2016.

Comparution des parties et conséquences

Alors que la comparution permettait aux parties de décider d'une éventuelle conciliation le décret « Macron » organise la non-comparution des parties.

La partie qui se fait représenter, (la plupart du temps l'employeur) n'a plus besoin de motif légitime.

Ce n'est que si personne n'est présent pour l'employeur sans motif légitime que le BCO se transforme en BJ.

Dans la pratique les conseillers employeurs s'y opposent faisant

valoir que le principe du contradictoire n'est pas respecté, ce qui entraîne une partage de voix avec le recours au juge professionnel.

Lorsque le demandeur est absent sans motif légitime, le BCO peut : se transformer en BJ, renvoyer à une audience de BJ, ou déclarer la citation caduque, sauf si le défendeur sollicite un jugement sur le fond.

Attention les règles en matière de caducité ont changé puisque l'article R.1454-12 du code du travail est remplacé dans le décret « Macron » par la seule application de l'article 468 du CPC, ce qui induit, que si le demandeur ne se fait relever de la caducité dans un délai de 15 jours, il ne pourra plus saisir le conseil, d'où une extrême prudence à utiliser la caducité

Il faut conseiller au salarié, même s'il souhaite abandonner ses poursuites, de se présenter devant le BCO. S'il ne le fait pas, il y aura un risque que l'employeur demande un jugement au fond et que le salarié se voie opposer un jugement.

La représentation et l'assistance

Les règles de représentation et d'assistance sont les mêmes pour le BCO et le BJ.

La liste des personnes habilitées à assister ou représenter les salariés et les employeurs, mentionnées à l'article R.1453-2 du code du travail n'évolue qu'en ce qui concerne les personnes intervenant au titre de la défense syndicale. Suite à la création d'un statut pour les défenseurs syndicaux désignés par les organisations syndicales et patronales, ces derniers n'ont plus besoin de mandat de l'organisation syndicale, mais doivent avoir un mandat du salarié qu'ils assistent ou représentent.

Les nouvelles prérogatives du BCO

En application de l'article R. 1454-14 du code du travail, le bureau de conciliation et d'orientation conserve le pouvoir qu'avait déjà le bureau de conciliation d'adopter des mesures provisoires.

Mais le décret lui donne de nouvelles prérogatives.

Il peut désormais prendre une décision provisoire palliant l'absence de délivrance par l'employeur de l'attestation d'assurance chômage.

Cette décision doit récapituler les éléments du modèle d'attestation prévu à l'article R. 1234-10 du code du travail.

Le BCO peut aussi entendre les parties séparément. Les employeurs

*L'enjeu non avoué est la **disparition pure et simple des conseils de prud'hommes et de leur fonctionnement actuel, basé sur l'oralité des débats et sa formation paritaire avec des juges non professionnels.***

s'y opposent faisant valoir que le principe du contradictoire ne serait pas respecté.

La mise en état de la procédure

En cas d'échec de la conciliation, le BCO a la responsabilité d'assurer la mise en état de l'affaire, en fixant la date du BJ ainsi que les dates de communications des prétentions, des moyens et des pièces.

Il peut organiser des séances de mise en état tout en dispensant une partie qui en fait la demande de venir à ces séances.

A défaut de respecter les délais impartis dans le cadre de la mise en état, le BCO peut radier l'affaire ou la renvoyer à la première date utile devant le BJ.

Il peut également désigner un ou deux conseillers rapporteurs (conseiller prud'homme) pour procéder à la mise en état.

Renvoi en BJ

La loi Macron indique que le BCO en cas d'échec de la conciliation dans certaines affaires, peut s'il le souhaite renvoyer l'affaire, devant un bureau de jugement dans sa composition restreinte (2 conseillers, un représentant du collège salarié et un représentant du collège employeur), un BJ avec 4 conseillers présidé par un juge professionnel, ce qui marque le commencement rampant de l'échevinage et à brève échéance la fin de la parité ou un BJ composé de façon « classique » avec quatre conseillers.

Ces procédures sont soumises à deux conditions: l'accord des parties, et la nature de l'affaire.

Même si les parties le demandent, c'est le BCO qui choisit d'utiliser ou non ces procédures.

Pour la CGT appliquer la procédure de droit commun qui prévoit le renvoi des affaires devant un bureau de jugement à 4, reste la solution la plus favorable et la plus équitable pour le salarié lors des jugements au fond.

Si les deux conseillers n'arrivent pas à se mettre d'accord, il y a départage, ce qui allonge la procédure.

Le bureau de jugement

La fin de l'unicité d'instance, particularité de la procédure prud'homale était une revendication de la CGT depuis de nombreuses années.

Malheureusement le décret fait disparaître la possibilité de pro-

duire de nouvelles demandes à tout moment de l'instance, faisant fi de l'oralité, autre principe fondamental de la procédure prud'homale.

Lorsque les deux parties ont constitué avocat, elles doivent reprendre toutes leurs prétentions devant le bureau de jugement, car le décret prévoit qu'il ne sera statué que sur les dernières conclusions. (Cette disposition ne s'applique pas aux défenseurs syndicaux ou au salarié qui se défend seul). Il faut donc s'en remettre à l'article 4 du CPC qui permet l'ajout de nouvelles demandes à la condition, qu'elles se rattachent aux prétentions originaires par un lien suffisant, qui pour nous peut être l'existence d'un contrat de travail et les demandes qui en découlent.

L'interprétation de cette disposition donne lieu à de nombreuses divergences avec le collège employeur.

Le référé prud'homal

Le décret crée un nouvel article intitulé « Référé en la forme » en complément des textes existants. Les affaires concernées sont la rupture du contrat d'apprentissage, le refus de congés pour événements familiaux, de solidarité familiale, de proche aidant.

La composition statue alors par ordonnance ayant l'autorité de la chose jugée, c'est à dire de manière provisoire mais exécutoire, même en présence d'une voie de recours, comme l'appel.

La composition de référé peut également être saisie en contestation de l'avis du médecin du travail sous 15 jours à compter de la notification à fin de nommer un expert.

Autres dispositions

Le juge prud'hommes peut demander l'avis de la Cour de cassation avant de statuer sur l'interprétation d'une convention ou d'un accord collectif.

La CGT considère qu'il faut utiliser ce dispositif avec énormément de prudence, car c'est l'avis qui va emporter la décision. Les conseillers prud'hommes doivent rester maîtres dans l'interprétation d'un accord collectif.

L'appel est désormais régi par la procédure avec représentation obligatoire, et impose donc aux par-

ties de recourir à un avocat ou à un défenseur syndical.

Cette disposition remet en cause l'accès à la justice pour tous.

L'écrit y est maintenant obligatoire, ce qui rend plus difficile l'appel. C'est sans doute une manière de fermer la possibilité de faire appel aux défenseurs syndicaux.

Après la représentation par avocat obligatoire devant la cour de cassation, avocat ou défenseur syndical devant la cour d'appel, on peut craindre que la prochaine étape soit la représentation obligatoire devant le conseil de prud'hommes.

D'autre part, la réforme Macron prévoit tout un arsenal de mesures et de sanctions disciplinaires à l'encontre des conseillers prud'hommes.

Il s'agit d'une attaque frontale contre les conseillers prud'hommes qui sont également des militants syndicaux qui au quotidien rendent la justice dans des conditions difficiles et des moyens limités avec le souci des droits des justiciables.

La complémentarité de l'action juridique et syndicale

S'il ne s'agit pas pour le moment de supprimer la prud'homie, la procédure « Macron » en diminue considérablement l'efficacité en affaiblissant son rôle de défense et de développement du droit du travail ainsi que la place des syndicats dans son fonctionnement.

L'objectif affiché de la loi et du décret « Macron » était de créer des procédures courtes, pour juger des affaires, laissant croire aux salariés que le gouvernement agissait pour défendre leurs intérêts. L'intention aurait pu être louable, si depuis des années le ministère de la Justice mettait les moyens nécessaires pour faire appliquer les procédures courtes inscrites depuis des décennies dans le code du travail, (par exemple un mois pour statuer sur une requalification de CDD en CDI, un mois pour que le juge départiteur tranche le litige ou encore un mois pour statuer sur une prise d'acte de rupture du contrat de travail).

Dans les faits, ce décret vise à gommer peu à peu les spécificités de la procédure prud'homale en la calquant sur la procédure civile.

Il porte une grave atteinte au principe d'égalité des citoyens devant la justice, en évinçant, par la complexification de la saisine des conseils de prud'hommes, les travailleurs les plus



Médaille de conseiller assesseur aux prud'hommes. Photo : PANYE F. Wikimedia Commons.

fragiles qui auront les plus grandes difficultés à agir en justice contre leur employeur.

La dégradation de la justice prud'homale ne peut qu'encourager les employeurs à multiplier les licenciements injustifiés, eux-mêmes générateurs de contentieux.

Pour la CGT il est hors de question, de favoriser la mise en œuvre de mesure imposées dont l'objectif est de supprimer les spécificités prud'homales : l'oralité des débats, la conciliation, le bureau paritaire composé de juges non professionnels

Les militants du droit investis dans l'action juridique au service de l'action revendicative et du renforcement du syndicalisme que sont les conseillers prud'hommes doivent s'approprier ce texte, car il laisse souvent des options quant aux choix procéduraux.

Il faudra dans son application veiller à ne jamais léser le salarié justiciable.

On voit bien que cette réforme s'inscrit dans une dynamique plus globale.

Depuis ces dernières années, les droits des salariés-justiciables ont été malmenés avec la réforme de la carte judiciaire, l'instauration de l'avocat obligatoire devant la Cour de cassation, la réduction des délais de prescription, l'instauration d'un

barème de conciliation, la suppression de l'élection des conseillers prud'hommes au suffrage universel...

Il convient de replacer l'adoption de ce texte dans le contexte économique, social et politique actuel. Les choix idéologiques qui sont faits concernant la justice du travail ne constituent qu'une pièce du puzzle que constitue la refondation complète du « contrat social », issu de l'après-guerre. La finalité du projet libéral et financier, c'est bien la disparition totale de toutes entraves à la libéralisation du marché et de l'exploitation des salariés. La justice prud'homale en fait partie avec 200 000 affaires jugées chaque année dont 98 % sont à l'initiative du salarié, ce que le patronat n'a jamais supporté.

Bruxelles dénonce cette particularité française : une justice assurée par des juges non-professionnels. C'est le modèle allemand qui se profile : un tribunal compétent pour tous les litiges du travail avec un juge professionnel et des assesseurs.

Il ne peut y avoir de conquête de droits nouveaux pour une société plus juste et plus solidaire sans libertés syndicales et sans justice sociale

Les militants de la CGT sont confrontés chaque jour dans les entreprises aux questions du respect

du droit du travail individuel et collectif.

Le droit est un outil et non pas une finalité. A la CGT nous sommes des militants et non des professionnels du droit.

Dans un contexte de recul du rapport de force depuis plusieurs décennies, il convient d'assurer une cohérence et une complémentarité entre l'action revendicative et l'action juridique et non pas de les opposer.

Historique

Le terme prud'homme (« homme de valeur » ou de « cœur ») apparaît à la fin du XI^e siècle.

Dans sa version moderne, la juridiction prud'homale est née sous Napoléon I^{er} en 1806 avec la création du conseil de prud'hommes de Lyon.

La justification principale de la mise en place des conseils avait été basée sur la connaissance du métier, car les litiges portant sur des questions de fait et non de droit, il fallait des juges qui prennent une décision rapide, sans allonger la procédure

Le 27 mai 1848 préparé par une commission présidée par Louis Blanc, un décret instaure le paritarisme au sein des conseils de prud'hommes.

Le 25 mars 1907, l'électorat est étendu aux femmes, les sections commerce et industrie sont créées et la règle de l'alternance est consacrée.

Adoptée en janvier 1979, la loi généralise les conseils de prud'hommes sur l'ensemble du territoire et unifie leur organisation en cinq sections (industrie, commerce, activités diverses, agriculture, encadrement). Elle renforce les pouvoirs du président du conseil, dote les conseillers d'un véritable statut et instaure un système de référé (procédure d'urgence). Elle prévoit enfin l'organisation d'un scrutin national unique pour un mandat de 5 ans.

En décembre 2014 le gouvernement remplace l'élection des conseillers prud'hommes par la désignation en fonction de la représentativité et le mandat est ramené à 4 ans, privant ainsi 10 millions de salariés précaires et privés d'emploi de l'accès démocratique du vote citoyen au suffrage universel.

La CGT demande le rétablissement des élections qui constituent un modèle de démocratie, notamment parce qu'elles instaurent une proximité avec le juge élu.

Première analyse des ordonnances Macron

Analyse parue sur le site Internet de la CGT

Ordonnance relative au renforcement de la négociation collective

Titre I, chap. 1, p. 2

Primauté de l'accord d'entreprise et bloc de compétence réservé à la branche

• Principe : l'accord d'entreprise prévaut sur la branche

Le projet d'ordonnance poursuit et généralise « l'inversion de la hiérarchie des normes » commencé par la loi El Khomri en faisant prévaloir l'accord d'entreprise sur l'accord de branche. Ainsi dans la plupart des domaines du code du travail l'accord d'entreprise peut déroger à l'accord de branche de façon défavorable.

Ce principe comporte des exceptions sur certains sujets réservés à la branche.

• Exception 1 : champ de compétence exclusif de la branche :

Le champ de compétence exclusif de la branche concerne les rapports entre la branche et l'entreprise. Il implique que les entreprises ne peuvent pas déroger de façon défavorable dans ces domaines. Une nuance toutefois, l'entreprise peut déroger de façon défavorable si elle prévoit « des garanties au moins équivalentes ». Dans tous les autres domaines les entreprises pourront prévoir des dispositions moins favorables que celles fixées par la branche (art. L. 2253-1 futur, p. 3).

Le projet d'ordonnance énumère 11 domaines de compétence exclusive de la branche :

- 1/ salaires minima hiérarchiques
- 2/ classifications professionnelles ;
- 3/ mutualisation des fonds paritaires ;
- 4/ mutualisation des fonds de financement de la formation professionnelle ;
- 5/ garanties collectives complémentaires (mutuelles, prévoyance) ;
- 6/ heures d'équivalence, temps de pause minimum de 20 minutes, durée minimale de travail à temps partiel, complément d'heures du salarié à temps partiel ;

- 7/ pour les CDD : durée maximale, délai de transmission, délai de carence entre contrats ; pour les contrats de mission dans le cadre de travail temporaire : durée et renouvellement du contrat et succession de contrats de missions ; remarque : certaines prérogatives restent donc fixées par la loi : notamment cas de recours et prime de précarité ;
- 8/ CDI de chantier ;
- 9/ l'égalité professionnelle femme-hommes
- 10/ durée maximale et renouvellement de la période d'essai ;
- 11/ transfert conventionnel de salarié en cas de succession sur un marché de travaux (lorsque les conditions du transfert légales ne sont pas réunies) : sécurise les conventions collectives comme celle de la propreté, les entreprises ne peuvent pas refuser d'appliquer les clauses de transfert conventionnel prévues par la branche.

Exception 2 : sujets « verrouillables » par la branche :

Sur ces sujets, une convention de branche peut interdire expressément aux entreprises de déroger de façon défavorable aux stipulations de la branche. Encore faut-il qu'un accord de branche soit conclu.

Le projet d'ordonnance liste 4 domaines :

- 1/ prévention de la pénibilité (renommée prévention des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels !) ; alors qu'avant c'était du domaine exclusif de la branche
- 2/ insertion professionnelle et maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés ;
- 3/ les seuils de désignation des délégués syndicaux, leur nombre et la valorisation de leurs parcours syndical
- 4/ les autres primes pour travaux dangereux et insalubres : soulignons que les entreprises peuvent donc diminuer ou supprimer les primes prévues par la branche (13^e mois, ancienneté, vacances, etc.)

- **Pas d'exception liée à la date des accords d'entreprise ou de branche**

Dans tous les domaines qui ne relèvent pas du domaine exclusif de la branche ou de sujets verrouillés par la branche, les dispositions défavorables des accords d'entreprise prévalent sur les accords de branche, quelle que soit la date de l'accord d'entreprise. Ainsi les accords d'entreprise peuvent déroger également aux accords de branche conclus avant le 6 mai 2004.

- **Rapports entre la branche et la loi**

Concernant les rapports entre la loi et la branche, cette dernière peut déroger de façon défavorable aux règles légales sauf lorsque celles-ci sont d'ordre public. Pour savoir quelles règles sont d'ordre public, il faudra se reporter aux règles du code du travail en question (dans la version du code du travail issue des ordonnances).

Exemple : pour les CDD, les dispositions légales prévoient que la branche peut fixer elle-même la durée du CDD, le nombre de renouvellement et le délai de carence entre deux CDD. Ce n'est qu'à défaut d'accord de branche que les limites prévues par la loi sont applicables (ordonnance n° 3 relative à la prévisibilité et à la sécurisation des relations de travail, Titre III, chap. 2, p. 22 et s.). Ainsi, dans ces domaines une convention de branche peut prévoir des dispositions moins favorables que la loi (ex. : un CDD de 2 ans renouvelable 4 fois sans délai de carence).

Le même principe s'applique aux rapports entre les accords d'entreprise et la loi. Ceux-ci peuvent déroger de façon défavorable à la loi sauf dispositions légales d'ordre public.

Chapitre 3, art. 3, p. 3, 4, 5

Primauté de l'accord d'entreprise sur le contrat de travail

L'ordonnance prévoit que certains accords collectifs pourront modifier le contrat de travail du salarié sans son accord. C'est la fin du principe de faveur, selon lequel entre deux clauses (une issue de l'accord collectif et l'autre du contrat de travail), c'est la plus favorable qui prévaut.

C'est valable pour tous les accords collectifs qui sont conclus en vue de préserver, ou de développer l'emploi, ou qui répondent aux nécessités liées au fonctionnement de l'entreprise. Autant dire que tous les accords d'entreprise sont susceptibles de rentrer dans ces critères ! Et que ces accords pourront remplacer des plans de sauvegarde de l'emploi !

Cet accord d'entreprise pourra porter sur l'aménagement de la durée du travail, ses modalités d'organisation et de répartition, la rémunération de base et tout autre avantage ou accessoire du salaire, la mobilité professionnelle (classification ? métier ?) ou géographique interne à l'entreprise.

Contrairement aux accords de maintien de l'emploi de 2013, il n'est même plus prévu une contrepartie obligatoire sur la rémunération des dirigeants et les dividendes des actionnaires.

Si le salarié refuse la modification de son contrat de travail, son licenciement repose automatiquement sur une cause réelle et sérieuse. OUF, le gouvernement a tout de même prévu que le salarié aurait droit aux allocations chômage... Unique et ridicule contrepartie à ce licenciement : l'employeur devra abonder le compte personnel de formation selon des modalités à déterminer par décret (100 heures selon les annonces du gouvernement).

Chap. 4, art. 4, p. 5

Le délai de l'action en nullité contre un accord collectif sera très court

Toute action en nullité de tout ou partie d'une convention ou d'un accord doit être engagée sous peine d'irrecevabilité dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication.

Le juge peut décider que l'annulation ne vaut que pour l'avenir et n'est pas rétroactif.

Les accords collectifs en lien avec des licenciements collectifs pour motif économique ou un plan de sauvegarde de l'emploi gardent leurs spécificités.

Titre II, chap. 1, p. 17 et suivantes

Négociation en l'absence de délégués syndicaux dans l'entreprise

L'ordonnance modifie les règles de négociation en entreprise en l'absence de délégués syndicaux.

Les entreprises de moins de 50 salariés pourront désormais négocier sans délégués syndicaux sur tous les sujets ouverts à la négociation (avant c'était sur certains points uniquement).

Dans les entreprises de moins de 11 salariés, l'employeur pourra directement procéder à un référendum auprès des salariés pour faire valider un projet d'accord collectif. Dans une entreprise d'une si petite taille, on imagine à quel point le secret du vote peut être respecté !

Dans les autres entreprises, les règles divergent un peu en fonction de leur taille, mais l'idée globale est la même : ce sera soit des membres élus du conseil social et économique (CSE) qui pourront négocier (mandatés ou non par une organisation syndicale), l'accord sera alors valide si les membres du CSE signataires représentent la majorité des suffrages exprimés aux dernières élections professionnelles.

En l'absence de membres élus du CSE, ou si ces derniers n'ont pas souhaité négocier, ce sera alors des salariés mandatés qui négocieront avant que se tienne un référendum dans l'entreprise.

On est donc bien loin des accords signés par des syndicats majoritaires ! Tout est bon pour obtenir des accords d'entreprise qui pourront déroger aux accords de branche !

Chap. 3, art. 10, p. 22 et 23

Référendum à l'initiative de l'employeur

Contenu de la loi travail El Khomri :

Lorsqu'un accord d'entreprise ou d'établissement a été signé par des organisations syndicales représentatives minoritaires ayant recueilli plus de 30 % des suffrages, celles-ci disposent d'un délai d'un mois à compter de cette signature pour manifester leur intention de procéder à un référendum des salariés pour valider l'accord.

Rajout de l'ordonnance :

Au terme de ce délai d'un mois, l'employeur peut organiser ce référendum à moins que l'ensemble des organisations signataires qui ont signé ne s'y oppose.

Ordonnance relative à la prévisibilité et la sécurisation des relations de travail

Titre I, chap. 2, art. 2, p. 2, 3, 4, 5, 6

Barémisation

Concernant les indemnités versées en cas de licenciement sans cause réelle ni sérieuse :

DANS LES ENTREPRISES DE PLUS DE 11 SALARIÉS		
	Avant les ordonnances	Après les ordonnances
Salariés ayant une ancienneté de moins de 2 ans	Pas de minima et pas de plafond maximum	Le minima varie de 0 pour moins d'un an d'ancienneté à un mois maximum. Le minima varie de un mois minimum pour plus d'un an d'ancienneté à deux mois maximum
Salariés ayant une ancienneté de plus de 2 ans	Plancher minimal de 6 mois de salaire brut, pas de plafond maximum	3 mois minimum et maximum pour 2 ans d'ancienneté (page 2) Minima de 3 mois et jusqu'à 20 mois maximum pour plus de 30 ans d'ancienneté (page 3)

DANS LES ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIÉS				
Avant les ordonnances		Après les ordonnances		
Pour tous les salariés	Pas de minima pas de maxima	Salariés ayant moins d'un d'ancienneté : 0 mois (page 4)	Salariés ayant 10 ans d'ancienneté : minimum et maximum de 2,5 mois (page 4)	Salariés ayant une ancienneté à partir de 11 ans : barème identique aux entreprises de plus de 11 salariés (page 3)

EN CAS DE NULLITÉ DU LICENCIEMENT	
Avant les ordonnances	Après les ordonnances
12 mois d'indemnités minimum (L. 1235-11)	6 mois d'indemnités minimum (Page 6 – IV)

Exemple : en cas de licenciement d'une femme enceinte qui refuse sa réintégration, celle-ci ne touchera que 6 mois d'indemnités au lieu des 12 mois avant les ordonnances !

Autres exemples sur le plafonnement des indemnités pour licenciement illégal

L'ordonnance fixe un minimum et un maximum du montant de l'indemnisation.

Une femme ingénieure de 55 ans percevant un salaire mensuel brut de 5 000 euros et ayant 10 ans d'ancienneté est licenciée abusivement par son employeur. Le montant d'indemnisation auquel elle peut prétendre se situe entre 3 mois minimum ou 10 mois maximum de salaire. Le montant de son indemnisation peut donc être de 15 000 euros (5 000 euros x 3).

Pour la remplacer, l'employeur embauchera un jeune ingénieur à 2 000 euros par mois ; en 7 mois et demi (15 000 euros : 2 000 euros) la différence de salaire rend rentable le licenciement. L'employeur sera « indemnisé » de sa condamnation pour licenciement abusif. C'est le licenciement low cost. Ce n'est pas un encouragement à embaucher mais une incitation à licencier et à tirer vers le bas les salaires.

Chap. 3, art. 4, p. 6

Procédure de licenciement

Un décret va publier un modèle type de notification de licenciement, autrement dit l'employeur disposera d'un document le sécurisant, avec des mentions obligatoires figurant dans le modèle qu'il n'aura qu'à compléter.

Actuellement le défaut de motivation est considéré comme un vice de fond de la procédure qui prive le licenciement de cause réelle et sérieuse entraînant une indemnité pour le salarié d'un minimum de 6 mois de salaire. En outre, aujourd'hui les motifs figurant dans la lettre de licenciement ne peuvent plus être modifiés par l'employeur.

Pour rappel l'obligation, pour l'employeur, de motiver le licenciement et de respecter une procédure date de 1973, encore un recul de plusieurs dizaines d'années.

Avec l'ordonnance, les motifs du licenciement peuvent, après la lettre de licenciement ou du modèle type, être précisés ou complétés, soit par l'employeur, soit à la demande du salarié. Le salarié devrait donc signaler (aux dires du gouvernement dans les 15 jours de la notification) à son employeur l'irrégularité liée à la motivation ! Mais surtout, si l'employeur a mal motivé la lettre

de licenciement cela n'entraînera qu'une indemnité d'un montant maximum d'un mois.

L'ordonnance permet à l'employeur de se passer de motivation dans la lettre de licenciement ou de modifier les motifs, y compris jusque devant le juge en cas de contestation, puisque la peine encourue sera minime et non dissuasive. Et le salarié aura bien du mal à présenter sa défense si les motifs de son licenciement ne lui ont pas été communiqués avant qu'il ne saisisse le juge.

Ces mesures nous avaient été annoncées lors des bilatérales, mais à la lecture des ordonnances nous découvrons que cette logique de facilitation des licenciements, licenciements low cost, et de diminution drastique des indemnités pour les salariés a été considérablement élargie.

De plus, l'obligation de transmettre un CDD écrit au salarié est mis à mal. Le défaut de transmission du CDD écrit dans les délais légaux n'entraînera plus la requalification des CDD en CDI. Le non-respect de cette obligation ne pourra entraîner, au plus, qu'une indemnité d'un mois de salaire.

Chap. 4, art. 5 et 6, p 7

Délais de contestation des ruptures

Tous les délais de recours portant sur la rupture du contrat de travail sont ramenés à 12 mois.

Chap. 7, art. 11 à 17, p. 9 à 15

Plans de départs volontaires

L'ordonnance vise ici à écarter toutes les règles du licenciement économique collectif en cas de plan de départs volontaires, et notamment de permettre à l'employeur de se soustraire à la mise en place d'un plan de sauvegarde de l'emploi.

Ainsi, les critères d'ordre de licenciement, le plan de reclassement, l'obligation de recherche de reclassement, la priorité de réembauche, les indemnités de départ du plan de sauvegarde de l'emploi, la procédure de consultation des institutions représentatives du personnel ne sont pas applicables, l'employeur n'est pas tenu de s'y soumettre. L'accord collectif doit prévoir quelques règles mais a minima, il ne sera pas nécessaire que les mesures soient proportionnées aux moyens de l'entreprise ou du groupe.

Titre II, chap. 1, art. 18, p. 15

Périmètre de licenciement économique

Le gouvernement avait annoncé lors des bilatérales sa volonté que les difficultés, lors de licenciements économiques, ne soient plus appréciées qu'au niveau national, donc au niveau de la France. C'est ce que les ordonnances prévoient : quand l'entreprise appartient à un groupe, les difficultés économiques seront appréciées au niveau du secteur d'activité et des entreprises du groupe appartenant au même secteur, établies sur le territoire national. Autrement dit, les juges, pour déterminer si les licenciements étaient justifiés, n'auront plus à regarder la situation économique des toutes les entreprises appartenant au même secteur d'activité, ils ne regarderont plus que les entreprises situées en France.

Art. 19 et 20, p. 16

Reclassement licenciement économique

L'employeur n'aura plus l'obligation de proposer les postes de reclassement à chaque salarié de manière per-

sonnalisée. Les ordonnances l'autorisent à transmettre les offres d'emploi par tout moyen. Autrement dit, un employeur pourra se contenter de mettre à disposition une liste de postes disponibles sur l'intranet de l'entreprise, ou sur un panneau d'affichage.

Chap. 4, art. 22, p. 17

Transfert des contrats de travail

Dans le prolongement de la loi travail El Khomri, le gouvernement cherche à faire obstacle aux transferts des contrats de travail. Désormais, dans toutes les entreprises, y compris celles de moins de 1000 salariés, une entreprise pourra licencier les salariés avant de revendre l'entreprise, ce qui n'était pas possible avant : le repreneur devait reprendre tous les salariés sans les licencier, sauf s'il avait lui-même des difficultés économiques.

Art. 33 et 34, p. 28

CDI de chantier

Actuellement, certaines branches, telles que le BTP ou Synthec, peuvent conclure des CDI de chantier, parce que cela est « d'usage » dans leur profession. Un CDI de chantier est un contrat qui prend fin dès lors que la tâche pour laquelle le salarié est embauché est terminée.

Désormais, toutes les branches quelle que soit leur activité pourront prévoir par accord collectif étendu la possibilité, pour les entreprises couvertes par l'accord, de conclure des contrats de chantier.

Pour les secteurs où l'usage du contrat de chantier est habituel et conforme à l'exercice régulier de la profession, il ne sera pas nécessaire qu'il existe un accord collectif étendu pour que les entreprises puissent conclure un tel contrat.

La loi n'encadre pas du tout ces contrats de chantier et renvoie à l'accord collectif la détermination des motifs de recours, de la taille des entreprises concernées, des activités concernées, des contreparties en cas de licenciement, de la rémunération...

Il sera désormais possible de prévoir un CDI de chantier non pas pour la durée du chantier, mais seulement pour effectuer des tâches précises. A la fin des tâches définies dans le contrat, le salarié sera licencié et le licenciement aura une cause réelle et sérieuse.

Ordonnance relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise et favorisant l'exercice et la valorisation des responsabilités syndicales

Dans toutes les entreprises de plus de 50 salariés, le comité d'entreprise, le CHSCT et les délégués du personnel vont fusionner en une instance unique appelée « Comité social et économique ». Le périmètre de mise en place du CSE est celui des CE. L'établissement qui a un caractère distinct au sens des délégués du personnel pourra seulement avoir des représentants de proximité si un accord le prévoit (page 30).

Cette structure pourra toujours déclencher des actions en justice et solliciter des expertises. Mais elle devra s'acquitter d'une participation financière « forfaitaire » de 20 % du coût des expertises, hormis pour celles relatives au PSE et aux risques graves et à la consultation annuelle

sur la situation économique et financière qui resteront prises en charge à 100 % par l'employeur.

- Possibilité de contester l'expertise et le choix de l'expert par l'employeur.
- Le fonctionnement et le budget seront revus à la baisse.
- Le nombre d'élus et les heures de délégation seront décidés par décret (Attention danger)

La formation CHSCT sera prise en partie sur le budget de fonctionnement.

Formation économique des membres du CSE

Cette formation peut être aujourd'hui renouvelée tous les 4 ans. C'est fini : ce sera une fois et basta ! (page 54).

Ordonnance relative au compte professionnel de prévention

Le compte personnel de prévention

Confirmation de la suppression des critères des contraintes physiques marquées c'est-à-dire manutention et port de charges lourdes, contraintes posturales et articulaires, vibrations mécaniques.

La suppression de l'exposition à des agents chimiques dangereux ne pourra être confirmée que par décret le cas échéant.

Les changements essentiels

Pour les accords de prévention de la pénibilité, ils seront obligatoires à partir d'un seuil de sinistralité par entreprise, il y a également une liste de thèmes obligatoires.

A noter : ça devient un compte professionnel de prévention.

Financement

En cas de déclaration inexacte, on régularise le nombre de points, mais on supprime la régularisation du montant des cotisations !

Tout le chapitre concernant le « fond chargé du financement du C3P » est supprimé.

L'intégralité des dépenses et des recettes est transférée à la branche ATMP. Les cotisations spécifiques sont supprimées.

Pour le financement des dépenses de départs anticipés, ce sera dorénavant traité dans le PLFSS, branche ATMP, avec une spécification de la dépense supplémentaire due au compte professionnel de prévention.

Pour les critères supprimés du compte pénibilité, on maintient la possibilité d'un abondement du compte professionnel de formation.

Date d'entrée en vigueur : 1^{er} octobre 2017

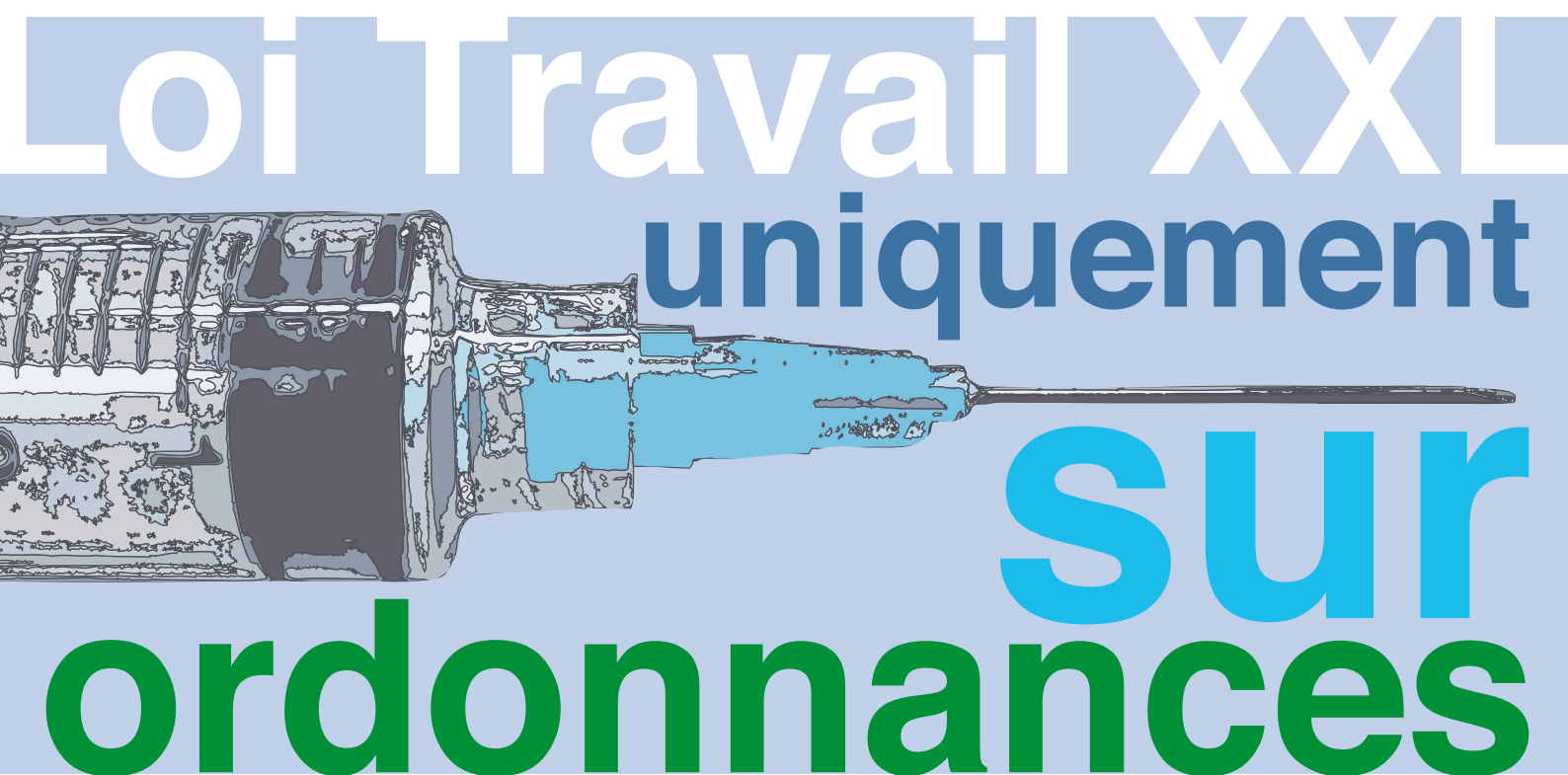
Gestion et financement : 1^{er} janvier 2018

Pour les accords : 1^{er} janvier 2019

Appréciation :

4 des 20 critères (3 avec certitude) sont renvoyés à une médicalisation dans l'ancien dispositif Sarkozy de 2002, que la CGT condamne car il ne reconnaît que les atteintes advenues à la santé et non les expositions collectives.

C'est à la fois une rectification de la complexité du C3P, et un recul par la médicalisation de 4 critères supplémentaires, qui n'est pas la reconnaissance de l'exposition.



Fin de série

III

D'ailleurs, tout disparaît

*Vois, nombreux sont ceux qui pourraient
s'intituler de simples canaux pour la nourriture,
des producteurs de fumiers, des remplisseurs de latrines,
car ils n'ont point d'autre emploi en ce monde :
rien ne reste d'eux que des latrines pleines.*

L. de Vinci, *Prophéties*

Adieu, ni maître

Les grands mouvements qui agitent les sociétés humaines depuis la fin de la préhistoire n'ont pas uniquement comme moteur les passions humaines, la cupidité ou la recherche du bonheur. La survie des sociétés comme organismes vivants répond à d'autres logiques que celles des individus qui la composent (le tout n'est pas la somme de ses parties), et que la géopolitique explique mais toujours après-coup ; la chouette de Minerve, qui n'est pas une feignasse, ne prendrait sinon pas son vol à la nuit tombante.

Ces considérations particulières-là relèvent plus ou moins d'idéologies rassurantes, des religions du progrès à celle du complot, en cela que les faits exploitables sont trop rares et si peu documentés qu'à la fin cette littérature remplit sa fonction et donne à choisir entre la providence et la tranquillité de l'esprit en proposant des explications, même irrationnelles, à l'insupportable et terrifiant chaos auquel presque tout semble préférable. Cependant, l'affreuse représentation du monde est un produit de la même propagande qui agitait les flammes de l'Enfer pour assurer la paix sociale ici-bas, l'épée et le canon pour faire avaler la divinité des rois ou la démocratie représentative les lois de l'économie de marché pour contraindre les dominés à accepter leur soumission.

Après avoir fait trimer les hommes comme des animaux de labour, les payant à coups de fouet ou de menaces divines, avec du sel ou des images

imprimées sur des bouts de papier sans valeur, mais toujours sous la contrainte, les maîtres ont fini par se passer des ouvriers comme le prévoyait le mercenaire d'Alexandre le Grand : « *Si chaque instrument pouvait sur un ordre donné ou même pressenti travailler de lui-même, comme les statues de Dédale ou les trépieds de Vulcain qui se rendaient seuls, d'après le poète, aux assemblées des dieux, si les navettes tissaient seules, les entrepreneurs se passeraient d'ouvriers et les maîtres d'esclaves* (1). » L'Histoire des vingt-cinq derniers siècles était déjà écrite au moment même où elle commençait à peine.

La complexification artificielle de la compréhension du monde – et du mouvement chaotique de sa course vers une liquidation annoncée – est une farce destinée à retarder l'échéance de vieux comptes jamais soldés. Le combat multimillénaire des groupements de parasites depuis la fin de la préhistoire pour parvenir à, d'abord, domestiquer les plantes et les animaux et, ensuite, les membres de leur propre espèce, ne s'est pas encore achevé par une victoire définitive, même si la domination brutale de ces parasites interchangeables (prêtrise pharaonique, chefs de gang, empereurs chinois, présidents de républiques bananières...) a assuré la permanence d'un mode d'organisation sociale plus ou moins binaire. Pourtant, l'histoire du monde est simple, quand bien même ses critiques en auraient brouillé la clarté originelle : « *L'histoire de toute société jusqu'à nos jours est l'histoire de luttes de classes. Homme libre et esclave, patri- cien et plébéien, baron et serf, maître de jurande*

et compagnon, bref oppresseurs et opprimés, en opposition constante, ont mené une lutte ininterrompue, tantôt ouverte, tantôt dissimulée, une lutte qui finissait toujours soit par une transformation révolutionnaire de la société tout entière, soit par la disparition des deux classes en lutte (2). » Était-il cependant dialectique, historique ou matérialiste, d'imaginer que la fin de l'histoire serait éternellement prolétarienne ? Ce qui importe en réalité dans cette prophétie est le *bref* (3), qui explique bien mieux l'histoire de l'humanité post-préhistorique que la succession arbitraire de luttes de classes aux intérêts parfois convergents : « *bref, oppresseurs et opprimés, en opposition constante* ».

En limitant l'opposition pourtant *constante* entre *opprimeurs et opprimés* à un affrontement exclusif entre deux éléments contemporains, en l'occurrence la bourgeoisie et le prolétariat, les premiers communistes scientifiques l'ont fossilisée en l'enfermant dans une posture, peut-être adaptée à son contexte et conforme à sa destination offensive mais forcément provisoire et, de fait, posèrent les bases d'une nouvelle idéologie, elle aussi *provisoirement* révolutionnaire. Avoir ainsi aliéné l'avenir de toutes les oppositions à une contradiction très largement surestimée entre le capital et le travail n'était tenable qu'à la condition d'inventer une contre-utopie fondée sur la dictature de remplacement d'une classe ouvrière, dont la survie était pourtant liée à un stade particulier du développement des sociétés inégalitaires et de l'état de leurs modes de production.

Le socialisme scientifique du *Manifeste du parti communiste*, préfigurant les dérives bureaucratiques qui s'épanouirent tout au long du XX^e siècle, décrit son programme sans le travestir et en rubrique les mesures : « *Cependant, pour les pays les plus avancés, les mesures suivantes pourront assez généralement être mises en application : (...) (5). Centralisation du crédit entre les mains de l'État, par une banque nationale, dont le capital appartiendra à l'État et qui jouira d'un monopole exclusif.* » Certes, en 1848, la monnaie n'était pas encore un sujet d'études sérieuses (mis à part chez quelques économistes italiens) mais, tout de même, quelle légèreté de la part d'un scientifique

de croire en la neutralité des effets d'une *banque nationale*, de la création de *crédit* et, donc, de monnaie sur l'avenir d'une société se prétendant à terme égalitaire. Autant Marx eut des illuminations géniales sur le mode de fonctionnement du capitalisme industriel, autant les conséquences de son utopie semblaient lui échapper – avoir cru que la dialectique de Hegel marchait sur la tête y fut pour beaucoup.

Le plus important n'est pas seulement d'avoir surévalué le travail comme élément socialement fédérateur mais d'en avoir fait un élément éternel et constitutif de l'humanité. Les connaissances du temps sur la préhistoire étaient lacunaires mais elles n'expliquent pas les conclusions que les socialistes scientifiques, entre autres, en ont tiré. Le problème originel du socialisme scientifique, en plus d'avoir évacué dans la fosse à purin idéologique toutes les autres utopies sociales, est d'être resté embourbé dans une abstraction fabriquée de toute pièce par le capitalisme naissant pour assurer et expliquer sa domination (la création du salariat et la marchandisation du travail). Le *Capital* comme Odyssée relève de la mythographie admirative et en possède tous les ressorts littéraires, jusqu'à comparer les forges de Vulcain aux hauts-fourneaux... La défense inconditionnelle du travail reposait sur la surévaluation dans le procès de production d'une estimation approximative de la plus-value – qui donnera pourtant le théorème de la baisse tendancielle du taux de profit, en partie pertinent mais dont les conséquences ont été ignorées, notamment à partir de la part en augmentation constante du machinisme. Cependant, il manquait encore à la science du socialisme une caution scientifique pour justifier ses prétentions ; la théorie de l'évolution remplit ce rôle, à son corps défendant. Engels, dans la *Dialectique de la Nature* (mais aussi dans *L'Origine de la famille, de la propriété privée et de l'État*), extrapola de cette discipline naissante ce qui pouvait confirmer l'importance du travail dans l'histoire de l'humanité : « *Le travail, disent les économistes, est la source de toute richesse. Il l'est effectivement... conjointement avec la nature, qui lui fournit la matière qu'il transforme en richesse. Mais il est infiniment plus encore. Il est la condition fondamen-*

tale première de toute vie humaine, et il l'est à un point tel que, dans un certain sens, il nous faut dire : le travail a créé l'homme lui-même. » Rien de moins et la messe est dite pour les siècles et les siècles. Engels ajoutera quelques pages plus loin, après avoir mixé Darwin, Lamarck et Cuvier et réécrit l'histoire fantastique de la main que « *le pas décisif était accompli : la main s'était libérée, elle pouvait désormais acquérir de plus en plus d'habiletés nouvelles et la souplesse plus grande ainsi acquise se transmet par hérédité et augmenta de génération en génération. Ainsi la main n'est pas seulement l'organe du travail, elle est aussi le produit du travail* » (4).

Ce n'est ainsi pas la société mais la civilisation de l'agriculture et de la domestication, caractérisée par l'invention du travail forcé et des institutions barbares garantissant sa permanence, qui est en soi toxique ; en ce sens, le socialisme scientifique, même s'il se rêve radical, n'est révolutionnaire que dans un espace historique et politique restreint, et demeure foncièrement réformiste. La conséquence fâcheuse d'une telle adoration conduisit naturellement à la condamnation sans réserve de l'oisiveté comme n'importe quelle curetaille et dans des termes que ne renierait pas le plus petit-bourgeois de l'époque : 8. *Travail obligatoire pour tous; organisation d'armées industrielles, particulièrement pour l'agriculture.* Il est au moins honnête d'avoir associé l'*obligation de travailler* à l'*organisation d'armées industrielles*, l'armée a toujours su remettre les glandeurs dans le droit chemin. Et jusqu'à la variété *International* qui en reprit l'idée sur l'air entraînant, mais toujours martial, de la *Marseillaise* : « *Ouvriers, paysans, nous sommes/ Le grand parti des travailleurs ;/ La terre n'appartient qu'aux hommes,/ L'oisif ira loger ailleurs.* » Ailleurs, dans l'espace ou sous la terre qui appartient aux hommes dont l'oisif ne saurait faire partie. On comprend aussi pourquoi les « défenseurs des animaux » sont brocardés par les communistes scientifiques si *La terre n'appartient qu'aux hommes* – mais c'est une autre histoire.

Presque deux siècles plus tard, alors que le travail disparaît, après le salariat, et que même un économiste ne peut désormais plus en contester

l'évidence, la question de l'oisiveté se pose encore, quoique différemment. Une partie des motivations réelles de ceux qui œuvrent à la survie du travail peut se comprendre en cela qu'ils ont des intérêts, directs ou indirects, à vouloir maintenir en l'état l'ordre du monde. Les justifications marginales, elles, sont plus étonnantes et démontrent que la propagande libérale est devenue un mode de réflexion commun. Deux exemples parmi de trop nombreux autres plus ou moins comiques, cruels ou absurdes, mais qui tous, à leur façon, disent que la fin du travail n'est pas un sujet de discussion politique, laissant à l'économie ou à la science le soin de régler toujours plus tard ce problème de détail ; ainsi de toutes les défenses morales du travail et de sa « valeur » qui seraient nécessaires, entre autres, pour préserver la dignité d'une humanité que l'abondance de temps libre rendrait indigne – mais sans jamais dire de quoi.

Un exemple de sournoiserie, pour commencer, avec la revue neuro-libérale *Cerveau & Psycho* (octobre 2017, 92) qui ne traite pas du travail en soi mais de la société qu'il modèle. Les titres des articles suffiront à se faire une idée de l'entreprise idéologique qu'ils sous-tendent : *Pourquoi la générosité fait du bien*, p. 8, *Comment utiliser son argent pour être heureux*, p. 10, *Les inégalités rassurent notre cerveau*, p. 12, *Plus de choix, moins de liberté*, p. 15, (avec des encadrés *L'important, c'est d'y croire* et *Quelle effet ça fait de se sentir libre ?*), *L'homme aux mille métiers*, p. 20, et pour finir *Mon bureau idéal*, p. 84. La grossièreté des ficelles propagandistes (où se retrouvent presque tous les dogmes du libéralisme : apologie de la charité, de l'argent qui fait le bonheur mais ça s'apprend, de l'inégalité qui est naturelle...). Le versant « philosophique », neuneu comme dans un dossier de *Philosophie Magazine*, pourra faire office d'entracte : *Travail, je t'aime (moi non plus)*, (mai 2017, 190). Où va se nicher l'amour au temps du libéralisme ?

Plus intéressante est, en revanche, l'explication de l'impossibilité de la fin du travail insérée dans un entretien publié par le mensuel *la Décroissance*, le journal de la joie de vivre et 1^{er} journal d'écologie politique : Nicholas Carr – (...) « *Tout le monde n'a pas la chance de pou-*

voir être artiste ou philosophe, ou de se livrer à la flânerie. Si nous restions dans l'oisiveté, nous aurions de fortes chances de devenir dépressifs ou accros à la drogue » (5). On aura noté le petit tour de force d'évacuer l'argument religieux : l'oisiveté n'est plus un péché capital ni une insulte (comme dans *l'Internationale*), mais une sorte de qualité entre *artiste* et *philosophe*... Etrange idée que de proposer une médecine aussi manifestement addictive que le travail (son sevrage conduirait à la dépression et à l'usage de la *drogue* ou au suicide, qui sait ?) pour échapper à quoi... l'ennui ? La liberté de travailler ou de ne rien faire ? Mais d'où leur viennent toutes ces saloperies (6) ?

Tous ces arguments fallacieux, religieux, moraux et asociaux n'ont en réalité pas de valeur tant que ne s'y adjoint pas une raison économique, et le ridicule de ces propositions finirait par faire pitié si elles étaient livrées à la critique, ce qui n'est pas le cas. Seuls, pour l'instant, les intoxiqués à l'économie de marché s'expriment sur la fin du travail et seules leurs solutions font l'objet de débats sur les moyens de le maintenir artificiellement vivant, qui démontrent que la fin du travail n'est pas un sujet de discussions politiques ; savoir, entre autres comment pourrait s'organiser une société sans travail (comme ce fut le cas pendant des millions d'années) et sans recours à la violence pour y contraindre n'intéresserait personne. La fin du travail, alors même qu'elle n'est encore qu'une hypothèse, fait déjà l'objet de critiques de la part de ceux qui tirent directement ou indirectement profit de sa perpétuation, pour le coup associés aux adorateurs du turbin sous toutes ses formes (religieux, ouvriéristes...) pour lesquels la défense de la « valeur travail » est devenue, aujourd'hui, un fonds de commerce électoral où se vendent à crédit des emplois fictifs.

Après avoir détruit les relations sociales entre les êtres humains devenus les individus libres des économies de marché pour leur substituer des relations fondées sur des échanges commerciaux, le libéralisme peut ainsi faire croire que le commerce – de soi, des autres, des objets... – est la dernière façon d'établir du lien et, de fait, cela a fini par devenir vrai mais au prix d'in vraisemblables redéfinitions des mots. *L'économie du par-*

Une partie des motivations réelles de ceux qui œuvrent à la survie du travail peut se comprendre en cela qu'ils ont des intérêts, directs ou indirects, à vouloir maintenir en l'état l'ordre du monde.

Les justifications marginales, elles, sont plus étonnantes et démontrent que la propagande libérale est devenue un mode de réflexion commun.

tage en est une illustration : depuis quand le *partage* conduit-il à l'esclavagisation d'une partie de ceux qui s'y livrent ? Est-ce encore du *partage* dans ces conditions ?

C'est finalement toute la définition de l'être humain essentiellement comme travailleur qui est périmée, ainsi que les droits qui s'y attachaient encore. L'infâme dignité qu'apporterait le travail n'a plus de raison d'être dès lors qu'en devenant inutile il démontre l'inexistence d'une quelconque valeur morale qui lui serait attribuée : de très nombreux métiers qui nécessitaient de véritables compétences, et péniblement acquises, ont disparu pour le plus grand bonheur de ceux qui n'auront plus à les exercer grâce à une succession de révolutions techniques. La différence est maintenant que ce n'est plus un métier, puis deux et encore un autre qui disparaissent au long des siècles, mais presque tous à la fois et en quelques décennies.

Autant il est plutôt simple de comprendre la logique perverse d'un libéral, d'un patron, d'un curé, d'un parti politique ou d'une organisation syndicale, en cela qu'ils vivent d'un travail qu'ils n'exercent pas et que leurs disparitions sont forcément liées, autant il est plus difficile de comprendre les réticences des opposants sincères à un capitalisme générique et, maintenant, au libéralisme – insincères sont ceux qui ont des intérêts au maintien de cet ordre social et se drapent dans les guenilles d'une morale low-cost.

Parenthèse indigène : les comptes finissent toujours par se solder.

Fin d'un pléonasme (syndicalisme réformiste). La fonction des syndicats est presque partout identique, du moins dans les économies de marché qui ne sont pas toutes démocratiques. Les relations qui liaient le maître à son esclave sont devenues contractuelles quand le maître est devenu patron ou entrepreneur et l'esclave valet, elles relèveront bientôt du droit particulier des contrats entre individus comme elles relevaient du droit de propriété lorsque le valet était encore esclave. Entre le patron et son employé, d'autres contrats plus ou moins juridiques furent inventés jusqu'à ce que la nécessité de la reconnaissance des syndicats devienne aussi une revendication patronale ponctuelle. Pour prendre un exemple local, mais cette histoire-là doit être sensiblement

identique dans les économies de marché, l'acte de naissance des syndicats en France porte en lui tout leur avenir. Le droit de se syndiquer et le droit de grève furent accordés par les libéraux qui durent s'y prendre à deux fois et sous deux régimes différents (un libéral de l'Empire et un autre de la république, adepte de l'union républicaine qui gouverna entre un social-démocrate et un assassin de communards captifs).

***L'infâme dignité
qu'apporterait le travail
n'a plus de raison
d'être dès lors qu'en
devenant inutile il
démontre l'inexistence
d'une quelconque
valeur morale qui lui
serait attribuée : de
très nombreux métiers
qui nécessitaient de
véritables compétences,
et péniblement acquises,
ont disparu pour le
plus grand bonheur de
ceux qui n'auront plus
à les exercer grâce
à une succession de
révolutions techniques.***

En un peu plus d'un siècle et demi, le syndicalisme a accompagné l'irrésistible ascension du capitalisme industriel vers le libéralisme économique, gérant les périodes de crises sociales plus pacifiquement qu'un peloton de gendarmerie à cheval. Etant devenus libéralement inutiles, les syndicats ne survivront pas à leur trop grande efficacité au moment même où dans les économies de marché triomphait l'idéologie des maîtres dans l'esprit de leurs employés. Ils ont fini par devenir visiblement ce que les libéraux qui les autorisèrent voulaient qu'ils soient, des instruments essentiellement réformistes participant au maintien de l'ordre économique du monde, comme eux favorisèrent la démocratie représentative pour consolider le marché et donc l'ordre politique indispensable à la croissance de leur modèle.

Les « acquis » « sociaux » n'avaient pas pour vocation de durer éternellement ou d'être indéfiniment améliorés, pas plus que les articles du CNR, les accords de 1936 ou de 1968. Ils auraient pu être aménagés dans le sens d'une plus grande justice sociale, mais les maîtres ne donnent rien gratuitement, et si des acquis sont sociaux il a bien fallu des êtres de chair et de sang pour les conquérir. Les syndicats, durant ces périodes, ont honnêtement joué leur rôle de gardiens de l'ordre économique en défendant les intérêts de ceux qu'ils représentaient, ce pour quoi ils avaient progressivement été tolérés depuis que l'Empire était devenu libéral. Tolérés, c'est-à-dire exemptés de poursuites judiciaires par la loi, dans un premier temps, puis finalement autorisés avec le droit de faire grève dans certaines conditions. Syndicats, acquis sociaux, sécurité sociale, pensions de retraite, droits à l'éducation, à la santé ou au chômage... tout n'a pas encore disparu mais leur remplacement en cours annonce leur réduction à une part si congrue qu'ils ne seront plus que les ectoplasmes de ce qu'ils furent. Les libéraux ne disent rien d'autre, si tout a un prix, c'est bien qu'il y a un acheteur : à toi de trouver qui t'achètera ton foie ou ton cul, louera ta bagnole ou ta cuisine et marchandera ton temps à la pièce... A quoi pourraient encore servir, dans ces conditions de liberté presque absolue et de consentement généralisé, un code du travail, une convention professionnelle, un syndicat, un tribunal prudhomal, une grève ?

Fin minuscule d'un oxymoron centenaire (syndicalisme révolutionnaire). La fin du Syndicat des correcteurs a aussi signé la mort en petite pompe de l'anarcho-syndicalisme. Il ne renaîtra pas de ses cendres parce qu'il n'a pas disparu en combattant ou en s'inclinant devant un adversaire formidable, mais parce qu'il s'est effondré sur lui-même, pourri de l'intérieur par l'afflux d'*af-famés*, comme disait Joly, attirés par les sirènes mirobolantes des salaires en presse : la force revendicative du Livre, ce cauchemar des patrons de presse et de leurs commis, a fini par devenir sa faiblesse et causer sa perte. La grève du *Parisien*, qui figure en bonne place dans la mythologie syndicale, a permis d'enterrer celle de *Paris Jour* et de l'intransigeance

de son patron, Cino del Duca, qui préféra se saborder avec son journal plutôt que de céder. Qui se souvient encore de *Paris Jour* aujourd'hui se souviendra demain du Syndicat des correcteurs. Fermeture de la parenthèse.

D'une incertaine façon, heureusement que les diverses utopies pré-révolutionnaires ont fini par échouer, dès lors que tout leur projet social s'architecturait autour du travail, agricole ou artisanal avant la révolution industrielle, manufacturier après, avec ou sans conseils. Passées les quatre ou cinq premières années, quand Malevich était encore inspiré (*la Paresse comme vérité effective de l'homme*, écrit en 1921, par exemple) ou Kandinsky, camarade directeur des Beaux-Arts de Moscou, le bilan de la révolution russe est plutôt calamiteux. Comme celui des colonies soviétiques européennes, des différents Etats maoïstes reconvertis dans le stalino-capitalisme, des titistes défunts, des polpotiens lunettophobes... mais peut-être pas cubain, à voir la réussite libérale des économies de marché voisines, c'est-à-dire uniquement par comparaison.

La seule prophétie révolutionnaire, et la plus désespérante, des deux Marx (le jeune et le vieux) restera que le capitalisme court tout seul à sa perte et qu'il creuse lui-même sa propre tombe. La démonstration finalement implacable, et pour le coup scientifique, de la nécessité de l'inaction – et, partant, de la soumission – n'est pas qu'une simple contradiction apparente de l'idéologie révolutionnaire mais son élément constitutif. De ce point de vue très précieux et retors, il serait même possible d'accorder aux envolées libérales d'un Foucault ou d'un Deleuze, par exemple, des intentions crypto-révolutionnaires (7). Car si le capitalisme organise lui-même son propre effondrement, à quoi sert de s'opposer à son inéluctable progression, si ce n'est d'en retarder la fin ? La seule question alors pertinente serait de déterminer le moment à partir duquel le développement des moyens techniques de produc-

tion a atteint non pas son maximum mais son optimum. Laisser le capitalisme se développer librement, c'est prendre le risque de voir s'installer sa dictature, sous le contrôle des banques, des assurances ou des mega-entreprises devenues des Etats-trusts battant monnaie virtuelle, possédant hôpitaux, écoles, universités et milices privées. Il sera alors trop tard pour reconstruire une opposition qui mérite son nom, et telle que définie trop tôt par Marx : « *Les communistes se refusent à masquer leurs opinions et leurs intentions. Ils proclament ouvertement que leurs buts ne peuvent être atteints que par le renversement violent de tout l'ordre social passé. Que les classes dirigeantes tremblent devant une révolution communiste ! Les prolétaires n'ont rien à y perdre que leurs*

universel mais bien à la réalisation de l'oisiveté – ou de la paresse telle que théorisée par son gendre, Lafargue. Et sans aucune ambiguïté dans *l'Idéologie allemande*, le jeune Marx décrit la société communiste non encore scientifique dans laquelle le travail a été aboli : « (...) *tandis que dans la société communiste, où chacun n'a pas une sphère d'activité exclusive, mais peut se perfectionner dans la branche qui lui plaît, la société réglemente la production général, ce qui crée pour moi la possibilité de faire aujourd'hui telle chose, demain telle autre, de chasser le matin, de pêcher l'après-midi, de pratiquer l'élevage le soir, de faire de la critique après le repas, selon mon bon plaisir, sans jamais devenir chasseur, pêcheur ou critique* ». Ce cauchemar, cette indigence, cette impossibilité psycholo-



chaînes. Ils ont un monde à gagner. » Personne, aujourd'hui, et plus seulement les prolétaires, n'a rien à y perdre que ses chaînes. Il faudra donc en conclure que les bénéfices secondaires de la domination sont préférables à sa suppression ou que la dialectique du maître et du valet était un théorème ; ou trouver une explication rationnelle qui rende compte de la passivité d'une espèce animale devant l'effondrement de son environnement et de l'assurance de son extinction.

En pensant travailler à l'avènement de l'histoire, Marx a plutôt prolongé la préhistoire qu'il combattait, cette suite d'inventions d'outils conduisant au dernier, l'outil qui remplace tous les outils et se passe presque d'intervention humaine. Cette histoire à venir, Marx n'imaginait pas qu'elle ressemblerait à la construction d'un camp de travail

gique... sont bien la description du communisme. Le monde à gagner n'était pas, jusqu'à il y a une trentaine d'années, humainement imaginable sous une autre forme, mais la méthode pour tenter d'y parvenir était et est encore la seule : les quelques centaines de milliers de chancres qui possèdent la planète et leurs dizaines de millions de domestiques ne se laisseront pas déposséder pacifiquement, les uns de leur puissance, les autres de leur soumission, ni même par des décisions démocratiques – tant qu'elles peuvent encore s'exprimer. On peut alors se demander : où sont les communistes, où sont les révolutionnaires ? Où sont ceux qui « *se refusent à masquer leurs opinions et leurs intentions, qui proclament ouvertement que leurs buts ne peuvent être atteints que par le renversement violent de tout l'ordre social passé* » ?

C'est ainsi en ce sens qu'il faut comprendre l'offensive démesurée du libéralisme victorieux qui jette dans ce qui pourrait être l'avant-dernière bataille toutes ses forces disponibles et sur tous les fronts à la fois. Cette frénésie de conquêtes qui peut sembler brouillonne et désespérée indique que les libéraux ont compris – mais il faudrait être aussi crétin qu'un militant gauchiste pour ne pas le comprendre – que cette révolution technologique-là est la dernière et que le progrès comme moteur, entre autres idéologique, de la croissance ne repartira désormais plus ; d'où cette distribution de « droits » sociaux presque exclusivement limités aux mœurs et aux minorités tout en détruisant avec méthode ce qui demeurerait encore de droits sociaux. Les libéraux se comportent comme les aristocrates impériaux juste avant la chute de Rome, organisant plus de trois cents jours de festivités par an, distribuant des villas par tirage au sort, offrant gratuitement de l'alcool, de la nourriture et de l'argent aux citoyens spectateurs des jeux du cirque, creusant une dette publique impossible à rembourser et qui les conduira à leur perte mais plus tard... Les libéraux sont trop stupides pour ne pas être des caricatures, ils veulent jouir de leurs privilèges jusqu'à la dernière seconde de leur règne en prenant le risque, pour tout gagner, d'emporter leur monde avec eux, parce que s'il disparaît à l'occasion d'une catastrophe ils savent qu'un jour d'autres le reconstruiront, comme cela s'est déjà fait depuis presque dix mille ans : si tout est détruit, tout devra être reconstruit et réinventé, le travail et les inégalités, les salaires, le *Journal de Mickey*, les passeports biométriques, le fil à couper le beurre, les lance-pierres, les cannettes de bière, les instruments de musique, les chefs de rayons, les ballons de foot, les légions d'honneur et finalement les cartes de crédit. Ce qui se profile aussi grâce à la fin du travail, ce n'est pas un monde rénové à partir de

l'économie de marché ou sa destruction, mais aussi son remplacement par un mode d'organisation sociale désormais non utopique et qui n'a peut-être jamais existé que comme un mythe, celui de l'Âge d'or.

Pour les experts en rien du tout, c'est-à-dire en économie, les prévisions les plus pessimistes envisagent entre 40 et 45 % de disparition d'emplois « à l'horizon 2025 »... La bonne nouvelle est que la perte serait plutôt entre 60 et 80 % et avant 2035. Pour ces raisons encore hypothétiques mais vraisemblables, les libéraux sont contraints de prendre des mesures dans l'urgence, et le monde qu'ils tentent de mettre en place a pour seule fonction de gagner du temps pour trouver une solution et survivre au chaos (révolutionnaire ou non) qu'ils ont créé. Avoir blindé les institutions politiques en créant des clientèles et des revendications communautaires et en les clientélisant ne suffira pas à sauver les démocraties de marché ; des minorités agglomérées ne forment jamais une majorité, même si cela conduit à rendre de force majoritaire la minorité la plus importante. Si ce genre de stratagème a pu être efficace pour assurer la paix civile nécessaire à la croissance du marché en dehors des périodes de troubles, il est inefficace pour contenir les guerres civiles.

A la fin, donc, si l'économie de marché parvient au terme de son développement libre, qu'elle a assuré à ses promoteurs – comme toute entreprise commerciale – le maximum des bénéfices escomptés, le rideau se lèvera : la plus grande partie de l'humanité n'aura plus d'utilité en soi, ni comme vendeur de force de travail (il n'y en a plus) ni comme acheteur de marchandises (la consommation était nécessaire pour entretenir la force de travail ou faire acheter par le travailleur ses propres outils, ce que sont les gadgets technologiques quand ils ne servent pas à la police pour collecter des informations). Le gang d'exploiteurs qui a

fait marnier des centaines de millions d'esclaves, de serfs et de travailleurs à la construction de merveilles architecturales à la gloire de sa domination va maintenant pouvoir se passer d'ouvriers et d'esclaves, et imprimer tout seul et en 3D ses nouveaux alignements de Carnac en marbre pulvérisé, ses grandes murailles de Chine en bakélite, ses arches de la Défense en Plexiglas, ses pyramides en plâtre, ses ponts de Tancarville en aluminium et ses cathédrales de Perpignan en goudron.

Ne pas avoir pris en compte que le travail, particulièrement sous sa forme salarié, et le prolétariat tel que défini par les socialistes scientifiques étaient de purs produits de leur temps, condamnés à disparaître comme l'esclavage ou le servage, c'est-à-dire à se transformer en fonction des progrès techniques du mode de production des inégalités, restera la plus dramatique stupidité du socialisme scientifique. S'il était possible jusqu'à présent de se prétendre révolutionnaire et en même temps se faire virtuellement tatouer un numéro de sécurité sociale, de gérer un mouvement d'opposition comme une association de collectionneurs de papillons ou de se rêver dans le meilleur des mondes au cœur du pire, fondé sur l'ignorance satisfaite et la prédation universelle, ce temps-là est révolu, une autre époque apparaît encore indistinctement, sur laquelle le soleil de la raison s'est éclipsé.

Alors que les libéraux possèdent un vrai projet de société, ses opposants n'ont tragiquement rien à proposer d'autre que des mesurette réformistes en espérant contenir la catastrophe qui les menace tous. Ne rien lâcher quand on ne tient plus rien ou continuer le même combat qui conduit inéluctablement à la défaite est une façon inélégante de se suicider collectivement.

Adieu, ni maîtres, donc, et sans rancune aucune, ou presque.

F. Leclercq

1. Aristote, *Politique*, I, II, 5.

2. *Manifeste du parti communiste*, 1848, chap. *Bourgeois et prolétaires*.

3. Freier und Sklave, Patrizier und Plebejer, Baron und Leibeigener, Zunftbürger und Gesell, kurz, Unterdrücker und Unterdrückte standen in stetem Gegensatz zueinander, führten einen ununterbrochenen, bald versteckten, bald offenen Kampf, einen Kampf, der jedesmal mit einer revolutionären Umgestaltung der ganzen Gesellschaft endete oder mit dem gemeinsamen Untergang der kämpfenden Klassen.

4. *Dialectique de la Nature*, chap. *Le rôle du travail dans la transformation du singe en homme*.

5. Le début du paragraphe, par pure gourmandise, de l'auteur de *Remplacer l'humain. Critique de l'automatisation de la société* : Si l'idée d'un nouvel «Eden technologique» devenait un jour réalité, il est fort probable que vivre dans un tel endroit tournerait vite au cauchemar. Même si nous avons tendance à croire qu'une vie de loisirs est plus désirable que le travail, des études en psychologie montrent que nous nous sentons en réalité le plus

épanouis en effectuant un travail décent et gratifiant, en nous sentant utiles et investis dans ce que nous faisons, en développant et en étoffant nos compétences. L'automatisation contre la société, p. 4, la *Décroissance*, octobre 2017, 143. Un *cauchemar*, qu'il te dit que c'est, une *vie de loisirs*, et même que c'est prouvé par des *études en psychologie*, c'est du sérieux, on ne peut pas nier.

6. Croire, car c'est bien une croyance, comme les technophobes après Ellul, que la technique serait en soi mauvaise n'est pas rationnel et relève de la pensée magique en attribuant à des outils des propriétés qu'ils ne peuvent pas posséder. Croire aussi qu'en réinvestissant d'anciens modes de production, principalement agricole et artisanal, de valeurs sociales prétendument positives, voire humaines, relève cette fois de l'ahurissement politique, au moins parce que ces modes ont non seulement favorisé le développement des inégalités mais parce qu'ils les portent en germe. La bouillasse old-age vendue par exemple par un Rahbi ne peut aller au-delà de la parabole qui fonde son inactivité réelle : « Un jour, dit la légende, il y eut un immense incendie de forêt. Tous les animaux terrifiés, atterrés, observaient impuissants le désastre. Seul le petit colibri s'activait, allant chercher quelques gouttes avec son bec pour les jeter sur le feu. Après un moment, le tatou, agacé par cette agitation dérisoire, lui dit : « Colibri ! Tu n'es pas fou ? Ce n'est pas avec ces gouttes d'eau que tu vas éteindre le feu ! » Et le colibri lui répondit : « Je le sais, mais je fais ma part. » »

(<https://www.colibris-lemouvement.org/mouvement/nos-valeurs>)

L'incendie a-t-il été maîtrisé ? Que pense le tas de cendres qu'est devenue la forêt des branlettes d'un colibri ? Cette apologie de l'inefficacité arrogante et de la culpabilisation facile mettent en scène les derniers soubresauts des mauvaises consciences qui, pour le coup, ont raison de l'être. Il ne s'agit plus de « sauver la planète » mais sa population contre elle-même. Faire un geste, trier ses poubelles ou tirer la chasse des chiottes une fois sur deux pour sauver l'humanité, ça fait mesquin, non ?

7. Alors, quelle solution, quelle voie révolutionnaire ? La psychanalyse est de peu de recours, dans ses rapports les plus intimes avec l'argent, elle qui enregistre en se gardant de le reconnaître tout un système de dépendances économiques-monnaïres au cœur du désir de chaque sujet qu'elle traite, et qui constitue pour son compte une gigantesque entreprise d'absorption de plus-value. Mais quelle voie révolutionnaire, y en a-t-il une ? – Se retirer du marché mondial, comme Samir Amin le conseille aux pays du tiers-monde, dans un curieux renouvellement de la « solution économique » fasciste ? Ou bien aller dans le sens contraire ? C'est-à-dire aller encore plus loin dans le mouvement du marché, du décodage et de la déterritorialisation ? Car peut-être les flux ne sont pas encore assez déterritorialisés, pas assez décodés, du point de vue d'une théorie et d'une pratique des flux à haute teneur schizophrénique. Non pas se retirer du procès, mais aller plus loin, « accélérer le procès », comme disait Nietzsche : en vérité, dans cette matière, nous n'avons encore rien vu.

Deleuze-Guattari, *Capitalisme et schizophrénie*, I, l'anti-Cédepe



Epilogue, contexte local et concession aux faits divers

On a reproché, à juste titre, à Le Pen père d'utiliser un discours à double sens parfois ponctué de regrets feints, dont une partie aurait été destinée à un électorat ou des sympathisants fascistoïdes et revanchards à même de l'entendre et d'en saisir toutes les rustiques subtilités. Peut-être. La transparence du discours vrai sur la vraie réalité contraint les libéraux à recourir à une forme particulière de double discours où tout est vraiment exprimé mais dont les destinataires, tant les propos sont inaudibles dans une démocratie, ne peuvent être clairement identifiés ou seulement comme membres d'une nébuleuse composée de personnages fantasmagiques (les très riches, les banksters, les ultra-libéraux...). Ce qui, en revanche, peut être identifiable est l'objet d'un mépris si ouvertement affiché.

Il faut donc écouter les prétendus dérapages (1) de Jupiter énervé. Si la lutte des classes a bien existé et s'est achevée sur la victoire des « riches », la haine de classe est toujours un réflexe animal chez les dominants, cette association de mâles et de femelles alpha décomplexés par leur adhésion à l'idéologie libérale – et si sûrs d'eux qu'ils en viennent maintenant à imaginer une commémoration de Mai 68 par l'Etat aux frais des administrés auxquels ils grignotent au même moment cinq euros d'APL et puisent à pleines mains dans les caisses de retraite avant

de piller celles de la santé, de l'éducation, du chômage...

Jupiter sait aussi s'entourer, qui a reconstitué son Olympe sous la forme d'une cour des miraculés rivalisant d'audaces mythologiques pour se faire remarquer, tel ce ministre des éconocroques (2) se prenant pour Hermès, le dieu des épice-mards, des putes et des escrocs... A un tel degré de franchise, ou d'inculture, on ne peut décemment plus se demander si l'intention était ironique, même une arpette journaliste n'a pas eu l'impudence d'en déceler la moindre trace.

Prendre cette invraisemblable succession de « dérapages » pour des incidents sans gravité ne serait pas rendre justice à leur auteur, car ce qu'il exprime est exactement conforme à ce qu'il pense et ce que pense le milieu qui l'a adopté. Que dit Jupiter de ce qu'il est ou a été : un « salopard de banquier ultra-libéral » et une « sorte de prostitué ». Même atténué par une « sorte » d'ironie – que lui prêtent généreusement les experts en excuses complaisantes –, le propos doit bien contenir une part de vérité. L'ironie a bon dos, il s'agit plutôt d'un cynisme banal lui aussi acquis par « mimétisme » au contact de ses employeurs, parce que les employés ont rarement la possibilité, sauf à bénéficier de protections – de maquereaux, pour respecter l'image de la sorte de prostitué, qui protègent leurs investis-

La transparence du discours vrai sur la vraie réalité contraint les libéraux à recourir à une forme particulière de double discours où tout est vraiment exprimé mais dont les destinataires, tant les propos sont inaudibles dans une démocratie, ne peuvent être clairement identifiés ou seulement comme membres d'une nébuleuse composée de personnages fantasmagiques (les très riches, les banksters, les ultra-libéraux...).

sements – de s'exprimer avec ironie et certainement pas avec cynisme (ce vrai cynisme qui fait dire à Warren Buffett que son camp a gagné la guerre des classes (3)) ; imagine-t-on un CRS dire, même ironiquement, qu'il est un *salopard* de SS (pour reprendre un des plus stupides slogans, qui sera probablement reproduit en plaquettes, tee-shirt et cartes postales l'année prochaine, à l'occasion d'une

éventuelle célébration des événement de Mai 1968 (4)), un chimiste de l'agroalimentaire industrialisé un *salopard* d'assassin ou un journaliste *une sorte de salopard de prostitué* ? Il arrivera bien un jour où Jupiter dira, comme pour ses promesses empoisonnées qu'il se gausse de tenir, qu'il était bien ce qu'il avait dit qu'il était. On est toujours prévenu avant d'être condamné.

Notes

1. Paroles choisies de Jupiter. L'authenticité des propos n'a pas été vérifiée dès lors qu'ils ont été reproduits par ce que les médias « sérieux » appellent des « médias sérieux », de ceux qui ont déjà sérieusement vérifié les salades qu'ils propagent. En réalité, comme il s'agit très souvent de discours, les médias sérieux ne le sont pas très souvent qui se permettent des raccourcis ou des résumés et les font passer pour des citations. Il a fallu choisir entre plusieurs versions sur des critères objectifs journalistiques, c'est-à-dire au hasard. Ecouter l'intégralité des discours n'était pas une option, ni de financer des torches-culs pour pouvoir les lire en ligne, comme la référence de *salopard de banquier ultra-libéral* qui figure dans un portrait publié par le *Nouvel Observateur* ou l'*Obs*, ou l'article du *Wall Street Journal* (sorte de prostitué). Il ne faut pas exagérer non plus.

Avril 2010. – J'ai poursuivi mes études de philosophie et commencé une thèse sur l'intérêt général avec Étienne Balibar – (...) N'ayant ni vocation ni l'envie de m'engager dans l'industrie ou une structure particulière, je me suis orienté vers la finance. (...) Aujourd'hui, je ne suis pas prêt à faire les concessions qu'imposent les partis, c'est-à-dire à m'excuser d'être un jeune mâle blanc diplômé, à m'excuser d'avoir passé des concours de la République qui sont ouverts à tout le monde. (RUE SAINT-GUILLAUME, n° 158 - avril 2010, p. 42)

Mars-avril 2011, Esprit. Le discours comme l'action politique ne peuvent plus s'inscrire dans un programme qu'on proposerait au vote et qu'on appliquerait durant les cinq années du mandat. La présidentialisation pousse à ce modus operandi qui cependant n'est plus adapté aux contraintes de temps et de complexité de l'action politique.

En effet, une fois l'élection passée la réalité arrive, les changements surviennent et l'application stricte des promesses, si elle a un sens politique – (...) –, peut conduire à l'échec ou à des aberrations. (...)

<http://www.esprit.presse.fr/article/macron-emmanuel/les-labyrinthes-du-politique-que-peut-on-attendre-pour-2012-et-apres-35981>

2012. Rothschild, une banque au pouvoir (éd. Albin Michel, 2012), Martine Orange cite Macron qui reconnaît lui-même que les analystes sont parfois aveuglés par leurs habitudes : « Le métier de banquier d'affaires n'est pas très intellectuel. Le mimétisme du milieu sert de guide. »

<http://tempsreel.nouvelobs.com/rue89/20160830.RUE5451/au-fait-il-faisait-quoi-chez-rothschild-emmanuel-macron.html>

28 août 2014. Nous pourrions autoriser les entreprises et les branches, dans le cadre d'accords majoritaires, à déroger aux règles de temps de travail et de rémunération. C'est déjà possible pour les entreprises en difficulté. Pourquoi ne pas étendre à toutes les entreprises, à condition qu'il y ait un accord majoritaire avec les salariés?, a déclaré M. Macron à l'hebdomadaire. Selon le nouveau ministre de l'Economie, une telle mesure permettrait de « sortir de ce piège où l'accumulation des droits donnés aux travailleurs se transforme en autant de handicaps pour ceux qui ne travaillent pas », une idée qu'il juge cependant « difficile à expliquer et à porter, spécialement quand on est de gauche ».

http://www.lepoint.fr/societe/derogation-aux-35-heures-emmanuel-macron-jette-un-pave-dans-la-mare-28-08-2014-1857291_23.php

15 octobre 2014. Pour qui cette réforme est-elle bonne ? Elle est bonne pour ceux qui, aujourd'hui, ne peuvent pas se déplacer dans les transports en commun parce que le train est trop cher. Donc, quand on me dit : « les pauvres voyageront en autocar », les pauvres qui ne peuvent pas voyager voyageront plus facilement. Car l'autocar, c'est 10 à 8 fois moins cher. (...) Lorsqu'on regarde qui voyage en autocar, ce sont les familles les plus modestes. Ce sont les jeunes, les sans emplois ou les emplois les plus précaires, les plus fragiles

<http://www.rtl.fr/actu/politique/emmanuel-macron-oui-les-pauvres-voyageront-plus-facilement-grace-aux-autocars-7774841727>

Quand on me dit « les pauvres voyageront en autocar », j'ai tendance à penser que c'est une caricature, mais les pauvres qui ne peuvent pas voyager, voyageront plus facilement.

<http://www.bfmtv.com/politique/macron-les-pauvres-voyageront-plus-facilement-840476.html>

7 janvier 2015. Consumer Electronic Show, Las Vegas.

(...) Que proposez-vous ?

Il faut améliorer les possibilités d'investissement en fonds propres, favoriser les fusions-acquisitions par les grands groupes. Je veux qu'on ait des premières introductions en Bourse sur le marché Euronext dans l'année. Il faut des success-stories, car elles créent un fort effet d'entraînement. Nous continuons d'améliorer les dispositifs sociaux et fiscaux avec les mesures prévues dans la loi activité sur les actions gratuites par exemple. Nous allons également monter avec la BPI un fonds pour faire des co-investissements de « business angels ». Les entrepreneurs qui réinjectent leur argent



Eurotower, Francfort. Photo : C. F. Siekermann. Wikimedia Commons.

« On m'interrogeait sur la création d'entreprises, et j'ai dit qu'il était sain dans un pays qu'en effet, des jeunes aient cette ambition de devenir milliardaires », a expliqué le ministre de l'Economie. « Qu'est-ce que je voulais dire par là ? C'est que la volonté de réussir à tout prix, et de réussir formidablement, c'est une des forces de la jeunesse, et que nous ne redresserons pas l'économie de notre pays si nous considérons que réussir, c'est une mauvaise chose ».

en France ont un rôle fondamental à jouer. L'économie du Net est une économie de supers-tars. Il faut des jeunes Français qui aient envie de devenir milliardaires. Je ne fais pas partie de ceux qui stigmatisent les entreprises du CAC 40, car ce sont elles qui structurent l'économie française. Il faut que les start-up d'aujourd'hui préfigurent le CAC 40 de demain.

https://www.lesechos.fr/06/01/2015/lesechos.fr/0204058027324_emmanuel-macron---il-faut-des-jeunes-francais-qui-aient-envie-de-devenir-milliardaires

Interpellé sur cette déclaration par un auditeur d'Europe 1, mardi, Emmanuel Macron a défendu sa petite phrase. « On m'interrogeait sur la création d'entreprises, et j'ai dit qu'il était sain dans un pays qu'en effet, des jeunes aient cette ambition de devenir milliardaires », a expliqué le ministre de l'Economie. « Qu'est-ce que je voulais dire par là ? C'est que la volonté de réussir à tout prix, et de réussir formidablement, c'est une des forces de la jeunesse, et que nous ne redresserons pas l'économie de notre pays si nous considérons que réussir, c'est une mauvaise chose ».

<http://www.europe1.fr/politique/macron-s-explique-sur-les-jeunes-milliardaires-2355343>

8 mars 2015. You're a sort of a prostitute. Seduction is the job.

<https://www.wsj.com/articles/frances-hollande-casts-fate-with-ex-banker-macron-1425851639>

Il a déjà eu l'occasion d'afficher son franc-parler, sa façon de s'exprimer sans filet, au risque de laisser passer quelques maladroites. Dans un article publié par le journal américain *Wall Street Journal*, repéré par *Le Lab*, Emmanuel Macron use d'une image pour le moins évocatrice pour commenter son ancienne activité de banquier d'affaires, notamment pour le compte de Rothschild. « On est comme une sorte de prostituée. Le job, c'est de séduire », considère-t-il simplement. Souvent raillé par ses détracteurs pour cet ancien métier et sa méconnaissance du monde politique, le locataire de Bercy a gagné près de 3 millions d'euros pendant ses quatre années (2008-2012) au sein de la banque Rothschild. Se définissant lui-même ironiquement comme un « salopard de banquier ultra-libéral », il avait déjà critiqué ce métier dans le livre *Rothschild, une banque au pouvoir* : « Le métier de banquier d'affaires n'est pas très intellectuel. Le mimétisme du milieu sert de guide. »

<http://www.lefigaro.fr/politique/le-scan/citations/2015/03/09/25002-20150309ARTFIG00244-emmanuel-macron-compare-son-ancien-metier-de-banquier-a-de-la-prostitution.php>

Dans cet article (élogieux) du quotidien américain mis en ligne le 8 mars, le patron de Bercy assimile sans détour son ex-activité de financier à celle de prostituée. Il explique : *D'une certaine manière, on est comme une prostituée. Le boulot, c'est de séduire.*

Golden boy et fille de joie même combat ? Pas sûr que les anti-prostitution (nombreux à gauche) approuvent la formule.

<http://lelab.europe1.fr/Emmanuel-Macron-se-confie-sur-son-ancienne-activite-de-banquiers-On-est-comme-une-prostituee-22040>

juillet 2015, Le 1, n. 64.

On connaît votre intérêt pour la philosophie. Comment est venue cette appétence, depuis quand ? Ce sont des rencontres, des lectures ?

Elle n'a pas de genèse identifiée. Je crois que j'ai aimé la chose publique avant d'aimer la philosophie. Ma première approche de la philosophie, ce sont des lectures. J'ai d'abord emprunté des chemins buissonniers – Marcel Conche (philosophe né en 1922) a fait partie de mes premières lectures ; j'ai reçu ensuite, en classes préparatoires, un enseignement très classique.

Je suis vraiment entré dans la philosophie par Kant, le premier philosophe qui m'ait marqué avec Aristote. Ce n'est pas très original ! Je lui dois beaucoup de mes moments d'émotion philosophique, ainsi qu'à son traducteur Philonenko, qui avait fait un magnifique commentaire de son œuvre. Je ne sais pas si cela se lit toujours... J'ai passé beaucoup de temps à lire Kant, Aristote, Descartes. Ce refuge intellectuel, cette possibilité de se représenter le monde, de lui donner un sens à travers un prisme différent, ont été importants. J'ai ensuite découvert Hegel, sur lequel j'ai fait mon DEA.

Avez-vous été marqué par un professeur ?

Celui qui m'a beaucoup inspiré, c'est Étienne Balibar. J'ai suivi ses cours, qui étaient des exercices philosophiques assez uniques. Véritable puits de science, il déplaçait un concept pendant deux heures. Au cours suivant, pour reprendre le fil, il se lançait généralement dans une introduction qui durait une heure et demie et qui consistait à revisiter le cours d'avant. J'ai suivi son enseignement pendant trois ou quatre ans et rédigé sous sa direction un travail sur Machiavel. C'est à ce moment que j'ai abandonné la métaphysique pour la philosophie politique.

<https://le1hebd.fr/journal/numero/64/j-ai-rencontré-paul-ricœur-qui-m-a-rduqu-sur-le-plan-philosophique-1067.html>

Il y a dans le processus démocratique et dans son fonctionnement un absent. Dans la politique française, cet absent est la figure du Roi, dont je pense fondamentalement que le peuple français n'a pas voulu la mort. La Terreur a creusé un vide émotionnel, imaginaire, collectif : le Roi n'est plus là ! On a essayé ensuite de réinvestir ce vide, d'y placer d'autres figures : ce sont les moments napoléonien et gaulliste, notamment. Le reste du temps, la démocratie française ne remplit pas l'espace. On le voit bien avec l'interrogation permanente sur la figure présidentielle, qui vaut depuis le départ du général de Gaulle. Après lui, la normalisation de la figure présidentielle a réinstallé un siège vide au cœur de la vie politique. Pourtant, ce qu'on attend du président de la République, c'est qu'il occupe cette fonction. Tout s'est construit sur ce malentendu

D'après une citation de <http://www.lexpress.fr/actualite/politique/emmanuel-macron-il-nous-manque-un-roi-1697286.html>

PS. « Emmanuel Macron a également suivi les cours d'Étienne Balibar, disciple d'Althusser, et a consacré un DEA à Hegel. <https://www.letemps.ch/opinions/2017/05/16/emmanuel-macron-philosophe>

(...) études de philosophie menées à l'université Paris-X Nanterre où il obtint un DEA consacré à Hegel.



http://www.lemonde.fr/politique/article/2016/09/01/emmanuel-macron-un-intellectuel-en-politique_4991027_823448.html#3vBOz8m5SIBeWXx0.99

Avant d'entrer à l'ENA, Emmanuel Macron a fait une hypokhâgne et une khâgne au lycée Henri-IV, puis a obtenu un DEA de philosophie à l'université Paris-X Nanterre. De cette période, l'ancien ministre dit avoir été « beaucoup inspiré » par le philosophe marxiste Etienne Balibar. « Il dit qu'il a fait une thèse avec (Etienne) Balibar, il semblerait que Balibar ne s'en souvient pas », sourit Michel Onfray. De fait, le professeur en question admet n'avoir aucun souvenir de son travail universitaire (6 septembre 2016).

http://www.lexpress.fr/actualite/politique/macron-philosophe-ces-intellectuels-qui-n-y-croient-pas_1827700.html

27 sept 2015. J'assume qu'il y ait un libéralisme. Le libéralisme est une valeur de gauche.

http://www.lemonde.fr/festival/article/2015/09/27/emmanuel-macron-le-liberalisme-est-une-valeur-de-la-gauche_4774133_4415198.html#UYVL1WdymIl0H0Qo.99

J'assume d'être libéral, je rappelle qu'historiquement, le libéralisme était une valeur de gauche, de défense de l'égalité des droits.

<http://www.lefigaro.fr/politique/le-scan/citations/2015/11/13/25002-20151113ARTFIG00059-emmanuel-macron-le-liberalisme-est-une-valeur-de-gauche.php>

20 jan 2016. (...) La vie d'un entrepreneur est bien souvent plus dure que celle d'un salarié. Il ne faut jamais l'oublier. Il peut tout perdre, lui, et il a moins de garanties.

<http://www.lefigaro.fr/conjoncture/2016/01/20/20002-20160120ARTFIG00131-pour-macron-la-vie-d-un-entrepreneur-est-plus-dure-que-celle-d-un-salarie.php>

27 mai 2016. Emmanuel Macron échange avec deux militants CGT, vendredi 27 mai à Lunel, dans l'Hérault.

– E. Macron : Attendez, moi je n'ai pas de leçons à recevoir. Si vous n'aimez pas que la France soit bloquée, arrêtez de la bloquer. – Militant : Non. Ce qui a bloqué la France, c'est le 49.3, monsieur Macron. – E. Macron : Vous n'allez pas me faire peur [Note. Il semblerait que Jupiter qui n'a peur de rien ait plutôt dit « vous n'allez pas me faire pleurer », mais le propos est assez inaudible] avec votre tee-shirt. La meilleure façon de se payer un costard, c'est de travailler. – Militant : Mais je rêve de travailler monsieur Macron. – E. Macron : Là, je viens de voir des jeunes qui ont envie de travailler, qui ont envie de réussir. – Militant : Tous les chômeurs ont envie de travailler.

<http://lelab.europe1.fr/video-emmanuel-macron-a-un-militant-cgt-la-meilleure-facon-de-se-payer-un-costard-cest-de-travailler-2757193>

29 juin 2017. À l'inauguration de la Station F, le nouvel incubateur français de start-up, jeudi 29 juin 2017

Une gare c'est un lieu où on croise les gens qui réussissent et les gens qui ne sont rien. http://www.huffingtonpost.fr/2017/07/02/emmanuel-macron-scandalise-avec-ses-propos-sur-les-gens-qui-ne_a_23012330/

Dans une gare, vous croisez des gens qui réussissent et d'autres qui ne sont rien

http://www.francetvinfo.fr/politique/emmanuel-macron/video-vous-croisez-des-gens-qui-reussissent-et-d-autres-qui-ne-sont-rien-la-phrase-de-macron-qui-fait-polemique_2265419.html

Ne pensez pas une seule seconde que si demain vous réussissez vos investissements ou votre start-up, la chose est faite. Non. Parce que vous aurez appris dans une gare, et une gare... c'est un lieu où on croise les gens qui réussissent et les gens qui ne sont rien... AFP (retranscrit d'après la vidéo)

24 aout 2017. La France n'est pas un pays réformable. Beaucoup ont essayé et n'y ont pas réussi, car les Français détestent les réformes. Dès qu'on peut éviter les réformes, on le fait. (...) Ce n'est pas un désir personnel, c'est la raison de l'histoire profonde. Nous allons réussir, dans les années qui viennent, à porter la voix du monde libre. Ce n'est rien moins que cela l'agenda des prochaines années.

<https://www.lesechos.fr/politique-societe/emmanuel-macron-president/010194383997-selon-macron-la-france-nest-pas-reformable-2109599.php#r78EXIMBzxYuiHkd.99>

8 septembre 2017. Je serai d'une détermination absolue et je ne céderai rien, ni aux fainéants, ni aux cyniques, ni aux extrêmes. Et je vous demande d'avoir, chaque jour, la même détermination. (...) Je l'ai souvent dit et je le disais il y a quelques semaines en Roumanie. D'aucuns faisaient semblant de découvrir cette forme de provocation que j'assume : « la France n'est pas un pays qui se réforme », a-t-il déclaré. « Il ne se réforme pas (...) parce qu'on se cabre, on résiste, on contourne. Nous sommes ainsi faits. »

http://www.francetvinfo.fr/politique/emmanuel-macron/reformes-macron-s-en-prend-aux-faineants-aux-cyniques-et-aux-extrêmes_2363581.html

4 octobre 2017. Y en a certains, au lieu de foutre le bordel, ils feraient mieux d'aller regarder s'ils peuvent pas avoir des postes là-bas, parce qu'il y en a qui ont les qualifications pour le faire, hein... Et c'est pas loin de chez eux.

<http://lelab.europe1.fr/visite-en-correze-perturbée-par-gmands-emmanuel-macron-somme-ceux-qui-foutent-le-bordel-daller-chercher-des-postes-3454982>

Car si le locataire de l'Élysée assumait réellement ce genre de vocabulaire, ils n'auraient pas besoin de trouver des arguments différents. Ils se contenteraient de dire, comme Christophe Castaner, que le président de la République a raison de rompre avec la langue de bois et de nommer les choses comme elles sont. Moi j'assume qu'un Président puisse nommer les choses et utiliser les mots que nous utilisons tous au quotidien, a déclaré le porte-parole du gouvernement sur Radio Classique, ajoutant maladroitement, qu'on peut être cultivé et parler comme les Français.

http://www.huffingtonpost.fr/2017/10/05/les-differentes-justifications-des-proches-de-macron-sur-le-bordel-accreditent-la-these-du-derapage_a_23233421/

27 octobre 2017. ... y en a qui ne fument pas que des cigarettes... parmi vous y en a qui fume et d'autres qui fument pas... [Y en a qui boive.] (...) J'ai encore du nez, là. (rires) Ça va pas vous aider à bien travailler à l'école... (rires) Vous voyez ce que je veux dire... Il faut le dire aux plus jeunes, hein. Guyane, Facebook Live.

2 – « "Les temps ont changé", a déclaré le ministre de l'économie français. "Je sais que certains d'entre vous doutent de la France, certains restent sceptiques, à propos de ces changements. "Nous attendons, nous verrons", disent-ils. Ils verront. Emmanuel Macron est Jupiter. Je suis Hermès, le messenger". »

La veille, Bruno Le Maire avait tenté de séduire les financiers de Wall Street. "Je suis ici à New York pour arracher des décisions aux institutions financières américaines et leur dire "vous êtes les bienvenues en France". La finance, c'est près de 800.000 emplois en France et il y a des possibilités de développement qui se chiffrent en milliers d'emplois pour notre pays. Il faut foncer", avait-il martelé. »

http://www.huffingtonpost.fr/2017/06/30/bruno-le-maire-se-voit-comme-hermes-le-messenger-de-macron-jupit_a_23009873/

3 – There's class warfare, all right," Mr. Buffett said, "but it's my class, the rich class, that's making war, and we're winning. http://www.nytimes.com/2006/11/26/business/yourmoney/26every.html?_r=1&adxnnl=1&adxnnlx=1392987663-rchqH3e8ouhHFF7h9JoYzA

Actually, there's been class warfare going on for the last 20 years, and my class has won. We're the ones that have gotten our tax rates reduced dramatically. (...) If you look at the 400 highest taxpayers in the United States in 1992, the first year for figures, they averaged about \$40 million of [income] per person. In the

most recent year, they were \$227 million per person — five for one. During that period, their taxes went down from 29 percent to 21 percent of income. So, if there's class warfare, the rich class has won.

https://www.washingtonpost.com/blogs/plumline/post/theres-been-class-warfare-for-the-last-20-years-and-my-class-has-won/2011/03/03/gIQApaFbAL_blog.html?utm_term=.6960dce97793

4. (...) ; que ces archives, couvrant les années 1950 à 1994, sont demeurées encore largement inexploitées et représentent un matériel précieux pour la recherche ; que ces documents, qui illustrent le processus créatif complet de la pensée de l'auteur, permettent d'appréhender sa façon assidue de travailler, sa grande érudition et son style, héritier des plus grands classiques, mis au service de son analyse critique de la société moderne ; qu'il faut souligner la rareté d'un tel fonds intégral, resté dans un parfait état de conservation, dans la mesure où il n'en existe aucun dans les collections publiques françaises recouvrant si largement un même courant de pensée ; que cet ensemble s'avère unique pour l'étude de la genèse de l'œuvre de Guy Debord, l'un des penseurs contemporains les plus importants, et capital dans l'histoire des idées de la seconde moitié du XX^e siècle ;

Qu'en conséquence cet ensemble d'œuvres présente un intérêt majeur pour le patrimoine national du point de vue de l'histoire et de l'art et doit être considéré comme un trésor national ; (...)

Avis n° 2009-01 de la Commission consultative des trésors nationaux

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?sessionId=C23E18E217ACD6AC71871EA1FF8DC6B0.tpdoj13v_1?cidTexte=JORFTEXT000020244479&idArticle=JORFARTI000020244480&dateTexte=20090212&categorieLien=cid

Quinze ans après sa mort, Guy Debord (1931-1994) demeure le grand accusateur du « règne irresponsable de la marchandise et des méthodes des gouvernements modernes ». Il est pourtant devenu un penseur à la mode, édité, réédité et grossièrement célébré par des individus qu'il méprisait. Cette récupération n'est pas innocente : réduire l'œuvre de l'auteur de Panégyrique à une critique de la télévision ou à un beau moment d'histoire littéraire, c'est la déminer(...).

Aux fétichistes, non pas de la marchandise, mais des souvenirs de Guy Debord, signalons la pieuse sauvegarde de ses lunettes, de sa machine à écrire, de son appareil photo, des tampons encreurs de l'Internationale situationniste, d'un ensemble de photographies, des 1500 livres de sa bibliothèque de travail et de la table pliante sur laquelle il a rédigé la Société du spectacle, en 1966-1967 à Paris.

Guy Debord au patrimoine national Par Sébastien Lapaque,

<http://www.lefigaro.fr/livres/2009/02/19/03005-20090219ARTFIG00433-guy-debord-au-patrimoine-national.php>

On ne remerciera jamais assez le ministère de la Culture d'avoir sauvé in extremis ces objets inestimables d'une affreuse dispersion

à la plus proche déchetterie. Imagine-t-on seulement la perte pour la culture humaine et, surtout, pour la civilisation, de ces reliques, de ses photographies de vacances (portrait de l'auteur en tongs et maillot de bain, une pelle et un râteau à la main), de ses lunettes, putain !, ses lunettes !, ou de la table pliante sur laquelle il a rédigé la Société du spectacle, fait ses mots croisés et touillé son bol de chicorée avec une mouillette à la Vache-qui-rit ?



Un kwassa kwassa.
Photo : Ikissai. Wikimedia Commons.

S'il n'a pas suffi aux fans de Debord que leur idole devienne « trésor national » par décret d'un ministre de la Culture, que la biographie d'Apostolidès (Debord, le naufrageur) les éclaire rudement sur la part d'ombres crapoiteuses du personnage ou qu'un journaliste du Figaro fasse son éloge (réduire l'œuvre de l'auteur de Panégyrique à une critique de la télévision ou à un beau moment d'histoire littéraire, c'est la déminer, et le journaliste s'y connaît en mines, à n'en pas douter), il faudra souhaiter pour eux que la commémoration, par un Etat aux mains d'une clique de libéraux, du cinquantenaire des « événements » de Mai 68 les déniaise enfin.

Lezzup

(Hypothèses
et Approfondissements)

L'ÉCONOMIE collaborative, encore nommée économie du partage, déploie comme étendard le discours de la non-médiation, de la relation directe entre *usagers* qui se *rendent service* pour le mieux-être des uns et des autres.

L'adamicité des représentations a pour axe un « paradigme perdu » : relations transparentes ; règne du bien, de l'amour du prochain, d'une économie enfin évangélisée, où l'intérêt serait (quasi) absent.

Elle serait le pendant d'un modèle économique qui émerge au XVIII^e siècle et s'épanouit aux XIX^e et XX^e siècles, un *marché* fondé sur le gain, la marchandisation du travail, de la terre et de la monnaie, pour produire de la déshumanisation, le saccage de la nature et la financiarisation des regroupements humains appelée sociétés. Cette marche à pas forcés créent de la misère, des inégalités, suscite des oppositions, mène à des luttes de classe, des guerres, et devient in fine contreproductive en ce que l'âpreté au gain, la recherche du profit maximisé fait que le *marché autorégulateur* devient l'ennemi du marché et participe de sa propre destruction, suscitant des régimes variés qui sont, apparemment, contre le laisser-fairisme tous azimuts.

Cleveland, juillet 1973. Photo : Frank J. Aleksandrowicz. Wikimedia Commons.

[L'économie libérale en son enfance est un « sauvageon » sans éducation, dont la force mal contrôlée a engendré des monstres : bolchevisme, fascisme, stalinisme, nazisme, franquisme, etc. La transformation du monde, en grand, s'est faite sans rime ni raison, dans une incompréhension des liens sociaux, de la culture, des réels besoins de l'individu. Le *marché* comme réalisation de ses propres attendus, à travers ses propres règles a été une négation de l'individu et de ses aspirations : c'est une totalisation qui produit du totalitaire, c'est un anti-individualisme, la fabrique de l'aliénation dans les « fabriques du diables ». Il a besoin d'être refondu, d'être tempéré pour permettre les saines réalisations du *marché* qui n'a été dans les essais antérieurs qu'un brouillon. C'est le sens du Colloque Lipmann en 1938 : repenser le libéralisme, donner de nouvelles définitions aux mots qui permettraient de sauver le libéralisme et la société qu'il veut promouvoir. Néo-ordo-ultra ? La discussion est belle, et belle ses promesses pour *libérer* les forces *individuelles* et créer de nouvelles *valeurs*.]

L'adamique construction voudrait faire accroire qu'on se rapprocherait du *don* et *contre-don*, de la *réciprocité*, de la *distribution* dans une *économie substantive*, où tout un chacun est bénéficiaire dans un jeu à somme nulle.

Le changement serait donc, à l'intérieur d'expérimentations multiples, à l'ordre du jour. La transformation de l'économie, dont son appendice le *marché*, ferait entrer dans une *économie substantive* dont le cœur serait l'humain.

Le monde ancien fondé sur l'exploitation, sur des rapports verticaux dans les usines, les bureaux, etc., est une construction hiérarchique qui fige les relations interindividuelles, de groupes. C'est d'elle que procède les révoltes, et c'est elle qui crée son pendant, comme formulation de ses propres insuffisances : les luttes de classe. Ses imperfections non corrigées dues à la transformation du monde à *marché* forcé induisent des réactions qui pourraient ne pas avoir lieu s'il y avait un travail pédagogique, donc d'implication d'élèves qui deviennent indisciplinés parce qu'on ne leur donne pas les leçons explicatifs qui leur permettraient de comprendre que le *marché* est aussi

leur *bien*. Ce n'est pas le *marché* qui est intrinsèquement mauvais, inégalitaire, exploiteur, créateur de misères et donc de la pauvreté, mais seulement qu'il est porté par des individus qui n'en connaissent ni la musique ni la chanson.

L'horizontalité des relations, les dites sociétés de réseaux, où la multiplicité des liens dissoudrait le vieux monde, crée des « sociétés ouvertes » et créatives où tout un chacun a un rôle à jouer, n'est plus un agent-agi mais un acteur de sa propre vie. Il s'autocrée dans une activité qu'il s'approprie pleinement, devenu enfin le producteur de lui-même.

Le paradigme qui semblait perdu fait fond sur le monde aux « anciens parapets » pour se décrire dans l'angélisme. La messe est dite pour des sociétés fermées, cadastrées, d'où le mouvement est absent. Le capitalisme trop XIX^e-XX^e n'était que l'Ancien Régime continué avec des machines en plus.

[L'empire de la domination ne se couche jamais sur un monde grisailleux où les dominés, indigents, dépenaillés, meurt-la-faim, sans-dents, feignasses, ordures, clébardes de la vie, errent en regardant des objets qui leur parlent une langue étrangère. Ils sont là et pas là, absents-présents mais si nombreux que la question devient centrale : que faire d'eux ? Et la prophylaxie dite sociale se meut et s'émeut : curetons, dames patronnesses, boy-scouts, sociologues, psychologues, zarmatologues en tout genre se penchent sur eux, tels des médecins qui auscultent des patients en se demandant s'ils doivent vivre ou bien s'il faut précipiter leur fin pour le bien des biens-portant, bobos ou riche clientèle qui ne pose pas de problèmes et qui ne puent pas.]

Dans le cadre des représentations, avec écrans multiples et variés, se crée un univers fantasque et bigarré qui enivre : la transsubstantiation se voile dans le « changement » et la « coupure épistémologique » pour produire un *marché* qui n'a plus la substance du *marché* : il acquiert un *esprit* alors qu'il n'était que l'âme du monde, c'est-à-dire un ensemble d'actions non coordonnées qui auraient pu produire sa destruction, puisqu'il était entré en guerre avec lui-même en n'accédant pas à la compréhension de ses possibles, il était dans le figement. Il n'était qu'en

L'empire de la domination ne se couche jamais sur un monde grisailleux où les dominés, indigents, dépenaillés, meurt-la-faim, sans-dents, feignasses, ordures, clébardes de la vie, errent en regardant des objets qui leur parlent une langue étrangère. Ils sont là et pas là, absents-présents mais si nombreux que la question devient centrale : que faire d'eux ?

puissance dans son enfance, et cette enfance a failli le perdre. La redéfinition du *marché* par lui-même, à travers ses porte-voix, se formule seulement comme hypothèse : *marché/marché autorégulateur/marché auto-nonrégulateur*.

Les orants de la « nouvelle économie » ne situent par leurs activités comme *technicité* mais comme modelage de l'humain et de la nature pour produire un homme nouveau : tous économistes, tous chefs dans l'entreprise-Moi, tous vendeurs-acheteurs, tous usagers de sociétés enfin fluidifiés. Enfin du mouvement, enfin des changements dans un monde *start-upé* où les nomades se multiplient comme des petits pains. C'est le sabbat de la créativité, où les « idées » fusent, où les « concepts » volent d'une tête l'autre pour produire de la *valeur*, incessant ballet où la caillasse danse et chante son monde comme réalisation de ses possibles en *actes* enfin *partagés*, et le *partage* gagne de plus en plus de *terrain*.

Dans le cadre du *marché*, ce qui est désigné comme *fluidification* est une *coagulation* : c'est le même rendu à lui-même sous des appellations diverses et variées : le vieux monde de la domination est un Protée-Janus bifron dont la langue étique se construit sur des modèles toujours semblables, dans une multiplication incessante, car l'étéité linguistique ne peut exister qu'en donnant le *change* : distribuer dans des groupes de mots le même mot, comme ritournelle, usant et abusant de l'adjectivation attributive, du complément du nom, entre autres, pour faire entendre et faire lire un seul mot qui surplombe ce résidu sans importance qu'on appelle l'humain : *économie*. [Blague de Toto : c'est un mot avec des poils autour.] Répétition, redondance, pléonasmе, explétion.

[De l'appellation « économie politique » à l'appellation « économie collaborative », l'adjectivation attributive donne à entendre-lire une prétendue transformation, mais toujours, c'est l'expression d'un *personnage* fantastique qui n'est pas une *personne* et qui se meut dans une *fiction* où le terme « politique » est devenu un larbin linguistique. La larbinisation des mots se couple à l'acclimatation de mots qui résonnent étrangement : l'introduction d'un terme aussi connoté que « collabo-

ratif », pour ne pas dire « collaboration », est l'indication d'un oubli de l'histoire. L'acceptation sans résistance des mots est l'oubli de leur polysémie : la coagulation comme recentrement et absorption du sens est le signal que même les dictionnaires sont devenus superflus. Et que, peut-être, nous sommes entrés dans une époque de survie, avec pour corollaire une économie de guerre, comme au temps de l'Occupation. Le système D, la débrouille, le *partage* monétisé, l'affirmation de son soi comme ventre, un corps sans cerveau prêt à tout pour persister dans son être. Et, in fine, la délation comme mode d'exister.]

Enfin, l'*Homo oeconomicus* urbain bardé de tous ses attributs est devenu ce qu'il devait devenir dans le *marché* : un non-citoyen. La ville lui appartient comme espace à parcourir, les campagnes, des lieux ludiques où s'ébrouer et se détendre dans la désolation, la mort de la terre détruite par des pecs qui sont son exact miroir des champs : *Homo oeconomicus* avec machines agricoles, et des discours préfabriqués sur leur importance pour produire des éléments nécessaires à la vie de leurs semblables. Productivisme effréné, destruction des sols, disparition de la faune et de la flore, oiseaux partis, hirondelles sans station dans leur migration, étourneaux étourdis de ne pas trouver gîte et couvert... C'est le monde de la production productive.

Différentes constructions littéraires lui ont permis de devenir le personnage essentiel de la geste des temps modernes, de lui prêter dans une épopée globale le premier rôle : héros qui règne sans partage sur le monde, la nature, il transforme pour se transformer, encore et toujours, parce qu'il habite enfin un temps qui devient son temps : il sort de la pré-histoire, une nature hostile où il n'est qu'un animal parmi les autres, pour se créer une histoire personnalisée où son existence est effective : le « je suis, j'existe » est un mot d'ordre et un impératif catégorique : l'affirmation du « je » dans sa reduplication pléonasmatique, « suis » et « existe », n'est pas explétion et redondance, encore moins répétition, mais une consolidation.

[La pré-histoire ne l'est pas, c'est de l'histoire comme affirmation et rappel de la nature comme unicité et comme continuité. Ni la parole ni

Enfin, l'*Homo oeconomicus* urbain bardé de tous ses attributs est devenu ce qu'il devait devenir dans le marché : un non-citoyen.

l'écriture ne sont des éléments suffisants pour introduire une quelconque coupure entre ce qu'on appelle la « nature », c'est-à-dire une flore et une faune *muettes*, et l'homme. Le vivant est dans l'histoire et en attente de l'explicitation de son historicité. Ramener l'histoire à l'homme, faire de la nature un objet à transformer par le travail, créer une dichotomie entre le « singe » et l'homme en considérant que c'est le travail qui le transforme pour le faire passer de son comportement de « singe » à son état d'*Homo*, c'est oublier que la nature est en activité, faune et flore confondues, et que son *surgeon*, l'*Homo*, n'est que l'émanation de cette activité. Au stade du balbutiement de ses connaissances sur ce qui l'environne, à commencer par son cerveau, le travail de l'*humain* sur l'historicité comme fondement d'une



Photo : Jonathan McIntosh.
Wikimedia Commons.

histoire universelle ne peut se centrer sur ce qui apparaît comme une escroquerie, la centralité du travail, mais doit se décentrer pour saisir les variations de ce qui vit et palpite, et qui est son *histoire*.

C'est cette histoire qui ne trouve pas ces historiens, par manque de temps, cela même qui fonde l'histoire, mais aussi parce que le travail sur le véritable, c'est-à-dire la saisie du réel comme réel et non fiction doit commencer par surmonter des obstacles. Il en faut du temps pour abattre des idoles, il en faut du temps et des écrits pour démontrer que le *troc* n'est qu'une fiction, pierre angulaire d'un monde fictionnel devenu tellement réel, tellement consistant qu'il permet la mort de nombre et nombre d'espèces, et que l'on finit par ne plus prendre garde que là-bas, dans la brume, regards perdus, je me

regarde, « singe » équarri sur l'autel de l'histoire, résumée dans le travail.]

Dans cette geste, avec noms multiples et œuvres variées, la variété n'est qu'une illusion, c'est le même discours qui se déploie en livrant l'imagerie de la *dispute* et de la *critique* : des pseudo-lions de la connaissance parcourent le même territoire pour chasser la même proie, l'*économie*, qui les fuit et qu'ils n'attrapent jamais. Et ils disent : « Pourtant, on la sent, elle vient, elle part, elle revient, elle virevolte, et nous démontre pas tous pores qu'elle est, qu'elle existe. »

L'essentialisme comme figement et non historicité se doit de se poser comme histoire et comme centre du processus historique. Le pré- de l'*économie*, comme pré-supposition, c'est-à-dire sa naturalité non perçue mais déjà là comme moteur histo-

rique, comme forme de l'humain dans son humanité, c'est-à-dire sa séparation de l'animalité comme formulation de ce qui doit être dominée et comme première proposition de la domination, avec pour corollaire la nature comme inerte, donc un corps mort qu'il faut rendre vivant en l'insérant dans le processus historique, est le champ de l'*entropologie*.

La carnavalisation de l'anthropologie qui devient une entropologie, déguisement, est le grotesque moment où il est dit que le plomb temporel va devenir « l'or du temps », naissance et surgissement de l'individu souverain qui va enfin travailler à maîtriser son temps, comme forme et fond de son être : il sera cultivateur le matin, journaliste l'après-midi, critique littéraire le soir, à la minuit rédacteur du « Capital » et au bout de la nuit en compagnie de Gabriel,



Supermarché. Photo : lyzadanger. Wikimedia Commons.

Zazie et du perroquet Laverdure danseuse légère sur la butte Montmartre. Elle est pas belle la vie.

Mais dans le même temps, l'entropologie déguisé en anthropologie promène de discours en discours des mots dont la signification est brumeuse.

Que ce soit la « valeur d'usage », la « valeur d'échange », pour exemples, la relation ancillaire entre le nom et son complément fait de l'« usage » comme de l'« échange » des larbins linguistiques qui doivent servir une maîtresse fantasque dont la nomination n'est pas réellement définie : c'est un travail définitionnel qui se déroule dans un tunnel, dans la nuit du concept où toutes les vaches sont noires.

La création d'une langue fantasmagorique qui se pare de la scientificité et qui se donne l'illusion du concept n'est que l'affirmation d'une terminologie qui se consolide dans l'argument d'autorité : il fallait Marx pour adouber Ricardo et Smith, comme il fallait Hayek, Friedmann, Lipmann, Rueff, Aron, etc., pour adouber Marx. La critique ne concerne pas ce qui est

entendu comme commun, l'« économie politique », considéré comme un bien commun et un objet d'étude commun, mais des divergences mineures sur le rôle de ceux qui sont contenus dans ce bien commun, qui est consacré comme science. Et l'attitude de Marx vis-à-vis de ses prédécesseurs (Quesnay, Smith, Ricardo...) sera reproduite par ses successeurs libéraux vis-à-vis de lui et de ses continuateurs. La discontinuité apparente, communisme versus capitalisme, est une continuité idéologique inaperçue comme formulation d'un libéralisme qui peut se loger dans des régimes expérimentaux : la progression par erreurs et réussites doit mener à des sociétés libres, dont les garants sont des individus qui passent du règne de la nécessité au règne de la liberté.

L'entropologie n'a qu'un sujet [et c'est un sujet, c'est-à-dire qu'il est soumis, et dans cette soumission il se plaît à se dire libre] : l'*homo oeconomicus*, dont elle fait le servent d'une maîtresse vorace qui s'appro-

prie tous les secteurs du vivant et le restitue, lui le héros, comme désincarnation de lui-même devenu, intégralement, corps et cerveau, un agent économique, pour qui l'obsession de l'avoir, de l'appropriation, lui définit comme seul horizon ce beau « droit naturel » qu'est le « droit de propriété ».

Ce n'est que par abus qu'on applique à ces foutraques discours qui armature une idéologie totalisante et totalitaire des termes issus de la grammaire et de la linguistique : paradigme, syntagme sont des termes qui ne peuvent s'appliquer à une espèce de « langue » qui ressemble plus à des borborygmes qu'à des constructions logiques : jetés au hasard, enfilés comme des perles, les mots coagulés qui enferment relèvent des slogans, de la fabrique publicitaire. Ensuite, ils traînent partout, de bouche en bouche, de texticule en texticule pour devenir des images mentales qui crée la grande fiction qui enserre dans ses rets, et nous faits comme des rats : avoir, appropriation, valeur, valeur d'usage, valeur d'échange, argent,

bien, société, liberté, droits naturels, économie collaborative, économie du partage, etc.

Et c'est ce qui fait la force de cette « langue » : elle est facile à apprendre, facile à comprendre, facile à réutiliser. On peut faire de l'Adam Smith, du Ricardo, du Marx, du Hayek, du Friedmann, du Debord, on ne peut pas re-produire du Machiavel ou du Hegel. Pas d'ascendance, pas de descendance. Ces textes-là se déploient dans l'énigme qui fonde la connaissance, comme recherches, doutes et tâtonnements.

La pseudo-scientificité, barbons du scientisme, comme positivité ignore le négatif, la dialectique.

C'est le triomphe du positif, de l'affirmation : la société est ouverte et il existe des routes de la Liberté.

[Il n'est que de prendre quelques exemples pour comprendre différents aspects de cette « langue » qui s'assimile rapidement : de « la Société ouverte » à « la Société du spectacle » en passant par « la Route de la servitude », les titres se présentent comme des slogans, des espaces publicitaires à l'usage des jeunes et moins jeunes générations dont le cerveau est disponible dix minutes par jour. L'imagerie crée du non-concept et se meut sur un territoire où toutes les vaches sont noires. Nous avons beau chercher, il est compliqué pour des personnes ayant un minimum de logique, de saisir les sens de ces expressions. Dès l'abord, ce qui fait difficulté, c'est que le mot « société » n'a même pas accédé au stade de « terme ». Il n'est pas encore réellement déterminé. C'est un mot com-mode, mais ce n'est pas encore un terme, encore moins un concept, car le travail sur sa spécification en est encore à ses balbutiements. Donc, Popper ou Debord, se livre à un coup de force non théorique pour enfoncer des portes ouvertes. Les discours sur les « sociétés froides », les « sociétés chaudes » sont de chafouines désignations qui relèvent d'une fantasmagorie histoire qui chercherait à se construire, elle aussi, sur un paradigme perdu. L'adamique moment où l'homme n'est pas dans la scission, mais unicité dans lui-même. Mais le déchirement de la conscience comme mouvement et histoire est toujours déjà là, dans sa dialectisation. Il s'agit bien de chafouines désignations pour académiciens dont le sommeil égare la raison.

L'engendrement de monstres linguistiques se lit dans des appellations publicitaires du style : « spectaculaires concentré », « spectaculaire diffus », « spectaculaire intégré », et tutti quanti. L'adjectivation attributive fait accroire au concept, alors que nous avons l'adjonction de deux ensembles vides dont l'un ne remplit jamais l'autre. La copule (absentéifiée) indique bien que la spécification non dialectique ne cherche qu'à poser des essences, de l'Etre, sans jamais rendre compte d'un mouvement, d'une entrée dans le temps de l'histoire. Le chafouin déguisé en révolutionnaire au carré n'est que le continuateur d'un nominalisme souterrain, qui irrigue tout autant le pragmatisme que l'existentialisme ou le marxisme, pour qui le concept est l'ennemi.

***La solidarité
(immatérielle d'abord,
puis matérielle) dont
l'usage n'est pas
économique se voit sortir
de ses gonds pour entrer
dans ce dictionnaire :
c'est l'économie de
la solidarité comme
expression de la
caillasse, où se joue
la haute voltige
voläputique d'une
« langue » drolatique,
dont l'humour glacé
vivifie les cerveaux.***

Les imageries merdiques mènent à des trucs de pubards du style : « La force tranquille », « Le changement, c'est maintenant », slogans débiles et débilissants, illogiques mais qui fonctionnent. Pour exemple d'analyse, « force » et « tranquille » serait donc de la même famille sémantique, et ainsi de suite. C'est bien la constitution d'un dictionnaire particulier, dont la fabrique des définitions créent des sens tout à fait nouveaux, et fait sortir les mots, les termes de leur utilisation logique, comme éléments armaturant l'historicité.

La solidarité (immatérielle d'abord, puis matérielle) dont l'usage n'est pas économique se voit sortir de ses

gonds pour entrer dans ce dictionnaire : c'est l'économie de la solidarité comme expression de la caillasse, où se joue la haute voltige voläputique d'une « langue » drolatique, dont l'humour glacé vivifie les cerveaux. Glossolalique époque qui s'invente un esprit, dont les méandres sont encore à explorer.

Il aurait été formidable que se constitue une SARL (société à responsabilité limitée) de pubards, une agence de pub Friedmann-Hayek-Popper-Debord (FHPD).]

[La larbinisation linguistique doit aussi se lire comme le pré-supposé de la larbinisation qui structure la *new economy*. Transformation pour achever la vaste opération d'une extension infinie du labeur, sans limite temporelle, diurne et nocturne, avec pour corollaire la multijobité, la multiplication des statuts et de rémunérations qui se rapprocheront du zéro.]

Dans « La Grande Transformation » de Karl Polyani, l'erreur méthodologique, et qui sera continuée dans d'autres textes, est l'utilisation du mot « économie ». L'affirmation de l'extériorité, l'« économie », mise en relation avec la substance, l'homme, pour produire l'appellation « économie substantive », fige l'humain dans la non-dialectique. La substance n'est pas une réponse mais une problématique, car elle affirme une essence. Le pont jeté, l'« économie », comme réalisation imparfaite et qui doit être corrigée, donc devenir « substantive », est l'affirmation du pont, du lien avec ceux que l'on critique, les libéraux. Mais la critique, c'est-à-dire la mise en crise, l'auscultation d'un mot mal défini, « économie », lui adjoint un autre qui ajoute à la crise, puisque le malade devient doublement malade en ce que le remède n'est que sa continuation comme maladie. L'*économie substantive* se travaille aussi dans l'adjectivation attributive, et fait de l'humain, encastré dans la substance – qui n'est même pas cela, lui qui est matière d'abord –, encore un larbin qui doit servir sa maîtresse, l'esclave d'une entité qui continue à l'encastrer. Ce n'est ni dans la substantivation, qui est un figement, ni dans l'économie, ni dans leur réunion, « économie substantive », que l'humain peut chercher sa voie, mais dans l'approfondissement de ce texte qui reste une énigme : « la Phénoménologie de l'esprit ».

Chaâbane Lakel

LEZZUP

Du temps

Rêves de voyelles magma consonantique des poussières ailées parcourent les espaces
Explosions d'étoiles
Dé sa gré ga tion agrègement

Le feu est dans l'air le feu est dans l'eau le feu sourd de la Terre

E
PAR PI
LL E
M
E

N

T

Océan

Continents Pangée
Pangée Continents

Cris à quatre pattes cris à deux pattes Gémissements
Cris ailés Sons Articulations

Ruissellement des voyelles et des consonnes. Les mots sont des fleuves. Héraclite.

Pérégins des idées, voyages au long cours, le dia et le logue, recherches du Snark idéique, symboleion au banquet de l'amitié, sentes et traverses, philea dans l'œil de Sophia, la diadialeclectitique, recherches au long cours. Platon.

Rêves dans le Soleil. La langue aller et retour. Paroles dans la nuit pour dire non au crime. Schéhérazade.

Et le rire des pendus : des gibets se dressent dans les villes pour faire taire les récalcitrants. Villon.

Et l'énormité bue qui décongèle les mots et leur donne la couleur de la pensée. Substantifique moelle d'Alcofibras Nasier. Du rab, du rab, du rab au repas de la connaissance, et fi des convenances. Rabelais.

Et le congé pris des princes car l'ironique texte se passe de commentaires. Il s'agit d'évoquer un objet disparaissant. C'est la naissance d'un nouveau monde. Machiavel.

Il se fait faim à la nuit tombée. L'estomac parle et s'énervé. Même pas des miettes. Oiseau maigrelet qui vole de ville en ville cherchant pitance. Indigence. Qui parle dans les paroles volées ? Les os sur la peau, regards perdus et ceux-là qui font bombance. Lazzarillo de Tormes.

Et les mots se reprennent et s'enroulent sur eux-mêmes pour signifier leur étrangeté. Je ne suis pas encore né et le texte de ma vie me précède. Où suis-je dans l'intertexte des vies, où des petits riens font des fleuves. Texter et texter encore, goutte d'ironie dans un océan de peurs. Tristram Shandy.

Le promeneur mélancolique a des envies musicales et met en musique les désirs de République. Rousseau.

Dans le chaos du temps avoir un regard clair pour regarder le monde tel qu'il est. Des mots choisis pour créer une nouvelle musique, une nouvelle poésie. C'est le poème et le couteau. Saint-Just, Robespierre. Jacobins, têtes de chiens. Puis le moment d'Eleusis dans le théâtre d'ombres. La chouette qui s'envole rejoint Schéhérazade, et la nuit s'éclaire d'un nouveau Soleil. Et c'est la pensée du poème et du couteau. Hegel.

Chants dans le crépuscule. Ouverture du torse avec des instruments de chirurgie. Et l'œil avale le cœur palpitant, goutte d'eau brûlante qui vivifie. Allumettes pour tenir les paupières ouvertes, et parcours du temps des rêves les yeux grands ouverts. Lautréamont.

Villes dans des lacs, il se fait faim et soif et nous chasse, mais c'est sans importance quand bateau ivre quand bateau-livre, l'or du temps se livre et délivre. Rimbaud.

Petit, petit, puis grand, grand, minuscule, minuscule, puis immense, immense, la course des slictueux est pleine d'embûches, et la picaresque Alice, glissement du sens, terrier devenu miroir, umour. Glaces et miroirs pour fondre au soleil de la connaissance. Lewis Carrol.

Il est des vers aériens qui rappelle au souvenir des ariettes oubliées. Pauvre Lélian, mais il n'était pas pauvre, dans la nuit du titubement, jamais ivre, jamais dégrisé. Toujours aux lèvres la chanson et l'amour du Voyant. Verlaine.

Je promène mon hareng et je regarde des échelles. Mon hareng est un slictueux qui danse et aime traverser les miroirs. Ô mon beau soleil, mes amours mortes, le vol est leur monde, le plagiat leur spécialité, mais nous, nous, nous avons le poème et le couteau.

Lui aussi jamais ivre, jamais dégrisé. S'absenter dans l'absinthe en compagnie de Charles qui grammophone, couleurs des sons qui tintent dans les yeux du Chat noir pour rendre compte du caca universel, soirées alcoolisées dans des cabarets, avec dans la nuit étoilée des comètes qui vont et viennent. Alphonse Allais.

Lezzup

Du temps, II

Chaâbane Lakel

Au Café du Commerce

M. Clopant – C’est du foutage de gueule.

Mme Clopant – Oh, chérie ! ne t’exprime pas ainsi. Ne tombons pas dans la vulgarité.

Mme Figue – Votre parfum est merveilleux...

Mme Clopin – C’est Perlouze d’Yvain saint Roland.

Mme Figue – Moi, j’ai toujours apprécié Relou de Nior, c’est musqué, puissant et ça émoustille les papilles et le reste...

M. Clopant – Du foutage de gueule.

M. Raisin – C’était mieux avant. Il n’y a que les traditions qui peuvent tenir l’édifice social.

Mme Clopin – Avec tout de même une touche de modernité.

M. Clopant – La modernité, c’est la liberté grande.

M. Raisin – Ah, la liberté, quelle belle invention !

Mme Clopin – La liberté et la modernité, c’est tout l’art, et un art de vivre.

Mme Figue – Ah, ça, vivre ! la dolce vita. Se faire livrer ses repas ; envoyer un voisin chercher vos courses ; aller chez quelqu’un pour dîner contre une modeste somme, comme chez soi ; organiser en son home une soirée strip-tease ou une partouze ; louer en ligne des étudiantesprostis pour son cher compagnon, et aussi des étudiantsprostis pour sa chère et tendre, ou encore dans la solitude urbaine et périurbaine bénéficier d’une heure d’amitié électronique.

Mme Clopin – C’est un sacré inventaire, et pourtant il me semble bien incomplet, car on stoppe pas les expérimentations. Il n’est pas un jour sans foule d’initiatives individuelles qui viennent bouleverser nos vies et leur donner de la couleur.

M. Raisin – Etre en situation en différents lieux pour être toujours en mouvement. Vivre son temps comme un présent éternel et un éternel pré-

sent pour se procurer des plaisirs qui remplissent chaque instant. S’éviter l’ennui mortifère en jouissant sans entraves, n’est-ce pas un beau programme. C’est la fête et le lundi au soleil.

M. Clopant – C’est vrai, quel temps merveilleux que cette époque où nous bouleversons l’époque. De la musique sans sons, comme disait Dalila, des danseurs immobiles, des films sans images et sans sons, comme disait Dalida... Ah, le détournement, et cette façon si facile de créer une langue nouvelle en s’appuyant sur tout le passé. Et en utilisant ce qu’il y avait de plus nouveau, la bédé, la pub.

M. Raisin – Un monde nouveau qui ouvrait des portes nouvelles, et qui permettait aux courants d’air d’aérer les cerveaux. Mme Figue – Nous avons sauvé la culture d’un effondrement certain en lui offrant des perspectives nouvelles. C’est grâce à nous que les sociétés se sont ouvertes, contre les planificateurs qui voulaient cadastrer les vies.

Mme Clopin – Ah, la planification, quel mot orduier ! Alors que nous sommes faits pour l’aventure et les aventures, pour bouger sans cesse, on voudrait nous enfermer dans des

plans, cette espèce de formalisme vide où baigne les vies mortes.

M. Raisin – « Je suis, j’existe » est notre mot d’ordre. Ah, être, être, se substantiver pour pouvoir explorer tous les possibles sans entraves, sans temps morts.

M ; Clopant – Sinon, c’est la mort du temps quand on nage dans le temps mort.

Mme Clopant – Et tous ces possibles, avec à chaque coin de rue des individus qui s’offrent à vous, pour vous transporter, vous câliner, amicalement, gentiment, pacifiquement.

M. Raisin – C’est sûr, c’est beau d’être comme un poisson dans l’eau, avec la possibilité de la rencontre à tous moments, des surprises surprenantes, et le ciel étoilé au-dessus de nos têtes.

Grosse fatigue ;

Durant toute la discussion une petite fille assise à une table voisine en compagnie d’un perroquet les écoutait en les observant attentivement.

Laverdure – Vous causez, vous causez, c’est tout ce que vous savez faire.

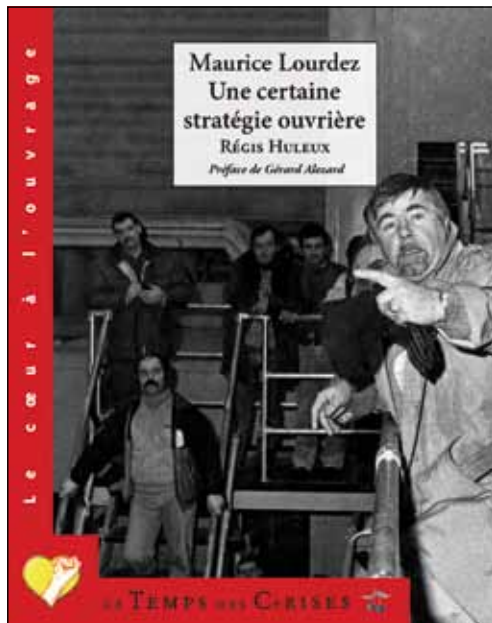
Zazie – Situations, mon cul !

Et elle s’envole en compagnie de Laverdure.

Photo : Pmk58. Wikimedia Commons.



Lectures



Un document pour notre histoire, une inspiration pour nos luttes

Écrit par le journaliste Régis Huleux, *Maurice Lourdez, une certaine stratégie ouvrière* est l'occasion de se plonger dans une période bien particulière de l'histoire du syndicalisme CGT dans le Livre, marquée par le long conflit du *Parisien libéré*. Vingt-huit mois de grève, de 1975 à 1977, pendant lesquels les ouvriers du Livre parisiens – dont les correcteurs, qui ne furent pas en reste – redoublèrent

d'ingéniosité et de solidarité pour empêcher la direction du célèbre quotidien de licencier trois cents travailleurs et d'enterrer le contrôle syndical de l'embauche. Sans craindre de s'affranchir d'un cadre légal bien souvent plus favorable à la protection des intérêts capitalistes qu'à ceux de la classe du travail, les ouvriers en lutte ont alors su jongler entre les pratiques syndicales traditionnelles (grève, tractage et manifestations) et les actions directes plus médiatiques (rodéos nocturnes pour intercepter les camions de livraison des journaux, occupation du paquebot *France*, perturbation du Tour de France, etc.) pour construire un rapport de force solide et pérenne. Maurice Lourdez, à l'époque responsable de la fameuse commission « loisirs » du Syndicat général du Livre, a été l'un des acteurs phares de cette lutte, et les souvenirs qu'il livre dans cet ouvrage sont précieux, aussi bien pour l'histoire du mouvement ouvrier – en particulier celui du syndicalisme dans notre industrie – que pour inspirer les actions syndicales à venir, que l'actualité sociale et politique pourrait bien finir par exiger de nous.

G.G.

Régis Huleux, *Maurice Lourdez, une certaine stratégie ouvrière*, éditions Le Temps des cerises, 2017, 140 pages, 15 euros.

Voyage à l'intérieur d'une corporation de l'ombre

Ils sont tous les deux correcteurs, l'un a travaillé dans l'édition, l'autre dans la presse, et ils viennent de publier, aux éditions L'Harmattan, un abécédaire érudit sur notre corporation et sa riche culture syndicale. Intitulé *La Corporation des correcteurs et le Livre*, leur rejeton propose au lecteur un voyage de plus de 250 pages, dense et intense, dans l'univers de notre métier. Un voyage qui convoque aussi bien l'histoire que notre actualité revendicative, qui brandit autant les dictionnaires que le Code du travail et qui, *in fine*, dresse le portrait d'une corporation de l'ombre, aussi attachante qu'agaçante, qui a su construire un syndicalisme CGT intelligent, par-



tagé entre la besogne quotidienne et les aspirations à un renversement radical du monde. L'on reprochera seulement à nos deux auteurs – qui sont aussi, bien sûr, des camarades – le pessimisme qui a parfois tendance à les faire enterrer un peu trop vite notre métier, notamment dans la presse, alors même que le patronat n'a pas encore réussi à nous exterminer – et qu'on compte bien continuer à lui faire barrage.

G.G.

Pierre Lagrue, Silvio Matteucci, *La Corporation des correcteurs et le Livre : un abécédaire inattendu*, éditions L'Harmattan, 2017, 254 pages, 25 euros.

Pierrot

(1923-2017)

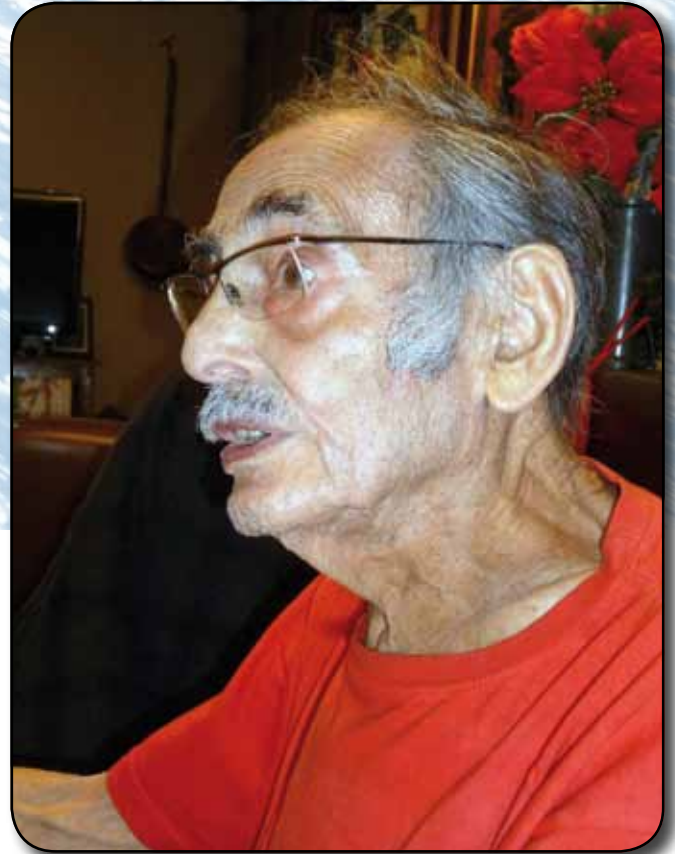
L'AFFAIRE est entendue, c'est la faute aux anciens. Qu'on les appelle retraités ou ancêtres, ils et elles sont les témoins de ce fameux temps passé où tout était mieux. Pour le syndicat des correcteurs CGT tout a commencé en 1954 quand Biso à une assemblée générale plaida la cause des retraités. A cette époque-là, les retraités étaient souvent maigres car de nombreux camarades commençaient tard à œuvrer dans la chasse aux coquilles !

La suite vit la section des retraités prendre de l'ampleur, avoir un budget propre, sans oublier les interventions musclées en assemblée générale. Cénacle de véritables historiques, références militantes et puits de science, voire groupe de pression, les camarades, avaient les épaules larges.

Quand vint mon tour de fréquenter les réunions des précités, je connaissais la plupart de celles et ceux qui mêlaient commentaires de l'actualité syndicale et souvenirs militants. Un camarade m'était inconnu, brun, moustachu et étonnamment silencieux. In petto, je pensais que c'était un camarade de la CSTP qui venait en toute camaraderie assister à nos réunions. J'avais en partie raison.

En fait, Pierre Parot était un retraité typographe qui ayant milité longtemps à la SURL avait décidé de rejoindre la section des retraités de la correction. Il était sourd, ce qui le handicapait pour participer aux discussions ! Ce n'est qu'en cassant la croûte chez lui à Ollainville, en face à face, que nous sûmes tout sur son parcours militant.

Pierrot était né en 1923 à Bourdeilles en Dordogne. Apprenti typographe à l'âge de 14 ans à Périgueux. Dans son atelier en 1940 ça polémiquait sec entre ceux qui se réclamaient du pacifisme et ceux qui proclamaient que le combat n'était pas fini et qu'il fallait dans ce but rejoindre la Résistance. Entre l'enrôlage des Chantiers de la Jeunesse en 1943 et la menace du STO, il rejoignit en 1944 le maquis dans les FTP (Francs-tireurs et partisans). Influencé au début par les avis des jeunes militants du Parti communiste, il évolua vers des positions anarcho-syndicalistes. En effet, il fut responsable dans les maquis du Limousin d'une centaine de camarades de la CNT-FAI qui avaient connu les journées de mai 1937 à Barcelone... Le fait que sa première langue était l'occitan ayant aidé pour que le choix d'un responsable tombe sur lui, qui ne le désirait pas plus que ça ! Avec eux, il fit sienne l'affirmation « miliciens, oui, soldats jamais ». Ce qui au sein des



résistants suscita de nombreuses polémiques et échauffourées comme partout dans le Sud-Ouest.

A la fin de la guerre, après une incursion en Allemagne avec le 134^e régiment d'infanterie, il est démobilisé en 1945 et rejoint la Presse parisienne. Retrouvant les camarades de la Résistance, il travaille en tant que typographe dans les journaux de la libération, *Franc-Tireur*... Son épouse Josette, rencontrée dans les années 40 était standardiste à *France-Soir*.

Pour notre histoire interne, c'est à *Paris-Jour* qu'il travailla avec Boris Goiremberg. Entre le jeune correcteur qui faisait ses premiers pas dans la langue chinoise et le typographe qui à ses moments perdus enseignait la langue occitane, une solide amitié s'était nouée.

Les repas que nous partagions ensemble, militants du syndicat des correcteurs et camarades du groupe Salvador Ségui auquel il avait adhéré étaient émaillés de ses souvenirs de la Résistance comme de ceux de la typographie parisienne. Il nous faisait part de ses tumultueux débats internes tant au niveau syndical que professionnel en particulier avec le cassetin des correcteurs, et de certaines correctrices plus Simone Larcher que Rirette Maitrejean avec lesquelles il discutait de la place de la virgule...

Comme dit plus haut, les contacts verbaux étaient ardues avec Pierrot. Les assemblées générales lui faisaient chaud au cœur mais il n'y avait pas de sous-titres ! C'est donc par l'écrit que les échanges ont été les plus intenses, courriers échangés, bouquins sur l'anarchisme en catalan comme en espagnol.

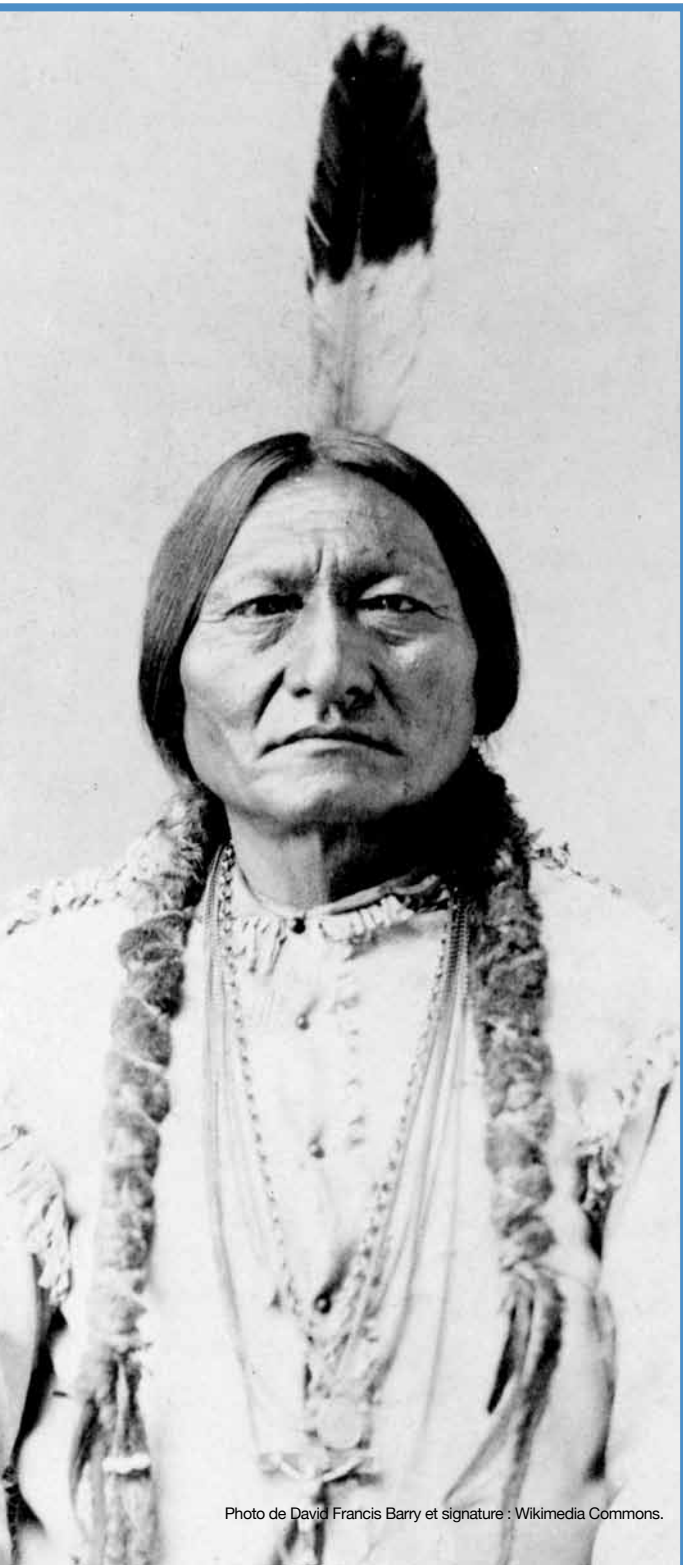
« Que la terre te soit légère, camarade Pierrot ! »

Thierry Porré

*The love of possession
is a disease with them.
These people have made
many rules that the rich
may break but the poor
may not. They take their
tithes from the poor and
weak to support the rich
and those who rule. (*)*

**L'amour de posséder
est chez eux une maladie.
Ces gens ont fait
de nombreuses règles que
les riches peuvent briser,
mais pas les pauvres.
Ils prennent leurs dîmes
aux pauvres et aux faibles
pour soutenir les riches
et ceux qui gouvernent.**

Sitting Bull



(*) Sitting Bull, 1877, cité par Hunter S. Thompson
dans *Fear and Loathing on the Campaign Trail '72*.

Cantonade n° 233 – novembre 2017

Directeur de la publication : Guillaume Goutte.

Fabrication : Christophe, Anne, Guillaume.

Relecture : Danièle, Martine, Anne.

Merci aux transpositeurs des AG.

Impression : Imprimerie Garet, 60120 Breteuil.

Tirage de *Cantonade* 232, mars 2017 :

650 exemplaires.

*Les auteurs des photos mentionnés dans les pages intérieures
ne sont aucunement liés aux correcteurs SGLCE-CGT.*

Sommaire

Vie syndicale

Admissions.....3

Louis Viannet : le sens des autres5

Rapports

Rapport d'activité.....6

Comptes rendus
des comités syndicaux.....8

Rapport du trésorier14

Édition

Rapport de la secrétaire à l'édition.....16

Auto-entrepreneuriat dans l'édition,
c'est toujours non !.....20

Lettre ouverte
à la ministre de la Culture22

AGE du 25 mars 201724

Entrevue : les correcteurs au SGLCE.....36

Le procès prud'homal après l'entrée
en vigueur du décret « Macron »40

Première analyse
des ordonnances Macron44

Tribunes libres

Franck Leclercq.....49

Chaâbane Lakel60

Lectures.....68

Disparition

Pierre Parot69



Bulletin des correcteurs – SGLCE-CGT – FILPAC CGT
Directeur-gérant : Guillaume Goutte –  @syndcorrecteurs
Bourse du travail – 3, rue du Château-d'Eau – 75010 Paris
Téléphone : 01 44 84 50 81 – Télécopie : 01 44 84 50 72
correcteurscgt@yahoo.fr – <http://www.correcteurs-cgt.fr/>

233

CANONADE

2014



Exemplaire gratuit